

RAPPORT DE GESTION 2015



SOMMAIRE RAPPORT FINANCIER

Partie I :	Rapport de gestion	Page 3
Partie II :	Comptes sociaux	Page 50
Partie III :	Comptes consolidés	Page 104
Partie IV :	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	Page 210

SOMMAIRE RAPPORT DE GESTION

1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	4	11.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	21
2. FAITS MARQUANTS POUR LA CR ANJOU MAINE	5	12. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT (COMPTES SOCIAUX)	21
2.1. AU TITRE DE L'EXERCICE 2015.....	5	12.1. LE PRODUIT NET BANCAIRE	21
2.2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2015	7	12.2. CHARGES DE FONCTIONNEMENT.....	23
3. LES PRINCIPAUX CHIFFRES SIGNIFICATIFS	8	12.3. LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	23
4. APERCU DES ACTIVITES	9	12.4. LE RESULTAT D'EXPLOITATION.....	23
4.1. LES ACTIVITES DE COLLECTE ET DE CREDIT	9	12.5. LE COUT DU RISQUE	23
4.2. LA DISTRIBUTION ET L'EVOLUTION DES SERVICES BANCAIRES	10	12.6. LE RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	24
5. LES RESSOURCES HUMAINES	10	12.7. LE RESULTAT NET	25
5.1. EFFECTIF PAR CATEGORIE	11	13. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT (COMPTES CONSOLIDES)	27
5.2. PARTICIPATION ET POLITIQUE SALARIALE	11	13.1. LE PRODUIT NET BANCAIRE	27
6. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	11	13.2. CHARGES DE FONCTIONNEMENT.....	27
6.1. REPARTITION DU CAPITAL.....	15	13.3. LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	27
6.2. DROIT DE VOTE	15	13.4. LE RESULTAT D'EXPLOITATION.....	27
6.3. CONTROLE.....	16	13.5. LE RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	28
7. LES MOYENS TECHNIQUES	16	13.6. LE RESULTAT NET	28
8. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	16	14. LES FACTEURS DE RISQUE	28
8.1. PATRIMOINE IMMOBILIER	16	14.1. LE RISQUE DE CREDIT	29
8.2. ENVIRONNEMENT ET RESPONSABILITE SOCIALE ET D'ENTREPRISE.....	17	14.2. LE RISQUE DE MARCHE	32
9. ANALYSE DES COMPTES DU BILAN (COMPTES SOCIAUX)	17	14.3. LES RISQUES DE CONTREPARTIE SUR L'ACTIVITE TRESORERIE	35
9.1. L'ACTIF.....	17	14.4. LA GESTTION DU BILAN	36
9.2. LE PASSIF	18	14.5. POLITIQUE DE COUVERTURE	41
10. ANALYSE DES COMPTES DU BILAN (COMPTES CONSOLIDES)	19	14.6. LE RISQUE OPERATIONNEL	42
10.1. L'ACTIF.....	19	14.7. LE RISQUE JURIDIQUE	44
10.2. LE PASSIF	20	14.8. LE CONTROLE INTERNE	44
11. TRESORERIE ET CAPITAUX	20	14.9. ASSURANCE – COUVERTURE DES RISQUES DE L'EMETTEUR	46
11.1. CAPITAUX DE LA CAISSE REGIONALE	20	14.10. DELAI REGLEMENT DES FOURNISSEURS	48
11.2. FLUX DE TRESORERIE DE LA CAISSE REGIONALE	20	14.11. LES RATIOS REGLEMENTAIRES	48
11.3. EMPRUNT DE LA CAISSE REGIONALE.....	21	14.12. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	49
11.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DE CAPITAUX	21	15. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	49
		16. PERSPECTIVES D'AVENIR	49

1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Au niveau mondial, la croissance se situe aux alentours de +3%, allant de +0,7% pour le Japon à +3,9% pour les émergents. Les Etats Unis, avec +2,4% sont aux avant postes, assez loin devant la zone euro qui affiche une croissance de +1,4%.

La décélération de l'économie Chinoise génère de nouveaux doutes et épisodes de stress sur les marchés. Les impacts liés à différents scénarios d'évolution du PIB Chinois sur les pays de la zone euro et du Japon sont déterminants.

Les reprises, tirées principalement par les demandes internes, continuent dans le monde développé à des rythmes divers. Concernant la zone Euro, le PIB a progressé de +1,6% sur l'année, un rythme décevant à ce stade du cycle économique.

La BCE a annoncé de nouvelles mesures mais déçu les marchés :

- nouvelle baisse des taux directeurs,
- programme PSPP (achat de titres souverains) étendu jusqu'en mars 2017,
- inclusion des titres émis par les collectivités locales dans le périmètre des actifs éligibles au programme PSPP,
- réinvestissement d'obligations par la BCE.

Plusieurs facteurs positifs dans la zone euro permettent d'anticiper la poursuite de la reprise avec une hausse du PIB évaluée à 1,5% en 2016 et 1,4% en 2017, tels que la baisse du pétrole et de l'euro, la stabilisation et/ou le rebond de l'immobilier, les effets différés des réformes structurelles.

Cependant, des risques restent importants, aussi bien en interne qu'en externe (vulnérabilité aux chocs économiques et financiers dans les pays émergents).

Aux Etats Unis, la reprise, plus lente que celle des cycles précédents, est principalement tirée par la demande domestique car l'industrie doit faire face à un triple choc : pétrole + dollar + émergents. Le taux de chômage, au-dessous de 5%, n'a cessé de diminuer depuis 5 ans.

Le Japon, plus exposé au ralentissement Chinois, a connu une croissance très irrégulière en 2015. Après un second trimestre négatif, l'économie s'est reprise au 3^{ème} trimestre grâce à un léger rebond de la consommation et du commerce extérieur.

Les indices boursiers :

Nous retrouvons en évolution positive, le Nasdaq qui a gagné 6,5%, le DAX Allemand qui a progressé de 9,5%, le MIB Italien en hausse de 12%.

Par contre, certaines places boursières ont enregistré des baisses en 2015, avec notamment le SP 500 Américain qui a diminué de 0,7% et le Footsie de Londres qui a baissé de 4,9%

Le CAC40 a évolué de 8,5% en 2015 après une baisse de 0,5% en 2014, une hausse de 18% en 2013 et de 15,2% en 2012. Les valeurs automobiles (Peugeot, Renault, Valéo), aéronautiques (Airbus, Safran) et de services aux entreprises (Véolia, Capgemini) se sont distinguées dans le CAC 40, alors que les matériaux (Arcelormittal, LafargeHolcim) et l'énergie (Engie, Technip, Total) ont souffert.

L'année 2015 aura été marquée par un 1^{er} quadrimestre euphorique en raison de la politique de la BCE, permettant au CAC d'atteindre son sommet annuel en avril à 5268 points alors que c'est la tendance inverse qui s'est produite sur le second semestre, avec un petit krack boursier fin août (-5,35% sur la seule journée du 24 août). Enfin, on peut noter que décembre 2015 a été le deuxième plus mauvais mois de l'histoire du CAC40 (-6,47% sur le mois).

La clôture au 31 décembre 2015 à 4637 points montre que les marchés ne se sont pas réellement remis du flashkrack du mois d'août.

Les facteurs qui l'ont déclenché sont toujours présents :

- effondrement des prix du pétrole,
- ralentissement de la croissance Chinoise,
- politique de la FED qui a plus tendance à inquiéter qu'à rassurer,
- désordre géopolitique.

Les matières premières :

Avec une baisse de 31,4% par rapport au 31 décembre 2014 (50,5 € à 34,6 €), le prix du baril de pétrole a atteint son plus bas niveau depuis mars 2009.

Les prix en euros des autres matières premières importées reculent de nouveau (-1% après -0,8%). Ce sont principalement les matières premières alimentaires qui diminuent (-2,3%), les matières premières industrielles restant quasi stables (-0,1%).

En France : un lent redémarrage économique commence à se mettre en place dans notre pays. Certaines conditions se trouvent réunies pour estomper la crise omniprésente depuis plusieurs années.

Tout d'abord, soutenue par une demande interne en progression, malgré une demande externe qui se resserre légèrement, la croissance économique atteindra 1,1% pour 2015.

La baisse de l'euro face au dollar, évaluée à -13% sur l'année, facilite les exportations.

Un contexte de taux très bas, une inflation contenue à 0,2% et un prix du pétrole en baisse permettent de soutenir la consommation des ménages, de même que certaines mesures de soutien aux entreprises relancent progressivement les investissements.

Malgré cela, nous connaissons toujours un des taux de chômage des plus élevés d'Europe, supérieur à 10,5% et un nombre de demandeurs d'emplois qui ne cesse d'augmenter.

L'année 2016 devrait confirmer cette tendance avec une croissance de même niveau et une activité en progression stimulée par des facteurs externes et par des mesures spécifiques de politique économique.



Le marché de l'immobilier se redresse depuis le début de l'année 2015 avec des ventes en progression dans le logement neuf mais également dans l'ancien.

Les prix restent en baisse mesurée de l'ordre de 2%.

Deux facteurs permettent d'expliquer ce rebond :

- le plan de relance dans le neuf associé à la loi PINEL pour l'investissement locatif,
- le niveau bas des taux des crédits qui permet l'accélération de certains projets et la stimulation des ventes.

L'année 2016 devrait connaître une stabilisation de cette situation. Certains facteurs conjoncturels négatifs, tels que le chômage élevé ou les prix encore élevés vont freiner la reprise durable de ce marché.

2. FAITS MARQUANTS POUR LA CR ANJOU MAINE

2.1. AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Le financier :

Titres SACAM International : reprise de dépréciation de 1,4 M€ et perception d'un dividende de 0,2 M€.

Titres SACAM développement : reprise de dépréciation de 0,1 M€ et perception d'un dividende de 1,9 M€.

La Caisse Régionale a enregistré un acompte sur dividende de la SAS Rue La Boétie pour un montant de 17,1 M€ contre 16,6 M€ pour l'année précédente.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE I

L'incidence de la mise à jour de la Provision Epargne Logement s'est traduite par une dotation de 0,1 M€ pour 2015 contre 7,6 M€ pour 2014.

Des plus-values sur le portefeuille de titres de placements ont été externalisées pour 5,9 M€ en 2015 contre 2,8 M€ en 2014.

Traitement des indemnités de remboursements anticipés (IRA), des frais de réaménagements (IRE) et des frais de dossiers :

Le fort niveau de remboursements anticipés (672,6 M€ en 2015 contre 402,5 M€ en 2014) s'est traduit par la comptabilisation de 9,2 M€ d'Indemnités de Remboursements Anticipés contre 4,6 M€ en 2014.

Le niveau record de renégociations de crédits d'un montant de 1 764 M€ en 2015 contre 251 M€ en 2014 a généré l'enregistrement d'indemnités de Réaménagement d'un montant de 5,0 M€ en 2015.

La Caisse Régionale procède de façon prospective à l'étalement des frais de dossiers depuis le 1^{er} janvier 2014. Au 31 décembre 2015, 4,3 M€ ont été constatés en résultat dans le cadre de l'étalement contre 1,5 M€ l'an dernier. Le stock de frais de dossiers restant à étaler (fiscalement non déductible) s'élève à 14,1 M€ contre 4,4 M€ l'an dernier.

Restructuration de la dette :

La Caisse Régionale a procédé à des remboursements par anticipation de 157 M€ d'avances globales en 2015 contre 25 M€ en 2014. Ces opérations ont conduit la Caisse à constater en charge un montant global de 7,4 M€ de soultes comptabilisées flat dans les comptes sociaux et consolidés.

Garantie Switch

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch). Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 5,357 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1^{er} décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 5,357 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 2,04 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

Opération de titrisation

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 241 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 208 millions d'euros et des titres subordonnés pour 34 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Opération A3C

Le projet A3C avait pour objet de régulariser la comptabilisation des prêts aux collectivités publiques gérés par CACIB. Au démarrage, le projet A3C, c'est 534 prêts pour un encours de 743,9M€ dont 252 prêts swapés pour un encours de 471,4M€.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE I

254 swaps ont été enregistrés dans le logiciel de trésorerie dont 2 requalifiés en spéculatif car non admis à la short Cut Method pour 1,65M€.

Au 31 décembre, ce sont 527 prêts pour 709M€ dont 250 prêts swapés pour 448M€. Ces swaps ont un MTM négatif de 180M€ et positifs pour 89,5M€.

Au 31 décembre, les swaps (y compris A3C) ont amené la Caisse régionale à verser un collatéral de 89,6M€

Provision ASP (Ex-CNASEA)

Crédit Agricole SA a adressé à la CR le montant dû au titre du contrôle de l'ASP pour les générations 2004 à 2012 de prêts bonifiés à l'agriculture. Dans ce contexte, la CR a procédé à une reprise de provision pour utilisation de 0,7M€ et a repris le solde pour 1,0 M€.

2.2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2015

Néant

3. LES PRINCIPAUX CHIFFRES SIGNIFICATIFS

	31/12/2013	Evol.	31/12/2014	Evol.	31/12/2015	Evol.
--	------------	-------	------------	-------	------------	-------

COMPTES SOCIAUX

BILAN (en milliers d'euros)

Bilan	16 435 190	1,5%	16 411 895	-0,1%	17 201 509	4,8%
Fonds propres ⁽¹⁾	2 180 450	3,1%	2 262 840	3,8%	2 550 644	12,7%
Capital souscrit (parts sociales et CCA)	211 211	0,0%	211 211	0,0%	211 211	0,0%

⁽¹⁾ après intégration du résultat conservé de l'exercice, des dettes subordonnées, du FRBG

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Produit net bancaire	474 077	1,7%	462 358	-2,5%	469 546	1,6%
Résultat Brut d'Exploitation	212 045	0,8%	207 221	-2,3%	208 674	0,7%
Coefficient d'exploitation	55,3%		55,2%		55,6%	
Résultat courant avant impôt	180 922	-1,7%	187 967	3,9%	174 819	-7,0%
Impôts sur les bénéfices	-68 022	19,3%	-61 534	-9,5%	-55 871	-9,2%
Résultat Net	112 900	0,5%	114 133	1,1%	113 947	-0,2%

Intérêts aux parts sociales	3 589	-11,5%	2 757	-23,2%	2 626	-4,8%
Rémunération des CCA	10 453	0,4%	10 581	1,2%	10 581	0,0%
Fonds mutualistes	0	ns	0	ns	0	ns
Résultat conservé	98 616	0,8%	100 795	2,2%	100 740	-0,1%
Report à nouveau ⁽²⁾	243	ns	0	ns	0	ns

⁽²⁾ En 2013 : mise en œuvre de la recommandation ANC 2013-02 se traduisant dans les comptes sociaux par un complément de provision de 0,243 M€ comptabilisé en moins du report à nouveau.

ACTIVITE (en milliers d'euros)

Collecte	18 803 222	2,3%	19 036 931 ⁽³⁾	1,2%	19 592 385	2,9%
Crédits	13 379 271	0,9%	13 481 529	0,8%	13 654 854 ⁽⁴⁾	1,3%

⁽³⁾ Montant 2014 modifié suite correction par Casa des valeurs mobilières

⁽⁴⁾ dont 239.180 M€ de créances titrisées

MOYENS

Effectifs (Equivalent Temps Plein au 31/12)	2 027	1,5%	2 002	-1,2%	1 990	-0,6%
Nombre de points de vente (yc permanences) ⁽⁵⁾	213	-5,8%	209	-1,9%	205	-1,9%
Nombre de points verts	398	-15,0%	434	9,0%	426	-1,8%
Nombre d'automates bancaires (DAB-GAB-ADV) ⁽⁶⁾	316	1,3%	297	-6,0%	293	-1,3%

⁽⁵⁾ Agences domiciliatrices

⁽⁶⁾ Distributeur Automatique de Billets - Guichet Automatique Bancaire - Automate de Dépôts Valorisés

SOCIETARIAT & CLIENT

Nombre de Caisses Locales	94	91	94 ⁽⁷⁾
Nombre d'Administrateurs	1 317	1 312	1 318
Nombre de Sociétaires	305 290	318 247	328 370
Nombre de Clients	805 452	793 459	786 775

⁽⁷⁾ Sur 2015: 4 fermetures et 7 créations de Caisses Locales

4. APERCU DES ACTIVITES

4.1. Les activités de collecte et de crédit

4.1.1. LA COLLECTE

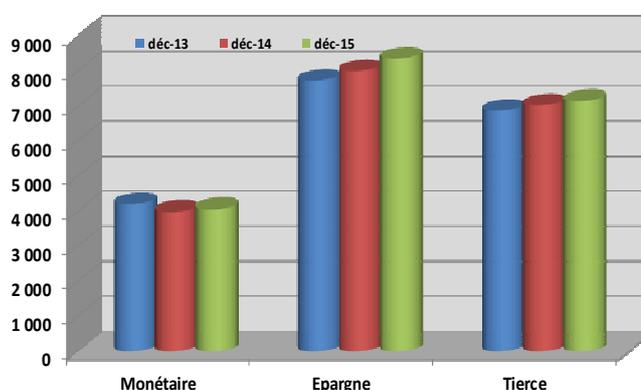
L'encours total de la collecte progresse de +2,9 % sur 2015 pour atteindre 19 592 M€.

La collecte monétaire (Dépôts à Vue, Comptes à Terme, Bons de Caisse et Certificats de Dépôts Négociables) augmente de 76 M€, soit +1,9%, répartie entre une hausse significative des Comptes de Dépôt à vue (+275 M€) et la baisse des DAT (-199 M€).

La collecte d'épargne bilancielle progresse de +366 M€, soit +4,6%. Les PEL en hausse de 302 M€ sur l'année boostent ce compartiment. Les encours des CSL Habitat Social sont également en forte hausse (+91 M€) suite aux versements exceptionnels de quelques organismes.

La collecte tierce augmente de 114 M€, soit +1,6%. L'assurance vie garde un rythme d'évolution assez élevé de +2,9% sur l'année. Par contre, les valeurs mobilières sont à nouveau en diminution avec -72 M€.

Collecte Totale en M€	déc-13	déc-14	déc-15
Monétaire	4 196	3 991	4 067
Epargne	7 724	8 003	8 369
Tierce	6 883	7 043	7 157
TOTAL	18 803	19 037	19 592



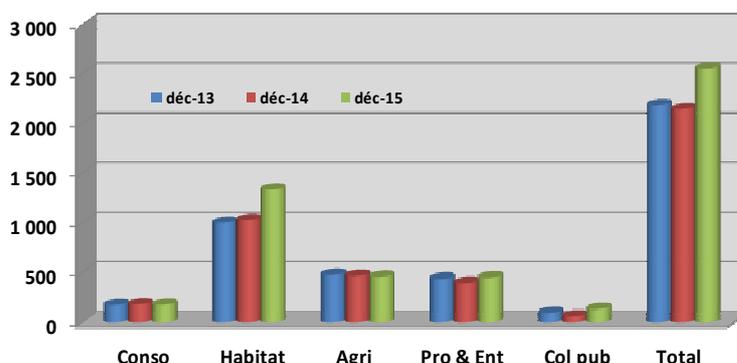
4.1.2. LES REALISATIONS DE CREDIT (PAR MARCHE) ET LES REAMENAGEMENTS

L'accélération des réalisations, notamment sur le second semestre 2015, permet d'afficher un résultat sans précédent d'un montant de **2 553 M€**, en hausse de 412 M€ par rapport à 2014, soit +19,3%.

Les réalisations des prêts à l'habitat, en hausse de 29,7% sur un an, atteignent au 31 décembre 2015, 1 340 M€, ce qui représente 52,5% du montant global des réalisations. C'est le montant le plus élevé depuis 10 ans.

Les marchés de l'Agriculture et de la Consommation sont en légère régression avec -2% pour le premier et -1,8% pour le second. Les réalisations des crédits aux Professionnels et Entreprises progressent de 12,9% tandis que celles des Collectivités Publiques ont plus que doublé sur l'année 2015.

Réalisation en M€	déc-13	déc-14	déc-15
Consommation Particuliers	172	178	175
Habitat	1 003	1 034	1 340
Agriculture	477	466	457
Professionnels et Entreprises	438	399	450
Collectivités publiques	94	65	132
Total	2 184	2 141	2 553



Conséquence de la baisse continue des taux, les demandes de réaménagements crédits ont également été en très forte hausse, avec 1 764 M€ au 31 décembre 2015 contre 251 M€ un an plus tôt.

4.2. LA DISTRIBUTION ET L'ÉVOLUTION DES SERVICES BANCAIRES

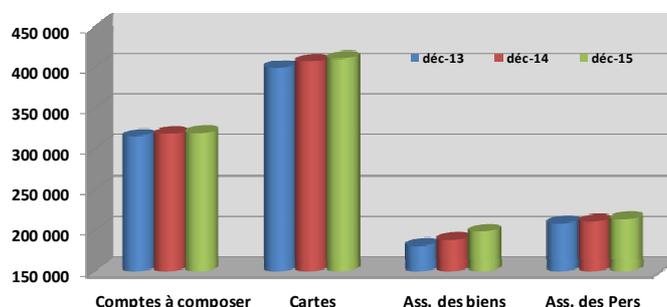
La densité de notre réseau d'agence, composé de 95 agences de proximité regroupant 205 points de vente permanents, permet un maillage étroit de notre territoire. Quatre agences dédiées aux entreprises sont présentes dans les principales agglomérations (Angers, Cholet, Laval et Le Mans). Après la création de celle de Laval, ce sont quatre agences « Espace Pro » en activité à fin 2015. L'année 2015 a également été marquée par la création de 3 agences « Banques Privées » destinées plus spécifiquement à notre clientèle patrimoniale. Les quatre agences «Habitat Conseil» et l'agence spécialisée en assurance « AEL » viennent compléter la diversité de notre offre de distribution afin que chacun de nos clients trouve le point d'accueil qui lui sera le plus favorable.

Notre large gamme de produits est en constante évolution afin de répondre au mieux aux attentes de nos clients et sociétaires. Nous nous devons d'être agiles dans la constitution de notre offre afin de nous adapter au plus vite aux contraintes réglementaires ou économiques dans le souci de répondre du mieux possible à l'enjeu évident qui demeure la très grande satisfaction de notre clientèle.

L'offre ainsi proposée à notre clientèle couvre tous les besoins en matière de service, tels que les Comptes à composer, les cartes, mais aussi les assurances des biens et des personnes.

Au 31 décembre 2015, nous détenons plus de 1,1 millions de contrats, en évolution de +1,7% sur un an. Une progression sur l'ensemble du stock de contrats et notamment sur les assurances des biens.

En nombre de contrats	déc-13	déc-14	déc-15
Comptes à Composer	315 290	318 136	319 531
Cartes	399 404	406 845	410 840
Assurance des biens	181 165	188 256	198 641
Assurance des personnes	208 798	210 499	213 327



5. LES RESSOURCES HUMAINES

En 2015, la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a poursuivi son effort afin d'accroître la très grande satisfaction de ses clients dans le cadre de son projet d'entreprise.

Pour y répondre et accompagner les équipiers de la Caisse régionale, la Formation a porté prioritairement, sur le développement des savoirs au travers de formation diplômante, de réunions métiers quadrimestrielles et de validation des acquis via des quiz.

Une attention particulière a été portée sur le savoir-être et savoir-faire pour la qualité de l'accueil et du conseil de nos clients au travers de la formation "Conseil et Vente" diligentée à l'ensemble de notre Réseau.

Cela s'est traduit, en 2015, par un effort de formation de 13 300 jours / homme représentant 6,5 % de la masse salariale.

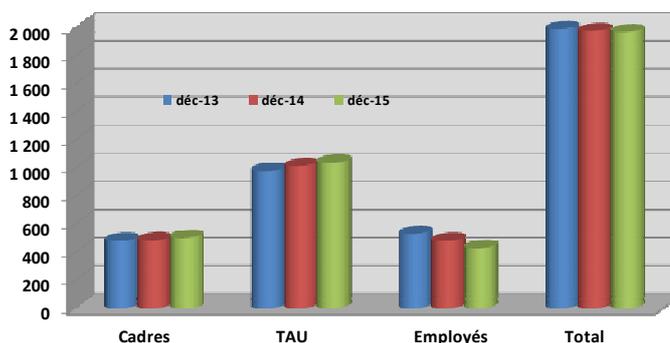
L'objectif majeur de cet effort consacré à la Formation étant toujours de créer la différence par nos compétences collectives et individuelles dans tous les domaines relevant du périmètre de notre Caisse régionale.

5.1. EFFECTIF PAR CATEGORIE

Effectifs CDI inscrits fin de mois

Catégorie de personnel	déc-13	déc-14	déc-15
CADRES	480	483	502
TAU	979	1 012	1 037
EMPLOYES	529	480	429
TOTAL	1 988	1 975	1 968

Les effectifs ont diminué de 0,40% sur 2015



5.2. PARTICIPATION ET POLITIQUE SALARIALE

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relève de la convention collective nationale des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Les principales caractéristiques de la politique salariale sont les suivantes :

- une valorisation du personnel grâce à une politique de mobilité, promotion interne, formation dynamique,
- l'année 2015 a été marquée, à ce titre, par environ 808 mobilités, 276 promotions, 87 recrutements. Ces mouvements sous entendent un effort important d'accompagnement formation personnalisé.
- l'ensemble des salariés est associé également au développement de l'entreprise à travers un accord global de participation et d'intéressement qui peut être utilisé ou versé au choix du salarié dans un Plan d'Épargne Entreprise (PEE).

6. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Au 31 décembre 2015, les conventions autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale au cours de l'année 2015 qui seront présentées pour approbation par l'assemblée générale de la Caisse régionale du 30 mars 2016 sont les suivantes :

- selon autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale le 27 février 2015, le Contrat-cadre d'Ouverture de Crédit Non Confirmée, le Contrat-cadre de Garantie Financière et le Contrat d'Agent de la Garantie Financière signés le 2 avril 2015 entre, notamment, la Caisse, en sa qualité « d'Apporteur de Créance Privée », Crédit Agricole S.A., en sa qualité « d'Emprunteur » et « d'Apporteur d'Appels de Marge », Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de « Prêteur », et la société de titrisation « Euro Secured Notes Issuer (« E.S.N.I. »), étant précisé que Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- selon autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale le 27 février 2015 en vue de procéder à une opération de titrisation (" Programme F.C.T. True Sale ") comportant la cession de créances de prêts immobiliers détenues par la Caisse régionale à un fonds commun de titrisation pour émission de titres senior et de titres subordonnés à des fins de liquidité, les documents contractuels signés le 19 octobre 2015, notamment les contrats de Cession et de Gestion (Master Transfer and Servicing Agreement), de souscription des Titres Séniors, des Titres Subordonnés et des Parts Résiduelles, de Compte Spécialement Affecté, de Protection

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE I

des Données (Data Protection Agency Agreement), de Définitions (Master Definitions and Common Terms Agreement), de garantie financière (Cash Reserve Deposit Agreement) ;

- selon autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale le 27 mars 2015, sixième avenant signé le 27 mars 2015 au mandat de tenue de compte-conservation et de réception-transmission d'ordres confié par la Caisse régionale à la S.N.C. Crédit Agricole Titres, étant précisé que Monsieur Christophe NOËL, Directeur général de la Caisse régionale, est Membre du Conseil de surveillance de Crédit Agricole Titres ;

- selon autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale le 22 mai 2015, lettre d'adhésion, signée le même jour, à la convention multipartite de prestations de services assurées par la S.N.C. Crédit Agricole Titres, dans le cadre du dispositif de mobilité inter Caisses régionales des clients dénommé « FACILIT » ;

- selon autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale le 24 juillet 2015, pacte d'actionnaires de la S.A.S. C2MS signé le 18 novembre 2015, notamment avec Crédit Agricole S.A. ;

- selon autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale le 24 juillet 2015, convention avec la SAFER MAINE OCEAN relative au financement relais du foncier agricole pour l'installation en agriculture, étant précisé que la Caisse régionale, représentée par Monsieur François DROUIN, est elle-même membre du conseil d'administration de la S.A.F.E.R. Maine-Océan (l'acte n'était pas signé le 31 décembre 2015) ;

- selon autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale le 30 octobre 2015, conventions-cadre de pensions livrées et de pensions reçues, sous forme de contrats « Global Master Repurchase Agreement » ou de conventions-cadre conformes au modèle de la Fédération Bancaire Française, avec Crédit Agricole S.A. et C.A.C.I.B. (les actes n'étaient pas signés le 31 décembre 2015) ;

- selon autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale le 30 octobre 2015, convention d'occupation précaire avec la S.C.I. de La Ville au Bois signée le 2 novembre 2015, étant précisé que Monsieur Hubert BERGUE, membre du Conseil d'administration de la Caisse régionale, est co-gérant de la S.C.I. de La Ville au Bois ;

- selon autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale le 27 novembre 2015, convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. et les autres Caisses régionales de Crédit Agricole (l'acte n'était pas signé le 31 décembre 2015) ;

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2015 sont :

- convention de garantie financière (« collateral security agreement ») et son avenant (« amendment agreement to the collateral security agreement ») signés le 10 avril 2013 entre la Caisse régionale, en sa qualité de fournisseur de garantie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de donneur d'ordre, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en sa qualité de banque intermédiaire, et l'ensemble des autres fournisseurs de garantie, au titre de la création d'un fonds commun de titrisation du groupe Crédit Agricole ;

- avenant « global » à la convention cadre intragroupe de garantie financière et aux contrats d'avance avec Crédit Agricole S.A. liés à la ressource de la Banque Européenne d'Investissement signé le 28 septembre 2012 ;

- conventions, signées le 19 décembre 2013, relatives à l'opération « SWITCH combiné » : acte de remboursement anticipé total des « T3CJ » et du prêt subordonné, acte de remboursement anticipé total des avances en compte courant, convention cadre de garantie de « V.M.E. » (Valeur de Mise en Equivalence), avenant à la convention cadre de garantie « V.M.E. », conditions particulières de la convention cadre de garantie « V.M.E. » ;

- avenants aux Conventions de garantie financière (« Collateral Security Agreement »), d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie (« Collateral Providers Facility Agreement »), et de définitions et d'interprétation (« Master Definitions and Construction Agreement ») relatives à l'émission d'obligations sécurisées de la société Crédit Agricole Home Loan SFH, filiale de Crédit Agricole S.A., signées le 17 septembre 2014, entre notamment la Caisse, en sa qualité de fournisseur de garantie, Crédit Agricole Home Loan SFH, en sa qualité de bénéficiaire, et Crédit Agricole S.A., en sa qualité de donneur d'ordre ;
- convention de représentation par Crédit Agricole S.A. pour la Relation directe avec le système carte Visa Europe, signée le 3 novembre 2014.

• Avec le conseil d'administration

La convention conclue au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice ne concerne que les indemnités et vacations des administrateurs :

- Le total des indemnités et vacations brutes versées à l'ensemble des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale, au titre de l'exercice 2015, s'est élevé à 418 K€.

Informations relatives aux parties liées :

• Avec les Caisses Locales

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine étant avec les Caisses Locales l'entité consolidante, il n'y a pas de relation avec une société mère, des co-entreprises où elle serait co-entrepreneur, des entreprises associées ou des entités exerçant un contrôle conjoint.

Par ailleurs, les principales opérations réciproques réalisées avec les Caisses Locales concernent :

- au bilan : les DAV (38,4 M€), les intérêts sur DAV (0,2 M€), les parts sociales (145,9 M€), les BMTN (180 M€) et les intérêts sur ces BMTN (2,1 M€).
- au compte de résultat : les intérêts des DAV (1,1 M€), les intérêts des Bons de Caisse (2,0 M€), les intérêts des BMTN (2,1 M€) et les dividendes (2,8 M€).

• Avec la Société de Titrisation

Au même titre que pour les Caisses Locales, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est avec la Société de Titrisation, créée en octobre 2015, l'entité consolidante.

Les principales opérations réciproques réalisées avec la STT sont les suivantes :

- au bilan : les titres et parts résiduels (241,9 M€), la constitution de réserves de liquidité (2,5 M€), les Comptes d'Affectation Spécial (3,8 M€), l'Excess Spread couru (1 M€).
- au compte de résultat : l'Excess Spread couru (1 M€), l'Excess spread reçu (0,1 M€), les commissions d'encaissement (0,05 M€), les coupons sur titres FCT (0,3 M€).

• Avec le Groupe Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole lui sont spécifiques au Groupe

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur établissements de crédit ».

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE I

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, Livret A, comptes et plans d'Epargne-Logement, Plans d'Epargne Populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Elles permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. La dernière, du 31 décembre 2001, permet de restituer sous forme d'avances miroir 50% des ressources d'épargne entrant dans ce champ d'application.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte non restituée sous forme d'avances miroir, sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole SA.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE I

Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

• Avec les dirigeants de la Caisse Régionale

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du conseil d'administration et des membres du comité exécutif (ou comité de direction).

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2015 à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2 282 K€ (rémunérations brutes, base fiscale).

• Parts dans les entreprises liées, titres de participations et autres titres détenus à long terme :

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.

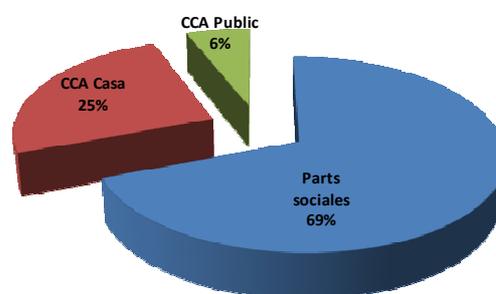
Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciations lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres, les cours moyens de bourse des derniers mois.

6.1. REPARTITION DU CAPITAL

Répartition du capital social au 31/12/2015	Nombre	Montant nominal	% dans le capital
Parts sociales	9 565 922	145 880 310,50	69,07%
dont Caisses Locales	9 565 896	145 879 914,00	69,07%
dont Administrateurs de la Caisse régionale	25	381,25	ns
dont Crédit Agricole S.A.	1	15,25	ns
Certificats Coopératifs d'Associés	4 283 975	65 330 618,75	30,93%
dont Crédit Agricole S.A.	3 462 475	52 802 743,75	25,00%
dont Public	821 500	12 527 875,00	5,93%
TOTAL	13 849 897	211 210 929,25	100%



6.2. DROIT DE VOTE

Le nombre total des droits de vote est de 1 046 pour l'exercice 2015 dont 1 024 droits de vote collectifs attachés aux caisses locales, 21 droits de vote attachés au mandat d'administrateurs de la caisse régionale et 1 voix pour Casa.

Aucun droit de vote n'est attaché aux Certificats Coopératifs d'Associés. Cependant, la qualité de sociétaire devant être préalablement reconnue à toute personne désirant souscrire des CCA, Crédit Agricole S.A. a souscrit une part sociale de la Caisse Régionale en novembre 2001 pour lui permettre de participer à l'augmentation de capital, décidée par l'AGE du 20 novembre 2001, qui lui était réservée. Au 31 décembre 2015, en conséquence, l'Associé le plus important, en termes de détention de capital, était Crédit Agricole S.A. qui détenait 3 462 475 CCA, représentant 25% du capital, et disposait d'un droit de vote ; le second sociétaire le plus important était la Caisse locale de Laval Est qui détenait 321 397 parts sociales, ce qui représentait 2,32 % du capital global et 16 droits de vote, soit 1,53 % des droits de vote.

6.3. CONTROLE

Aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne contrôle le capital de la Caisse régionale. Par ailleurs, il n'existe aucun pacte d'actionnaires.

7. LES MOYENS TECHNIQUES

Depuis la mise en place du projet communautaire Nationale NICE (en mai 2013 pour notre Caisse Régionale), de nouveaux projets ambitieux sont développés, permettant ainsi de suivre ou d'anticiper les évolutions technologiques et réglementaires. Ainsi, la dématérialisation fait maintenant partie du quotidien des clients ou des salariés de la Caisse Régionale.

La signature électronique mise en place en 2014, s'est fortement développée sur 2015. En effet, en janvier 2015, le taux d'opérations réalisées en SEA n'était que de 55% alors qu'à fin décembre il atteignait 80%. Sur l'année, la moyenne est de 68%. 542 000 opérations sur 799 000 éligibles ont donc fait l'objet d'un traitement via les tablettes informatiques.

La dépose BAM, démultipliée en 2015, permet aux clients de recevoir dans leur espace personnel en ligne les précontrats pour qu'ils puissent les signer.

ACCEO qui permet aux sourds et malentendants de communiquer avec leurs conseillers grâce à la participation d'un traducteur. Ce service, possible via l'utilisation des tablettes numériques, est entièrement gratuit. Anjou Maine est la 1^{ère} Banque Française à le proposer.

L'application pour mobiles « Ma Banque » connaît un beau succès. Simple et moderne, cette application permet d'offrir un maximum de services aux clients qui souhaitent en bénéficier.

D'autres développements techniques, permettant de corriger ou améliorer le fonctionnement ont été mis en production.

Citons par exemple la refonte des relevés de compte pour une meilleure lisibilité, la Vision Flux Clients ou Iziflux qui permettent aux clients d'interroger leurs flux de façon simple et pratique.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1. PATRIMOINE IMMOBILIER

Le patrimoine immobilier de la Caisse Régionale est constitué :

- du siège social, situé au Mans (Sarthe), ainsi que de 2 sites départementaux situés à Angers (Maine et Loire) et à Laval (Mayenne),
- des agences réparties sur les 3 départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Le programme d'investissements sur le développement du patrimoine immobilier de la Caisse Régionale s'est poursuivi sur l'année 2015 avec notamment la livraison de 20 agences au concept « NCA-La Place ». Au 31 décembre 2015, ce sont ainsi 74 agences qui sont en service, pour la plus grande satisfaction de nos clients.

La réhabilitation du site de Laval s'est également poursuivie sur 2015, avec de gros travaux sur les accès, hall d'accueil et des rénovations énergétiques qui permettront d'améliorer le confort tout en diminuant la consommation.

Un **projet d'envergure** est en cours avec la construction du nouveau siège du Mans, route de Laval, dont l'acquisition du terrain de 15.000 m² est finalisée depuis 2015.

De grandes étapes du projet sont maintenant franchies permettant le début des travaux en 2016 pour une livraison du nouveau siège prévue pour fin 2017.

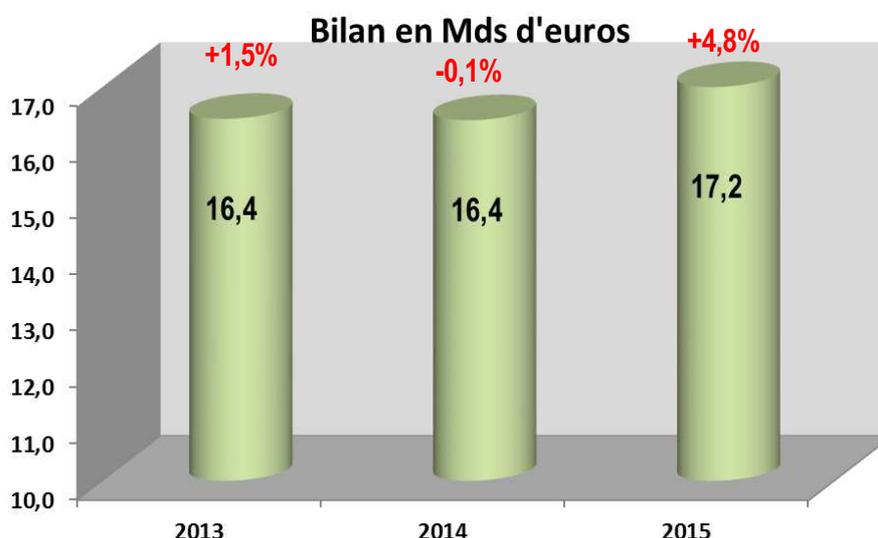
8.2. ENVIRONNEMENT ET RESPONSABILITE SOCIALE ET D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L 225-102-1 du code de Commerce, la Caisse Régionale Anjou Maine a produit au titre de l'exercice 2015 un rapport sur sa Responsabilité Sociale et Environnementale.

9. ANALYSE DES COMPTES DU BILAN (COMPTES SOCIAUX)

9.1. L'ACTIF

Le **total du bilan social** du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, arrêté au 31 décembre 2015, s'établit à **17.202 millions d'euros en hausse de 4,8% par rapport à 2014 (+790 M€).**



9.1.1. OPERATION INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

Hausse de +79 M€ (+12 M€ en 2014)

Les comptes de caisse et banques centrales diminuent de -8 M€, les titres (transactions, placements & investissements) augmentent de +93 M€ (OAT) et les créances sur établissements de crédits (comptes courants ouverts dans les livres des filiales CACEIS, CAAM et SOFINCO) diminuent de -6 M€ dont principalement :

- -12 M€ Remboursements anticipés temporaires des collectivités publiques
- +6 M€ sur compte OPEN

9.1.2. OPERATIONS INTERNES CAM

Hausse de +496 M€ (+21 M€ en 2014) dont

- Placements monétaire à terme : +500 M€ (prêt en blanc)
- Compte courant (dont compte ouvert auprès de Crédit Agricole S.A.) : +16 M€
- Autres opérations internes au Réseau : -20 M€

9.1.3. CREANCES SUR LA CLIENTELE

L'encours porté au bilan social de la CR diminue de -0,5% passant de 13.248 M€ à 13.177 M€.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE I

Cette diminution est la conséquence directe du transfert d'une partie des créances Habitat dans la nouvelle société de titrisation pour un montant de 239,2 M€ au 31 décembre 2015.

Sans cette opération de titrisation, l'encours global (brut de provisions) s'élèverait à 13.655 M€, en hausse de 1,3%, reflétant ainsi la forte activité crédit de l'année 2015, notamment sur les réalisations.

Les créances douteuses s'élèvent à 367,5 M€, soit 2,7% de l'encours, elles sont en hausse de +11,8 M€ par rapport au 31/12/2014.

Ces créances sont dépréciées à hauteur de 65,1% pour un montant de 239,3 M€.

9.1.4. OPERATIONS SUR TITRES

Hausse de +179,7 M€ sur 2015 (baisse de -68,2 M€ sur 2014) à 1.067 M€.

9.1.5. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Hausse de +21,7 M€ à 790 M€ dont :

- SAS La Boétie : +17,5 M€,
- Sté Immobilière de la Seine : -2,7 M€,
- SAS Delta : +2,6 M€,
- Unexo : +1,4 M€
- Fonds de Garantie des Dépôts : +2,5 M€

9.1.6. IMMOBILISATIONS

Hausse de 10,2 M€ des immobilisations nettes à 115,9 M€.

9.1.7. COMPTES DE TIERS ET DIVERS

Hausse de 73,6 M€ à 450,9 M€

9.2. LE PASSIF

9.2.1. OPERATIONS INTERNES RESEAU

Augmentation de +793,5 M€ (+9,5%) à 9.142,6 M€ (8.349,1 M€ en 2014) due aux mouvements suivants :

- Hausse de +353 M€ des avances traditionnelles, avances globales, avances miroir et avances en devises.
- Hausse de +573 M€ des encours d'emprunts en blanc émis auprès de Crédit Agricole S.A.
- Hausse de +18 M€ des comptes ordinaires des Caisses Locales
- Hausse de +38 M€ du compte courant ouvert auprès de Crédit Agricole S.A.
- Baisse de -189 M€ de l'encours DAT des Caisses Locales (suite à la cession des bons de caisse)

9.2.2. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Hausse de +75,6 M€ (+1,9%) à 4.150,7 M€ (4.075 M€ en 2014) :

- Hausse de +259,8 M€ des comptes à vue,
- Hausse de +2,7 M€ des comptes à régime spécial,
- Baisse de -186,9 M€ des comptes à terme émis auprès de la clientèle.

9.2.3. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Baisse de -408,9 M€ (-33,5%) à 813,1 M€ (1.222 M€ en 2014)

- Baisse de -2 M€ sur les Bons de Caisse
- Baisse de -357 M€ sur les CDN interbancaires
- Baisse de -50 M€ sur les BMTN.

9.2.4. COMPTES DE TIERS ET DIVERS

Hausse de +56,0 M€ (+15,9%) à 409,6 M€ dont

- Hausse de +13 M€ des comptes de règlement et transfert

- Hausse de +43 M€ des comptes de régularisation

9.2.5. PROVISIONS

Reprise de 0,45 M€ à 134,8 M€ (135,3 M€ en 2014) dont notamment :

- Reprise de 0,7 M€ des provisions collectives,
- Dotation de 0,1 M€ de la provision Epargne Logement,
- Dotation de 0,5 M€ de la provision pour Engagements Sociaux,
- Reprise de 1,8 M€ de la provision pour risque opérationnel,
- Reprise de 0,1 M€ des provisions sur autres litiges,
- Reprise de 2,4 M€ sur la provision sur DAT à taux progressif,
- Dotation de 3,9 M€ des provisions sur autres risques et charges.

9.2.6. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Hausse de +5 M€ à 140,5 M€ (pour rappel en 2014 il y avait eu une variation de +12,3 M€).

9.2.7. DETTES SUBORDONNEES, TITRES PARTICIPATIFS ET DEPOTS DE GARANTIE A CARACTERE MUTUEL

Hausse de 182,1 M€ (était à 0 au 31/12/2014)

- Souscription par les Caisses locales de BMTN subordonnés.

9.2.8. CAPITAUX PROPRES (COMPTES SOCIAUX)

Les capitaux propres constitués du capital, des réserves et du résultat progressent de 4,7% (+100,6 M€) à 2.228 M€ (2.127 M€ en 2014) suite :

- à l'accroissement de 100,8 M€ des réserves (à 1.512 M€) par conservation d'une partie du résultat de l'exercice 2014,
- à la variation du résultat entre 2015 et 2014 pour -0,2 M€.

9.2.8.1. FONDS PROPRES (comptes sociaux)

Les Fonds propres sociaux du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'élèvent au 31 décembre 2015 à 2.551 millions d'euros. Ils sont calculés en intégrant aux capitaux propres (2.228 M€) le FRBG (141 M€) et les dettes subordonnées (182 M€).

Le ratio de solvabilité s'établit à 21,90% au 30 septembre 2015, au-delà de la norme de 8% qui nous est imposée.

10. ANALYSE DES COMPTES DU BILAN (COMPTES CONSOLIDES)

Le total bilan aux normes IFRS s'élève à 17.343 M€ et progresse de 5,1%. Il est supérieur de +141,1 M€ au bilan social.

10.1. L'ACTIF

L'écart de 141,1 M€ avec l'actif du bilan social provient notamment :

- de l'intégration des Caisses Locales et de l'annulation des opérations réciproques CR-CL (variation nulle)
- de l'intégration de Fonds dédié et de l'annulation des opérations réciproques CR-Fonds Dédié pour +2,0 M€
- de l'intégration de la Société de Titrisation et de l'annulation des opérations réciproques CR-STT pour +0,6 M€
- des opérations IFRS CR dont :
 - Annulation des immobilisations incorporelles (droit au bail) pour -5,9 M€
 - Impact Ifric21 (comptes de régularisation) pour +1,0 M€
 - Impact Juste Valeur sur titres AFS pour -602,7 M€
 - Impact Juste Valeur sur dérivés pour +283,2 M€

- Annulation dépréciations temporaires sur titres AFS pour +613,0 M€
- Impôts différés pour +159,0 M€
- des reclassements pour -309,2 M€ dont :
 - reclassement des provisions collectives et sectorielles pour -86,3 M€
 - compensation de impôts différés pour -173,0 M€
 - écart négatif de réévaluation du portefeuille actif pour -54,3 M€

10.2. LE PASSIF

L'écart avec le passif du bilan social provient notamment :

- de l'intégration des Caisses Locales et de l'annulation des opérations réciproques CR-CL (variation nulle)
- de l'intégration de Fonds dédié et de l'annulation des opérations réciproques CR-Fonds Dédié pour +2,0 M€
- de l'intégration de la Société de Titrisation et de l'annulation des opérations réciproques CR-STT pour +0,6 M€
- des opérations IFRS CR dont :
 - Annulation FRBG pour -140,8 M€
 - Impact Juste Valeur sur dérivés pour +298,1 M€
 - Impôts différés pour +107,8 M€
 - Réserves consolidées pour +176,4 M€
- des reclassements pour -309,2 M€ dont
 - reclassement des provisions collectives et sectorielles pour -86,3 M€
 - impôts différés pour -173,0 M€
 - écart négatif de réévaluation du portefeuille actif pour -54,3 M€
- du retraitement en IFRS du résultat social pour +6,1 M€ (dont 5,0 M€ pour le FRBG).

11. TRESORERIE ET CAPITAUX

11.1. CAPITAUX DE LA CAISSE REGIONALE

Outre la collecte de la clientèle, la Caisse Régionale dispose des ressources en capitaux suivantes :

- A court terme :
 - les titres de créances négociables interbancaires
- A long terme :
 - les avances résultant du mécanisme interne au groupe de centralisation/décentralisation de la collecte d'épargne,
 - les fonds propres disponibles.

11.2. FLUX DE TRESORERIE DE LA CAISSE REGIONALE

Les principaux flux peuvent être synthétisés comme suit :

- Au niveau des emplois :
 - les mouvements relatifs aux réserves obligatoires,
 - les débloquages ainsi que les remboursements de crédits octroyés à la clientèle,
 - les prêts en blanc pouvant être réalisés auprès de Crédit Agricole S.A.,

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE I

- la réalisation des programmes d'investissement,
- les flux relatifs à l'activité de placement et de portefeuille.
- Au niveau des ressources :
 - l'accroissement et le retrait de la collecte réalisée auprès de la clientèle,
 - la souscription et les remboursements des lignes d'avances et d'emprunts auprès de Crédit Agricole S.A.,
 - les souscriptions par la clientèle auprès des Caisses Locales de parts sociales.

11.3. EMPRUNT DE LA CAISSE REGIONALE

Intervenant sur un marché sur lequel l'activité crédit est proportionnellement plus dynamique que l'activité collecte bancaire, la Caisse Régionale a, sur son activité d'intermédiation, un besoin net de ressource.

Pour refinancer ce besoin, la Caisse Régionale a accès, au travers de Crédit Agricole S.A. à des avances résultant du mécanisme interne au groupe centralisation/décentralisation de la collecte d'épargne, ainsi qu'à des emprunts aux conditions de marché.

Avec la création en 2008 de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), la Caisse régionale bénéficie des ressources émises par cette société et redistribuées par CA S.A. sous formes d'avances spécifiques.

La Caisse Régionale refinance également son besoin directement auprès du marché monétaire sous forme de titres de créances négociables qu'elle émet ou d'emprunts en blanc émis auprès de CA S.A.

11.4. RESTRICTION A L'UTILISATION DE CAPITAUX

Compte tenu de la péréquation des ressources d'épargne et de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale ne connaît pas de restriction à l'utilisation de capitaux dès lors que le Groupe dans son ensemble n'en connaît pas. Toutefois, en application des règles régissant l'organisation financière interne au Groupe, les Caisses Régionales qui contribuent au-delà d'une certaine limite à un besoin net de ressource au niveau du Groupe pour une échéance donnée, se voient facturées le coût de la liquidité.

11.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

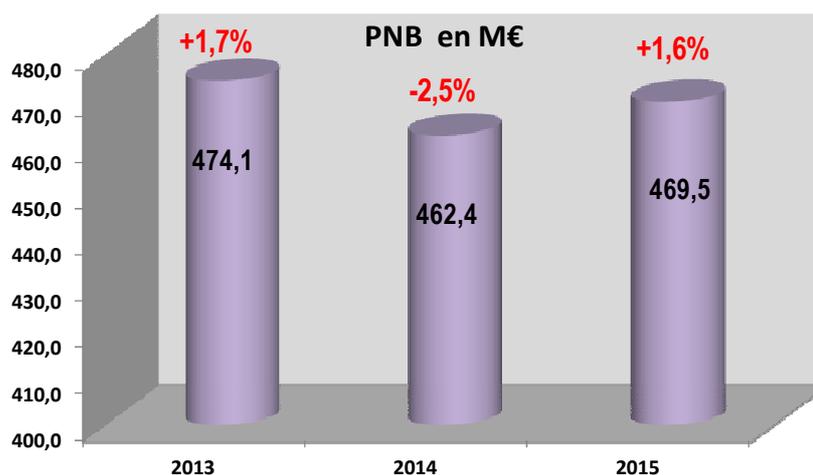
Il n'est à signaler aucune source de financement qui soit nécessaire pour honorer les engagements d'investissement, ceux-ci étant exclusivement financés sur fonds propres.

12. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT (COMPTES SOCIAUX)

en M€	Compte de Résultat Social		
	déc-13	déc-14	déc-15
PNB	474,1	462,4	469,5
CFN	262,0	255,1	260,9
RBE	212,0	207,2	208,7
Prov. individualisées sur créances CDL	-24,0	-36,1	-32,5
Prov. Collectives (dont agricoles)	-6,4	17,1	0,7
FRBG et autres provisions	-0,9	-13,8	-9,0
RN sur actifs immob.	0,2	1,3	2,0
IS	-68,0	-61,5	-55,9
Résultat net	112,9	114,1	113,9

12.1. LE PRODUIT NET BANCAIRE

En augmentation de +1,6 % à 469,5 millions d'euros.



Dans un contexte économique toujours défavorable, les résultats financiers sont en progression de +1,6% à 469,5 M€. Le contexte de taux bas a engendré un volume record des demandes de réaménagements de crédits (pour rappel 1.764 M€) ayant pour conséquence une baisse des intérêts crédit.

Par contre, l'optimisation du refinancement ajoutée à la perception d'indemnités de réaménagement ont permis de compenser cette baisse.

Enfin, autre fait marquant de cet exercice, l'encaissement d'un BONI exceptionnel sur les assurances au titre de l'exercice 2014.

Le PNB d'activité qui exclut la marge sur portefeuille, progresse de +1,9 % à 401,3 M€.

12.1.1. MARGE D'INTERMEDIATION GLOBALE

En baisse de -0,5% à 220,6 millions d'euros.

Elle est constituée de la marge entre les intérêts crédits, les produits de nos placements de trésorerie d'une part, et les charges de refinancement (avances traditionnelles, avances globales, avances miroir et collecte monétaire), d'autre part. L'optimisation du refinancement qui a permis d'en diminuer fortement le coût, n'a pas suffi à gommer en totalité la baisse des intérêts crédits, liée à la baisse des taux et aux nombreux réaménagements effectués en 2015 et la baisse des commissions collecte.

12.1.2. COMMISSIONS (commissions, facturation & services et ADI)

En hausse de +5,1% à 182,7 millions d'euros.

Le versement d'un Boni exceptionnel de 6,4 M€ sur les assurances ADI et IARD a permis d'améliorer les résultats globaux des marges sur commissions.

La marge sur commissions sur opérations bancaires progresse de 2,7 M€ tandis que celle sur les valeurs mobilières est en diminution de 1,3 M€ par rapport à 2014.

12.1.3. MARGE SUR PORTEFEUILLE

En baisse de -0,6% à 68,3 millions d'euros.

La marge sur ce compartiment est constituée, d'une part, des produits issus du placement de nos fonds propres : au travers de nos participations, des placements obligataires ou actions réalisés (en direct ou au travers d'OPCVM) et, d'autre part, des charges afférentes à nos fonds propres (Titres subordonnés ou comptes courants bloqués des Caisses Locales).

Un quart de la marge sur portefeuille est constitué du dividende SAS La Boétie, qui s'élève en 2015 au titre de 2014 à 17,1 M€ (en hausse de 0,5 M€ par rapport à l'année précédente).

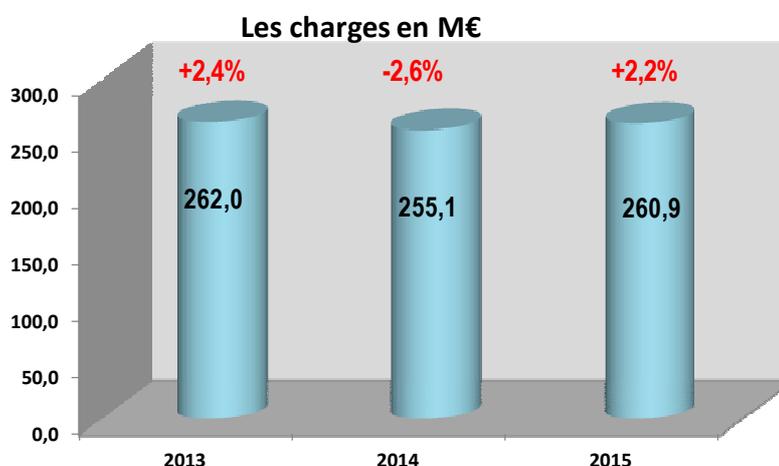
Sur l'exercice 2015, il a été comptabilisé 5,8 M€ de sorties de plus-values contre 2,5 M€ en 2014.

12.1.4. MARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRES (AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES ET PRODUITS ACCESSOIRES)

Elles s'élèvent à -1,9 M€ contre -1,8 M€ en 2014.

12.2. CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Après la baisse constatée en 2014, les charges de fonctionnement sont à nouveau en hausse en 2015, avec une évolution de +2,2% à 260,9 M€



12.2.1. CHARGES DE PERSONNEL

Ce poste augmente de +1,8% à 151,6 M€ dont :

Hausse des provisions IFC & médailles pour 0,9 M€ et hausse du poste intérimaire pour 0,4 M€.

12.2.2. AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

L'ensemble de ces charges progresse de +2,9% à 109,3 M€.

Les principales hausses sont liées aux investissements informatiques pour +1,6 M€ et aux dotations aux amortissements pour 1,1 M€.

Certains postes sont en régression du fait d'une politique mise en œuvre en 2014 et poursuivie en 2015, visant à réduire dans la durée nos charges.

12.3. LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

En hausse de +0,7% à 208,7 M€.

Le coefficient d'Activité représente le poids des charges par rapport au PNB d'Activité. Il s'établit à 65,0% pour 2015 contre 64,8% pour 2014.

Le coefficient d'exploitation mesure quant à lui le poids des charges par rapport au chiffre d'affaires (Charges de fonctionnement / Produit net bancaire). Il augmente légèrement de 55,2% en 2014 à 55,6% en 2015.

12.4. LE RESULTAT D'EXPLOITATION

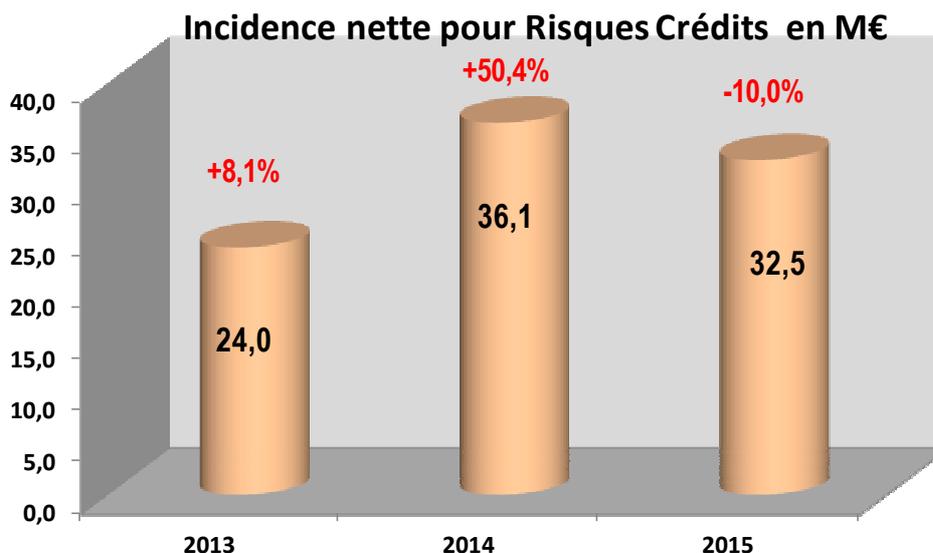
Il s'établit à 172,8 M€ après prise en compte du coût du risque (crédits et incidence provisions pour risques et charges)

12.5. LE COUT DU RISQUE

12.5.1. COUT DU RISQUE INDIVIDUEL

Malgré une baisse de 10% du coût du risque individualisé par rapport à l'année 2014, le niveau reste assez élevé, et largement supérieur à celui de 2013. Cela reflète les conséquences d'une situation économique toujours fragile pour certaines professions, telles que les agriculteurs.

Au 31 décembre 2015, le coût du risque crédit s'élève à 32,5 € contre 36,1 M€ un an plus tôt.



12.5.2. COUT DU RISQUE « RISQUES ET CHARGES »

L'incidence sur le compte de résultat est de +3,3 M€, dont :

- un réajustement à la baisse de -0,7 M€ des provisions collectives,
- une variation de +2,0 M€ sur les Risques Juridiques
- une variation de +2,0 M€ sur les Risques d'exécution
- une variation de -0,6 M€ sur les risques opérationnels
- une variation de +0,6 M€ sur les autres risques

12.5.3. LES FACTEURS INFLUANT LE RESULTAT D'EXPLOITATION

Les facteurs importants, de nature à influencer sensiblement les revenus d'exploitation concernent les points suivants :

- L'évolution de la conjoncture économique sur les départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, en particulier le marché du logement, la consommation des ménages, l'agriculture et l'évolution des investissements des entreprises et collectivités publiques (impact potentiel sur le produit net bancaire et le coût du risque),
- L'évolution de la réglementation agricole (politique agricole commune, impact potentiel sur le produit net bancaire et le coût du risque),
- L'évolution de la conjoncture économique et financière nationale et internationale, notamment au travers de l'évolution des taux d'intérêts à court et long terme, le taux de change Euro contre Dollar, le cours du pétrole (impact sur le produit net bancaire et sur le coût du risque),
- La concurrence forte dans le secteur bancaire liée à un phénomène de concentration et à la forte part de marché de la Caisse Régionale sur les 3 départements,
- Les conditions climatiques plus ou moins favorables à l'agriculture (impact potentiel sur le produit net bancaire).

12.6. LE RESULTAT COURANT AVANT IMPOT

Il s'élève à 174,8 M€ après intégration du résultat net sur actifs immobilisés.

12.6.1. LE RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

- Il est constitué notamment de dotations ou reprises sur immobilisations financières ainsi que des plus-values sur cessions immobilières.

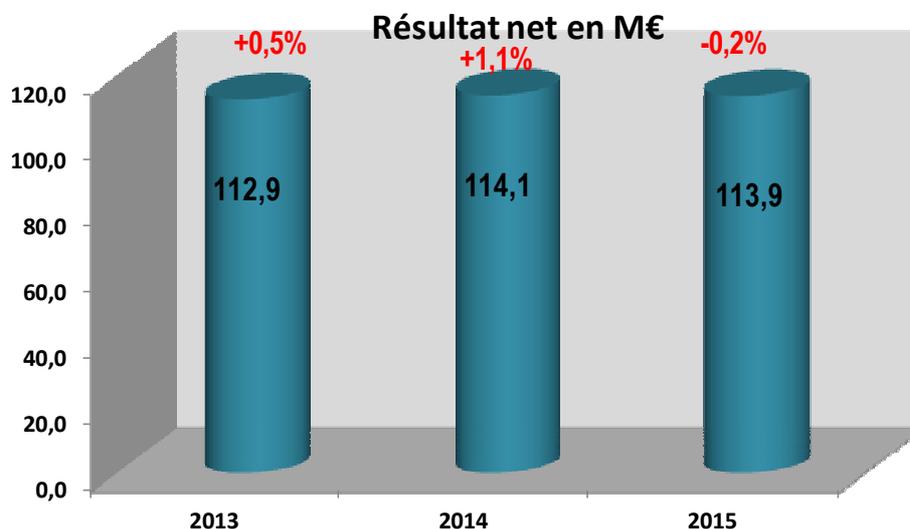
Au 31 décembre 2015, ce résultat s'élève à 2,0 M€ dont :

- Reprise provisions Dotation SACAM Développement : +0,1 M€
- Reprise provisions SACAM International : +1,4 M€

- Reprise provisions SIDEL : 0,1 M€
- Plus-values sur cessions d'immobilisations (C2MS): +0,4 M€

12.7. LE RESULTAT NET

Il s'élève à 113,9 M€, en régression de -0,2%.



12.7.1. LES FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Ils sont en augmentation de 5,0 M€ en 2015 contre 12,3 M€ en 2014

12.7.2. LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun mouvement n'a été comptabilisé durant l'exercice 2015.

12.7.3. L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Le taux d'imposition est maintenu pour 2015 à 38%

L'impôt sur les sociétés s'élève à 55,9 M€ dont :

- 56,2 M€ d'Impôts sur les Sociétés
- 0,3 M€ de reprise nette pour risques/charges d'impôts.

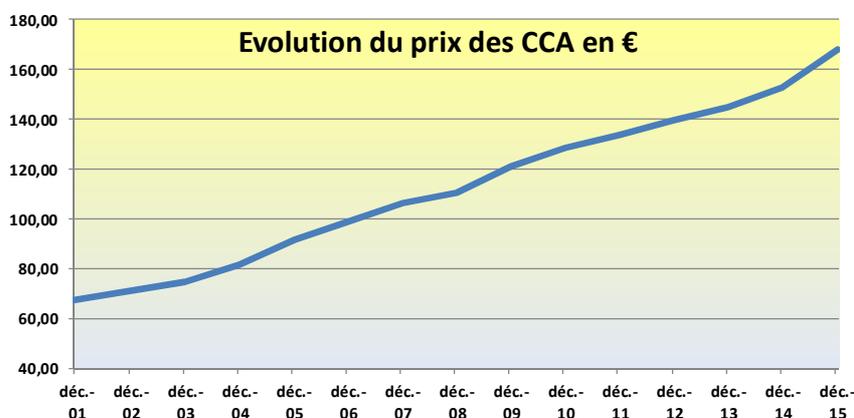
12.7.4. AFFECTATION DU RESULTAT

La proposition d'affectation du résultat qui sera faite lors de l'assemblée générale du 30 mars 2016 se décompose comme suit :

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA CAISSE RÉGIONALE	
(en K€)	Proposition 2015
Résultat comptable	113 947
Résultat distribuable	113 947
Intérêts aux parts des Caisses Locales	2 626
Rémunération des CCA	10 581
Réserve légale (75% RN distribuable)	75 555
Réserve facultative	25 185

Evolution du prix indicatif du CCA depuis son origine :

en euros	nov-01	déc-03	déc-04	déc-05	déc-06	déc-07	déc-08	déc-09	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15
Prix indicatif CCA émissions postérieures à 2007	67,50	75,03	81,69	91,75	98,95	106,54	110,80	121,39	128,44	133,62	139,50	145,16	152,92	167,99
Evol. prix indicatif du CCA sur 1 an			8,9%	12,3%	7,8%	7,7%	4,0%	9,6%	5,8%	4,0%	4,4%	4,1%	5,3%	9,9%
Evolution depuis l'émission dans le public de novembre 2003			15,1%	29,2%	39,4%	50,1%	56,1%	71,0%	80,9%	88,2%	96,5%	104,5%	115,4%	136,6%



En 3 ans, le résultat de la Caisse Régionale a progressé de 0,9%.

En K€	2013	2014	2015
Résultat net	112 900	114 133	113 947

13. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT (COMPTES CONSOLIDES)

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes IFRS. Ils intègrent dans le périmètre de consolidation les Caisses locales de la Caisse Régionale, la société de Titrisation et le Fonds dédié.

L'analyse qui suit vise à expliquer le passage des comptes sociaux aux comptes consolidés.

Concernant l'analyse de l'évolution des chiffres, il est souhaitable de se reporter aux commentaires des comptes sociaux.

en M€	Résultat IFRS Consolidé		
	déc-13	déc-14	déc-15
PNB	485,4	471,5	479,7
CFN	263,4	256,1	260,6
RBE	222,0	215,4	219,0
Prov. individualisées sur créances CDL <i>Si montants négatifs, il s'agit de dotations, sinon de reprises.</i>	-24,0	-36,1	-32,5
Total Prov. Collectives (dont agricoles) <i>Si montants négatifs, il s'agit de dotations, sinon de reprises.</i>	-6,4	17,1	0,7
Autres provisions <i>Si montants négatifs, il s'agit de dotations, sinon de reprises.</i>	-0,9	-1,5	-4,0
IS	-66,3	-62,1	-60,0
Résultat net	124,5	133,5	123,2

13.1. LE PRODUIT NET BANCAIRE

En hausse de +1,79% à 479,7 millions d'euros.

Aux variations en normes sociales élevées à +7,2 M€, il convient d'intégrer

- le PNB des Caisses Locales pour 8,0 M€ (Intérêts des DAV et intérêts aux parts)
- le PNB du Fonds dédié pour 9,4 M€ (plus ou moins-values des OPCVM + intérêts aux parts - frais de gestion)
- le PNB de la société de Titrisation pour -0,3 M€
- les opérations retraitées en normes internationales pour +1,0 M€ (annulation dotations pour -0,7 M€, dérivés et éléments couverts pour +1,0 M€ et produits divers pour +0,6 M€)
- les opérations éliminées pour -8,6 (intérêts aux parts des caisses locales et plus ou moins-values sur OPCVM)
- les reclassements pour +0,6 M€

13.2. CHARGES DE FONCTIONNEMENT

En augmentation de +1,8% à 260,6 M€

La différence de -0,3 M€ existant entre les comptes sociaux et les comptes consolidés s'explique principalement par la prise en compte des charges de fonctionnement des caisses locales (+0,8M€) et au reclassement de certaines opérations pour -1,0 M€.

13.3. LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

En hausse de 1,7% à 219,0 M€.

Au même niveau que celui de 2014, le coefficient d'exploitation s'établit à 54,3%.

13.4. LE RESULTAT D'EXPLOITATION

Il s'établit à 183,2 M€ après prise en compte du coût du risque qui s'élève à 35,8 M€ (crédits et incidence provisions risques). Il diminue de 6% du fait notamment de reprises moins élevées sur les provisions collectives (0,7 M€ en 2015 contre 17,1 M€ en 2014)

13.5. LE RESULTAT COURANT AVANT IMPOT

Il s'élève à **183,2 M€** au même niveau que le résultat d'exploitation.

13.5.1. L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Il atteint 60,0 M€ pour l'exercice 2015, dont

- +58,1 M€ d'Impôts sur les Sociétés
- -0,3 M€ de reprise nette pour risques/charges d'impôts.
- +2,2 M€ d'impact des impôts différés

13.6. LE RESULTAT NET

Il s'élève à **123.2 M€**, en baisse de **-7,8%**.

14. LES FACTEURS DE RISQUE

En préambule :

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier, un Comité des Risques composé de quatre membres du Conseil d'administration et chargé principalement de conseiller le Conseil sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques (de toutes natures : risques financiers, risque de non recouvrement des crédits, risques opérationnels, etc.) actuels et futurs a été mis en place le 30 octobre 2015. Lors de sa première réunion du 23 novembre 2015, le Comité des Risques a rendu un avis favorable aux projets d'actualisation des politiques financière et crédit pour 2016 et de déclaration d'appétence aux risques.

La Caisse Régionale a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration en novembre 2015, après examen et recommandation du Comité des Risques. La déclaration d'appétence au Risque est une partie intégrante du cadre de référence de la gouvernance de la caisse et cohérente avec les orientations stratégiques définies et le processus budgétaire.

L'appétence au risque est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

Sa détermination s'appuie en particulier sur ses politiques financière, crédit et risques opérationnels. Cette déclaration est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'activer des leviers d'action,

Elle s'exprime au moyen d'indicateurs clés de solvabilité, de liquidité, de résultat et de risque de crédit, de limites et seuils d'alerte à la Direction et à l'organe de surveillance, sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires.
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé.
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que la caisse pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes réglementaires.

la Direction et l'organe de surveillance sont régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Au 31 décembre 2015, les principaux indicateurs sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la caisse

14.1. LE RISQUE DE CREDIT

La politique de distribution de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine repose sur les fondamentaux suivants :

- Une bonne connaissance client grâce à son réseau d'agence et de caisses locales,
- Des analyses clients renforcées par l'utilisation des outils de notation BALE 2 déclinés en termes d'usage dans le réseau,
- Une assistance structurée du réseau commercial : commerciaux spécialisés par marché, experts ayant un second regard sur les dossiers de crédit, formations,
- Une recherche d'anticipation et de détection des risques en amont lors des revues de portefeuille réalisées par les services recouvrement amiables et lors du Comité de Pilotage des Risques crédits,
- Un partage de risques modulé selon la qualité des contreparties (note BALE 2) et selon le niveau d'encours déjà porté par la Caisse Régionale,
- Une division des risques variable selon les secteurs d'activité et selon les notations,
- La couverture FONCARIS au-delà d'un certain niveau d'encours par groupe d'entreprises,
- Des limites d'encours par contrepartie

Risque de contrepartie sur instruments financiers : Les dérivés étant pour l'essentiel des instruments financiers sans échange de liquidité (cash), le risque de contrepartie est de tout autre nature puisque ce risque ne portera que sur la capacité de la contrepartie à payer le résultat du différentiel de prix ou de taux lié au type d'instruments négociés.

Pour la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, le calcul du risque s'établit à partir de la valeur de marché du dérivé auquel nous ajoutons un add-on, représentatif du risque de non-paiement des flux intermédiaires jusqu'à l'échéance, modélisé par 1% sur le capital initial du dérivé fois le nombre d'années restant à courir.

Il faut alors distinguer 2 types d'opérations, les opérations avec la clientèle et les opérations interbancaires

- Pour les opérations avec la clientèle, avant toute opération, le risque est présenté en Comité des Prêts, pour accord, sur sa valeur de marché + add-on.
En cours de vie, le risque est suivi au niveau de chaque client, la valeur du dérivé se rajoute au total des engagements du client.
- Pour les opérations avec les banques, exclusivement pour des opérations de couverture, le risque sur instruments dérivés se gère dans le cadre du risque de contrepartie des opérations de trésorerie. Où chaque banque reçoit une limite de négociation en montant à la fois pour les opérations en cash (100% de la position) et en dérivés (valeur de marché + add-on).

Parallèlement, la Caisse Régionale poursuit une politique prudentielle de couverture par la constitution de dépréciations, au niveau des créances douteuses et litigieuses : les provisions sur encours sains sont citées dans le passage qui suit.

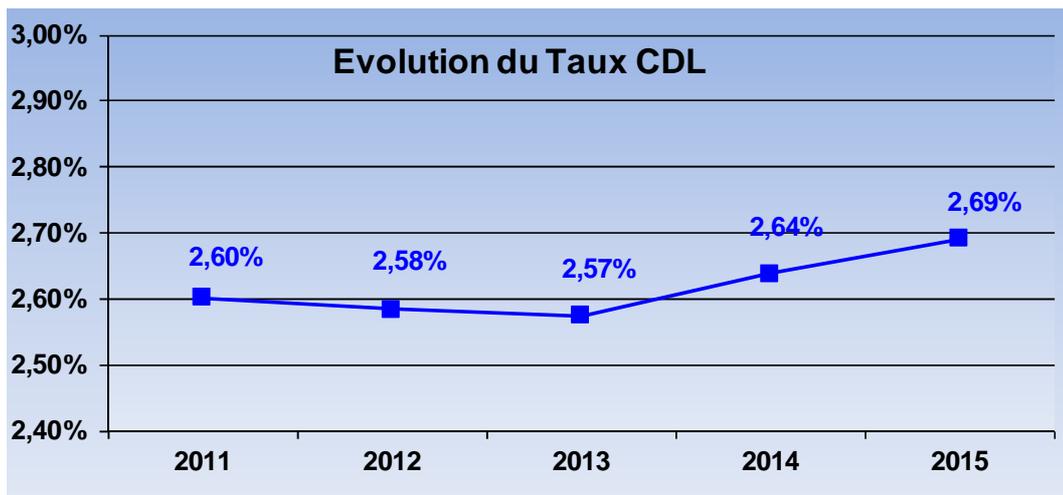
Après 3 années de relative stabilité des encours risqués entre 2011 et 2013, une remontée des encours crédits risqués (CDL ou défaut) est observée en 2014 et 2015. Ils sont portés à 367,5 M€ fin 2015, soit une progression de 3,3% pour une augmentation de 1,3% de l'ensemble des encours crédits de la Caisse régionale. Aussi, dans le cadre du renforcement des usages Bâle 2, la notion de CDL (créances Douteuses Litigieuses) a été remplacée en 2014 par une notion de défaut (dispositif prudentiel prédictif destiné à harmoniser et à mieux appréhender les risques bancaires). Cette convergence avait impacté à la hausse les encours risqués en 2014.

Le taux de Défaut est resté cantonné autour de 2,60% depuis plusieurs années. Nonobstant, le taux de Défaut en 2015 (2,69%) est en hausse de 0,05 point par rapport 2014, au plus haut depuis 5 ans. Alors que les risques restent relativement stables sur le marché des particuliers ils sont en augmentation sur tous les marchés des professionnels de la banque de détail et des Corporates dans un contexte d'augmentation des procédures collectives en 2015 sur les Pays de la Loire (+4,1%, source Altares).

La Caisse Régionale a poursuivi sa politique d'identification le plus en amont possible des risques avérés au travers du Comité de Pilotage des Risques. Cela lui permet notamment d'identifier les contreparties dont la structure financière laisse craindre un défaut de paiement et par ailleurs, de mettre ces dossiers sous surveillance. Le processus de recouvrement a également évolué courant d'année 2014 afin d'améliorer et d'anticiper la prise en charge des dossiers par les services recouvrement. Enfin, un outil plus performant (installé en 2013) pour le suivi des risques crédits (Atourisk) trouve dorénavant toute sa place dans le processus risques.

Le coût du risque pour la Caisse régionale s'est élevé en 2015 à 32,5 M€ avec une légère baisse du taux de provisionnement associé (65,1% fin 2015 contre 65,7% fin 2014).

La Caisse Régionale constitue également des provisions sur encours sains en tenant compte des probabilités de défaillance issues des outils statistiques BALE 2.



RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE I

Répartition des encours par agents économiques

en millions d'euros

Libellés	2011	2012	2013	2014	2015
Encours des créances brutes totales	13 153,4	13 255,4	13 379,4	13 481,5	13416,1*
Encours des créances douteuses et litigieuses (1)	342,1	342,5	344,4	355,7	367,3
Encours des dépréciations affectées	221,1	218,2	222,5	233,8	239,3
CDL / Créances	2,60%	2,58%	2,57%	2,64%	2,74%
Dépréciations / CDL	64,63%	63,71%	64,60%	65,74%	65,16%

(1) Passage en CDL après 3 mois d'impayés

en millions d'euros

Encours bruts / Agents économiques	2011	2012	2013	2014	2015
Clientèle financière	155,9	192,4	186,1	198,0	235,2
Agriculture	2 322,3	2 357,0	2 493,1	2 538,0	2 562,6
Professionnels	1 618,9	1 613,9	1 604,9	1 633,9	1 630,4
Entreprises, Coopératives et promo. Immo	2 134,5	2 176,0	2 186,4	2 026,3	2 075,2
Particuliers	5 243,4	5 286,8	5 387,5	5 574,9	5 564,6
Collectivités locales	1 607,2	1 567,7	1 465,3	1 457,6	1 297,3
Sous total	13 082,1	13 193,7	13 323,3	13 428,8	13 365,4
Créances rattachées, accessoires et décotes	71,3	61,7	56,1	52,8	50,8
Total	13 153,4	13 255,4	13 379,4	13 481,5	13416,1*

en millions d'euros

Encours des CDL / Agents économiques	2011	2012	2013	2014	2015
Clientèle financière	4,8	5,5	6,7	8,0	7,9
Agriculture	99,3	87,3	73,5	68,9	78,2
Professionnels	56,3	58,2	54,4	59,7	67,6
Entreprises, Coopératives et promo. Immo	81,8	91,9	108,8	108,7	107,1
Particuliers	81,5	84,8	88,7	99,1	95,8
Collectivités locales	1,1	0,7	0,5	0,6	0,8
Sous total	324,8	328,4	332,5	345,1	357,5
Créances rattachées et accessoires	17,4	14,1	12,0	10,6	9,8
Total	342,1	342,5	344,4	355,7	367,3

en millions d'euros

Encours des dépréciations / Agents économiques	2011	2012	2013	2014	2015
Clientèle financière	3,4	3,8	5,3	5,8	5,6
Agriculture	57,8	49,3	41,6	46,5	53,0
Professionnels	34,0	33,9	33,7	36,4	43,3
Entreprises, Coopératives et promo. Immo	60,5	68,0	84,2	82,2	79,3
Particuliers	47,6	48,7	45,3	52,0	47,8
Collectivités locales	0,5	0,5	0,3	0,4	0,6
Sous total	203,7	204,1	210,5	223,2	229,5
Créances rattachées et accessoires	17,4	14,1	12,0	10,6	9,8
Total	221,1	218,2	222,5	233,8	239,3

*La baisse des encours enregistrée en 2015 n'est pas représentative de l'activité crédit soutenue sur le second semestre. Elle provient du transfert dans la société de Titrisation d'encours sains Habitat pour un montant global de 241 M€.

14.2. LE RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'impacts négatifs sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La Caisse régionale ne possède pas de trading book. La variation de juste valeur du Banking book se traduit comptablement par un impact sur les fonds propres.

○ **GESTION DU RISQUE**

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- En local, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

Les comités de décision et de suivi des risques

• **Organes de suivi des risques de niveau Groupe :**

- Le Comité des Risques Groupe (CRG)
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR)
- Le Comité Normes et Méthodologies

• **Organes de suivi des risques de niveau local :**

Le Comité Financier est composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux adjoints, du Directeur Financier, Marchés de proximité et Entreprises, Réseau commercial et Placements, du Responsable du Contrôle de Gestion, du Responsable de la Comptabilité, du Responsable du Contrôle Permanent et du Trésorier. Son rôle est de :

- Définir la politique financière de la Caisse Régionale et la soumettre au Conseil d'Administration
- Valider les règles de fonctionnement du pilotage financier
- Valider le système de contrôle des opérations avec risque de marché
- Suivre les résultats des politiques engagées.

○ **METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHES**

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques), des alertes loss.

Les indicateurs

La VaR (Value at risk)

Définition :

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donné.

Sur son portefeuille de titres, la CR retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

Actuellement, la méthodologie de calcul retenue est une VaR historique.

Limites du calcul de la VaR historique :

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VAR historique fait l'hypothèse d'une distribution Normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- L'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions puissent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- C'est le Middle-Office Trésorerie, sous la responsabilité du Contrôle de gestion, qui effectue le calcul de la VAR. Les éléments du banking book sont concernés par ce calcul.
 - Des seuils d'alerte en VAR ont été définis sur la base du résultat net IFRS de la Caisse régionale
 - ✓ VAR > 7% du RN IFRS => alerte au Comité Financier
 - ✓ VAR > 10% du RN IFRS => alerte au Conseil d'Administration

Les stress scenarii

La mesure du risque en stress test

- Le deuxième élément quantitatif, « stress scénarios », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.
- Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.
 - Le scénario historique consiste à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé;
 - Les stress scenarii sont calculés par le Middle-Office Trésorerie sur la base du portefeuille de négociation.
 - ✓ Chaque classe d'actif est affectée d'un facteur de risque spécifique
 - Monétaire : 0%
 - Monétaire dynamique : baisse de 10%
 - Obligation : impact hausse de 2% des taux sur portefeuille obligataire
 - Actions : baisse de 35%
 - Alternatifs : baisse de 10%
- Le calcul du risque fait l'objet d'un reporting mensuel auprès de la Direction Générale.
- Alertes selon 2 niveaux
 - 1^{er} seuil au Comité Financier : Si le risque est supérieur à 30% du résultat net IFRS du 31/12/N-1
 - 2^{ème} seuil au Conseil d'Administration : si le risque est supérieur à 35% du résultat net IFRS du 31/12/N-1

Le conseil d'Administration du 28 novembre 2014 a validé ce dispositif de limite et d'alertes.

Les indicateurs complémentaires

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine s'est aussi dotée :

- D'un système d'alertes en termes d'allocation d'actifs : monétaire, monétaire dynamique, obligations, actions et gestion alternative.
- D'un système d'alerte en termes d'évolution des plus ou moins-values latentes :
 - Alerte vers le Comité de placement

Alerte Comité de Placement		
Produits taux	Produits actions	Fonds dédié
1er SEUIL D'ALERTE		
GAIN > 3%	GAIN > 7%	GAIN > 5%
PERTE < - 3%	PERTE < - 5%	PERTE < - 5%

2ème SEUIL D'ALERTE		
GAIN > 5%	GAIN > 15%	GAIN > 7%
PERTE < - 5%	PERTE < - 10%	PERTE < - 7%

Base de calcul : variation de valeur de marché par rapport à la valeur du 01/01/2015

Le Middle-Office effectue un suivi quotidien des seuils d'alerte et communique un état de suivi hebdomadaire au Directeur financier et aux responsables du contrôle de gestion et de la trésorerie. Un état fin de mois est adressé au contrôle permanent financier

En cas de dépassement de ces seuils, une information au Directeur Financier est immédiatement effectuée suivie d'une réunion du Comité de placement (audio ou visioconférence) afin de fixer la stratégie à mettre en œuvre sur la ligne de dépassement. Une information est diffusée au premier Comité Financier qui suit cette réunion exceptionnelle.

- D'un système d'alerte sur l'évolution des plus-values latentes vers le Conseil d'Administration selon 2 niveaux
 - 1^{er} seuil : Si le stock de plus-values latentes enregistre une baisse de plus de 5M€ par rapport au stock de plus-values latentes du 31/12/N-1
 - 2^{ème} seuil : si le stock de plus-values latentes enregistre une baisse de plus de 10M€ par rapport au stock de plus-values latentes du 31/12/N-1

Le Middle-Office effectue un suivi quotidien des seuils d'alerte et communique un état de suivi hebdomadaire au Directeur financier et aux responsables du contrôle de gestion et de la trésorerie. Un état fin de mois est adressé au contrôle permanent financier.

En cas de dépassement de ces seuils, une information au Directeur Financier est immédiatement effectuée suivie d'une réunion exceptionnelle du Comité de placement (audio ou visioconférence) afin de fixer la stratégie à mettre en œuvre avec information au Comité Financier suivant. Une information est diffusée au premier Conseil d'Administration qui suit cette réunion exceptionnelle.

Ces limites et seuils sont, dans des conditions normales de marché, revus une fois par an et validés par le conseil d'administration (28/11/2014).

Sensibilité de la juste valeur aux paramètres non observables

La Caisse Régionale de l'Anjou & du Maine n'est pas concernée.

L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale de l'Anjou & du Maine n'utilise pas de dérivés de crédit

○ EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE (VALUE AT RISK)

Au 31 décembre 2015, pour un intervalle de confiance de 99% et sur un horizon de 1 mois, la VaR s'élève à -5,19 millions d'Euros contre -6,41 millions d'Euros au 31/12/2014.

Au 31/12/2015, le scénario catastrophe conduirait à -23,3 millions d'Euros de variation des plus ou moins-values latentes, contre -25,7 millions d'Euros au 31/12/2014.

L'augmentation du risque constatée sur les deux indicateurs provient du transfert d'OPCVM monétaires en OPCVM obligataires qui permettent de constituer des réserves de liquidité éligibles au numérateur du ratio LCR.

○ RISQUE ACTION

Le risque sur actions porté par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est issu des activités du portefeuille de placement.

- Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage
Pas d'opérations de ce type dans la Caisse régionale.
- Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement :
Le portefeuille actions est indirectement porté en Fonds de Fonds (fonds dédiés de la Caisse régionale) et en Fonds Commun de Placement à Risque. Au 31/12/2015, ce portefeuille représente un investissement de 45,5 millions d'Euros (7,7% du total du portefeuille de placement) pour un niveau de plus-values latentes de 14,9 millions d'Euros.
- Actions d'autocontrôle
La Caisse régionale n'est pas émettrice de CCI.

14.3. LES RISQUES DE CONTREPARTIE SUR L'ACTIVITE TRESORERIE

Système de contrôle : le système de surveillance des risques de contrepartie repose sur :

- une limite globale par contrepartie,
- un système d'enregistrement et de contrôle effectué par le Middle Office et le Back Office (Vérification de la position par rapport à la limite) s'appuyant sur le logiciel de traitement KTP,
- un reporting régulier :
 - hebdomadaire et mensuel, Tableau de bord vers la Direction Générale
 - trimestriel vers le Comité Financier
 - semestriel vers le Conseil d'Administration

Circuit de décision

- **Risques interbancaires** :
 - Mise en œuvre des préconisations de CASA-FIN/GR et analyse complémentaire de CACIB (service analyses des Institutions financières),
 - Décision et aval du Comité Financier sur les lignes proposées, puis validation par le Comité des prêts de la Caisse Régionale.
- **Risques Corporates** :
 - La Caisse Régionale s'ouvre la possibilité d'investir sur des titres d'entreprises notées, par l'agence de notation Standard's and Poor's, jusqu'à BBB.

- Décision et aval du Comité Financier sur les lignes proposées, puis validation par le Comité des prêts de la Caisse Régionale.

Périmètre des risques de contreparties :

- Les produits monétaires souscrits par la CR (Placements en blanc auprès de CA-SA - CDN – BMTN),
- Les obligations détenues en direct par la CR,
- Les comptes courants dans d'autres Banques et Etats,
- Les OPCVM et FCP détenus par la CR,
- Les produits de hors bilan (FRA – CAP – FLOOR – SWAP – SWAPTIONS).

14.4. LA GESTION DU BILAN

14.4.1. LA GESTION DU BILAN – LES RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine mène une politique financière dont les objectifs sont :

- d'optimiser la gestion de son bilan,
- d'apporter son soutien au développement commercial
- de rentabiliser les opérations engagées.

La Direction Financière de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine respecte les Règles Financières Internes au Groupe Crédit Agricole.

14.4.2. LE RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

14.4.2.1. Objectifs et politique

Le Risque de Taux est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt sur l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book").

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux sur le PNB de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine.

L'objectif est de s'assurer d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin l'exposition.

14.4.2.2. Gestion du risque

Le calcul et l'analyse du risque de taux sont réalisés mensuellement. Après validation du Directeur Financier, une présentation est effectuée au Comité Financier présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et formalisée dans le reporting de contrôle interne à destination du Responsable des Contrôles Permanents.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale valide au moins une fois par an la politique de gestion du risque de taux. Il est informé semestriellement de la position du bilan, des résultats et des analyses de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale.

14.4.2.3. Méthodologie

Conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A., la méthode de calcul du risque de taux repose sur la construction de gaps de taux dans une approche statique à partir de l'ensemble du bilan et du hors bilan de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine y compris les compartiments des fonds propres, les participations et le hors-bilan.

L'indicateur de mesure utilisé dans la mesure du risque de taux d'intérêt global est le gap synthétique, agrégation du gap taux fixe, du gap de fixing sur taux révisable, du gap sur taux variable capé et du gap inflation.

Les objectifs de gestion sont présentés au moins annuellement au Conseil d'Administration pour validation (dernière présentation 27/11/2015). Le Conseil d'Administration reçoit deux fois par an une restitution des résultats de la gestion mise en œuvre.

L'ensemble des normes émises par la Direction Financière de Crédit Agricole S.A. sont reprises dans l'analyse :

- Le dispositif de mesure du Risque de Taux d'Intérêt Global s'appuie sur l'outil Cristaux 2 géré par Crédit Agricole S.A.
- La mesure du Risque de Taux d'intérêt Global est le gap synthétique de taux d'intérêt en approche statique
- L'application des modèles nationaux dont les calculs sont de la responsabilité de Crédit Agricole S.A. La Caisse

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE I

Régionale s'assure que ces modèles sont adaptés à sa situation.

Description synthétique du dispositif :

Conventions d'écoulement/ Hypothèses	Descriptif	Date de validation
Ensemble des conventions d'écoulement / Hypothèses	Conventions d'écoulement / Hypothèses Nationales	Conseil d'Administration du 21/11/2015
Aucune convention d'écoulement et hypothèses locales utilisées		

Le suivi de gestion du risque de taux est la suivante :

Crédit Agricole S.A. fixe le cadre d'expression de ces limites et émet des recommandations de calibrage.

1 « Limite en VAN »

Choc normatif retenu

Le choc de taux normatif utilisé dans le calcul vise à respecter un lien de cohérence avec la volatilité des taux dans la devise native du risque à mesurer.

Modalités de calcul

Le choc de taux est appliqué sur le gap synthétique considéré et sur le gap inflation. La sensibilité en valeur est calculée comme la somme des sensibilités de chaque bande de maturité actualisées avec la courbe de taux zéro coupon choquée.

Calibrage

Le calibrage de la limite doit être établi en cohérence avec les critères énoncés précédemment.

Elle doit être inférieure à 10% de ses Fonds Propres.

Les Fonds Propres retenus pour ce calibrage sont les Fonds Propres prudentiels du périmètre visé, au sens réglementaire, usuellement désignés sous les termes « Tier 1 » et « Tier 2 » (après déductions des participations) à la date de calibrage.

2 « Limites Gaps »

Les limites s'appliquent aux gaps et elles sont donc définies par maturité. Un dépassement de limites existe lorsque la valeur absolue du gap de taux d'intérêt est supérieure à la limite sur une bande de maturité donnée.

Ce tableau synthétise le dispositif d'encadrement :

Limites utilisées	Nature des limites	Niveau des limites	Date à laquelle la révision des limites est intervenue au cours du dernier exercice
	Limite en gap appliquée sur le gap synthétique en approche statique	Le niveau des limites mises en place : année 1 à année 2 = 950M€ année 3 à année 11 = 750M€	Conseil d'Administration du 28/11/2014
	Limite en gap appliquée sur le gap Inflation en approche statique	Le niveau des limites mises en place : année 1 à année 11 = 650M€	Conseil d'Administration du 26/06/2015

Les limites de concentration en gap complètent le dispositif de limites en sensibilité, pour éviter les trop fortes concentrations de risque sur certaines maturités.

Elles s'appliquent au minimum sur 10 ans et au maximum sur 15 ans. Au-delà de cet horizon, l'entité ne pourra réduire sa

position que par des opérations financières de bilan, toute utilisation d'instrument financiers de hors bilan étant exclus.

Elles sont obligatoirement symétriques à l'actif et au passif.

Une première limite appliquée au gap synthétique est définie sur l'horizon court terme correspondant aux 2 premières années civiles.

Une 2ème limite appliquée également au gap synthétique est définie sur l'horizon long terme, soit au maximum jusqu'à la quinzième année civile incluse.

La limite en gap de l'année N+1 est forcément inférieure ou égale à celle de l'année N.

Le calibrage maximum de la limite doit être inférieur aux niveaux ci-dessous

Sur l'horizon court terme correspondant aux 2 premières années civiles, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 5% du PNB d'activité annuel budgété.

Sur les années suivantes, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 4% du PNB d'activité annuel budgété.

Application

Les limites s'appliquent sur des gaps annuels :

Pour la 1ère année, application de la limite sur le gap synthétique annuel exprimé en glissant, c'est-à-dire sur la moyenne des encours mensuels des 12 premiers mois à venir.

À partir de la deuxième année, application sur le gap synthétique annuel civil, c'est-à-dire sur l'encours moyen de l'année civile considérée.

Le Comité Financier propose les limites en montant de gap de taux d'intérêt synthétique selon ces recommandations, et en informe le Conseil d'Administration, qui les valide.

Ce dispositif de limites est réexaminé au moins une fois par an, et le cas échéant, modifié en cours d'année si l'actualité financière l'exige

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine privilégie la mise en place de swap de taux d'intérêt pour gérer son risque de taux mais pourrait après accord du Comité Financier introduire dans sa gestion d'autres instruments financiers comme les Caps et Floors.

14.4.2.4. Exposition

Au 31 décembre 2015, les gaps de taux synthétiques calculés à partir de Cristaux 2 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nous constatons ainsi que la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est exposée à la hausse des taux pour les six premières années. Elle est, par contre, exposée à la baisse des taux sur les autres maturités.

en M	Année 1 Glissante	Année Civile 2	Année Civile 3	Année Civile 4	Année Civile 5	Année Civile 6	Année Civile 7	Année Civile 8	Année Civile 9	Année Civile 10
GAP Synthétique	-662	-479	-357	-439	-430	-172	265	312	271	385

Sur la base de la mesure du risque au 31 décembre 2015 ;

- La sensibilité du PNB de la première année à une baisse des taux de 200 points de base correspond à un impact négatif de 1.9 millions d'euros, soit environ 0.472% du PNB d'activité.
- La sensibilité du PNB de la première année à une hausse de l'inflation de 100 points de base correspond à un impact négatif de 0.5 millions d'euros, soit environ 0.12% du PNB d'activité de 2015.
- L'impact sur la valeur actuelle nette de la perte encourue sur les trente prochaines années en cas de baisse de 200 points de base de la courbe des taux euro et d'une hausse de 100 points de base sur la courbe inflation est de 82 millions d'euros soit 45 % de la limite des fonds propres prudentiel.

14.4.3. RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Dans le cadre des relations financières liant la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et le Groupe central, il est convenu de neutraliser les risques de change qui pourraient naître de l'activité avec notre clientèle.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine se retourne systématiquement vers CACIB (Groupe CA) pour mettre en place des opérations miroir neutralisant ce risque potentiel.

Sur les fonds propres de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, les positions directes en devises sont interdites. Seuls les OPCVM investis en actifs hors Zone Euro portent un risque de change. A ce titre, une information est effectuée au Comité Financier tous les trimestres et tous les semestres au Conseil d'Administration.

14.4.4. LE RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Les risques de liquidité et de financement désignent en fait 3 risques :

Le risque d'illiquidité : c'est un risque de défaut/fragilisation puis de rupture de la trésorerie

Le risque de concentration des échéances : ou risque de saturation du marché. C'est le risque que l'endettement dépasse la capacité structurelle du marché à le refinancer, entraînant ainsi un risque supplémentaire d'illiquidité et/ou un risque de transformation

Le risque de transformation en liquidité : c'est le risque de perte de PNB engendré par une hausse des spreads de refinancement au moment des échéances de l'endettement existant ; ce risque étant d'autant plus important que la position de transformation en liquidité est importante

14.4.4.1. Objectifs et politique

- Conformément à la réglementation, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine instaure un dispositif d'identification, de mesure d'analyse et de gestion du risque de liquidité, afin de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles (arrêté du 3 novembre 2014 – article 10)
- 2 approches sont définies (arrêté ministériel du 05/05/2009)
 - L'approche standard : un ratio de liquidité forfaitaire à un horizon limité à 1 mois, avec une nomenclature et des pondérations révisées par rapport au ratio de liquidité en vigueur jusqu'au 30 septembre 2015.
 - L'approche LCR (Liquide Coverage Ratio) : constitution de réserves de haute qualité pour couvrir en situation de stress un assèchement des ressources financières et/ou d'une fuite des dépôts de la clientèle sur horizon de 1 mois, en vigueur depuis 1^{er} octobre 2015.
 - L'approche avancée : un système de mesure, d'encadrement et de gestion de la liquidité sur toutes les maturités
- Comme le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine surveille son risque de liquidité par l'approche avancée.

14.4.4.2. Gestion du risque

Exposition : le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois. L'exposition au risque est mesurée par le coefficient de liquidité (ratio réglementaire à un mois). La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine doit respecter ce ratio réglementaire. Crédit Agricole S.A., en tant qu'Organe Central du Groupe assure la liquidité (et la solvabilité) des entités du groupe.

La direction de la Gestion financière a en charge le suivi au quotidien du risque de liquidité qu'elle assure au regard de plusieurs paramètres (ratios, soldes de compte courant, limites, déficit).

La position de liquidité est présentée tous les trimestres au Comité Financier et tous les semestres au Conseil d'Administration.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine repose sur l'adossement global en capitaux et en durée des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de Créances Négociables. Les Caisses régionales, au-delà de leurs ressources clientèle, ont la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes.

14.4.4.2.1. Conditions de refinancement en 2015

Sur le marché des Titres de Créances Négociables, l'année 2015 a été marquée par une contraction de la demande suite à la baisse de la collecte des SICAV monétaires.

Pour la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, les émissions de Titres de Créances Négociables ont ainsi reculé d'environ 42%. Cette baisse d'encours a été couverte par des Emprunts en blanc court terme auprès de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, sur la partie long terme, la Caisse régionale a renouvelé ses échéances auprès de Crédit Agricole S.A.

14.4.4.2.2. Méthodologie

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine applique l'ensemble des normes émises par la Direction Financière de Crédit Agricole S.A.

Principaux indicateurs définis à ce stade par les normes internes constituant l'approche avancée (cf. arrêté du 5 mai 2009) :

- Indicateurs Court Terme :
 - Endettement Court Terme
 - Structure minimale du refinancement Court Terme
 - Réserves de liquidité
 - Stress global et stress idiosyncratique (c'est à dire spécifique au Groupe Crédit Agricole)
- Indicateurs Long Terme :
 - Concentration des échéances du refinancement Long Terme
- La Limite d'endettement à Court Terme (LCT) fixée par Crédit Agricole S.A. est respectée à tout moment ainsi que les seuils sur les différents composants de cette limite.
- La limite en stress à 30 jours sur le risque encouru en situation de crise globale.
- La limite en stress à 3 mois sur le risque encouru en situation de crise spécifique au Groupe Crédit Agricole (crise idiosyncratique).
- La limite sur la concentration des échéances du refinancement Long Terme.

Nature de l'indicateur	Seuil réglementaire	Limite Groupe	Mesure
Limite CT	Méthode avancée	Montant fixé par CA S.A.	mensuelle
Limite en stress global	Méthode avancée	Trésorerie excédentaire à 30 jours par entité	mensuelle
Limite en stress lié au groupe CA (idiosyncratique)	Méthode avancée	Trésorerie excédentaire à 3 mois par entité	mensuelle
Limite de concentration : refinancement échu dans l'année	Méthode avancée	Amortissement LT < 1.8% des encours crédits par semestre de l'entité	Mensuelle

- Ce dispositif de limites est réexaminé au moins une fois par an par le Conseil d'Administration et le cas échéant modifié. La Limite Court Terme est revue semestriellement.

14.4.4.2.3. Exposition

14.4.4.2.3.1. Ratio de liquidité

Le dernier calcul du Ratio de Liquidité selon la méthode standard a été effectué pour l'arrêté de septembre 2015, le coefficient de liquidité (approche standard) a évolué comme suit :

Ratio au 31/12/2014 : 147%

Ratio au 30/09/2015 : 142%

Le nouveau ratio de liquidité à 30 jours, LCR (Liquidity Coverage Ratio), calculé au 31 décembre 2015 ressort à 93% pour un minimum requis de 70%.

Le risque de liquidité à court terme

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'est dotée d'une limite à court terme (approche avancée) qui représente la partie du refinancement de son déficit jusqu'à 1 an.

- Cette limite déterminée par le potentiel de ressources disponibles immédiatement et jusqu'à 1 an est corrigée par des éléments consommateurs de liquidité et par les prévisions d'activité, consommatrices de liquidité si les crédits clientèle évoluent plus rapidement que l'évolution de la collecte clientèle maintenue au bilan.
- Le compte courant de trésorerie est cantonné à cette limite puisque la position au jour le jour ne peut pas excéder plus de 10% de la limite court terme.
- Au 31 décembre 2015
 - Limite court terme : 1 655 M€ consommée à hauteur de 1 406 M€ (par émission de Certificats de dépôts négociables et d'Emprunt en blanc auprès de Crédit Agricole SA.

14.4.4.2.3.2. Emissions

Pour le court terme :

- Programme d'émission de 2 000 M€ de Certificats de Dépôts Négociables.
Consommé à 40% au 31/12/2015.

Pour le moyen long terme :

- Programme d'émission de 300 M€ de Billets à Moyen Terme Négociables.
Consommé à 5% au 31/12/2015.
- Participation aux Emissions de la CRH, PLS, BEI et de PREDICA : 85 M€ en 2015

14.5. POLITIQUE DE COUVERTURE

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine effectue sa politique de couverture par l'utilisation de swaps de taux exclusivement sur le marché de gré à gré. Ces opérations effectuées entre deux contreparties avisées sont encadrées par un contrat cadre (ISDA, FBF,...). Depuis 2014, la Caisse régionale se conforme au disposition du contrôle sur les opérations de gré à gré nommé : EMIR.

- Modalité d'utilisation des swaps de taux

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine utilise les swaps de taux pour des opérations de couverture d'éléments de bilan ou hors bilan et de couverture du risque de taux global.

14.5.1. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE) ET COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE (CASH FLOW HEDGE)

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...)
- La couverture de crédits clients.

Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments pourtant intérêt à taux variables.

Concernant la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, la couverture en flux de trésorerie est utilisée dans les domaines suivants :

- La couverture des OATi.

14.5.2. COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

14.6. LE RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique exclu.

14.6.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la direction générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

14.6.2. GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Performance Opérationnel dont la Présidence est assurée par le Directeur Général Adjoint de la Caisse.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale. Le Nouveau Système Information Unique est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance.

14.6.3. METHODOLOGIE GROUPE DE CALCUL DES FONDS PROPRES EN METHODE AMA

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépendent de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

La validation par l'ACP a été actée en décembre 2007.

A l'origine la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en CNM le 15 février 2007. Depuis lors le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

14.7. LE RISQUE JURIDIQUE

Au 31 décembre 2015, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours impliquant le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine portent sur des redressements fiscaux contestés.

Dépendances éventuelles : le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

14.8. LE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Cette définition et les principes qui en découlent sont en cohérence avec les travaux du groupe de Place menés sous l'égide de l'AMF.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1er » et « 2ème » degrés), des indicateurs de contrôles consolidés adressés à CASA (dits 2.2C) et des contrôles périodiques (3ème degré : inspection générale, audit).

La charte de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est en place et a été actualisée en 2015.

Des reportings trimestriels en comité d'Audit et comité des Risques et semestriels au Conseil d'Administration, permettent une information sur l'activité et les résultats du contrôle interne. Pour l'année 2015, deux présentations ont été faites au conseil, le 24/04/2015 et le 27/11/2015.

14.8.1. LE SYSTEME DE MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle 2 ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risque de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, par facteur de risque de marché, etc..., formalisées sous la forme de Politiques Risques Crédit et politiques financières. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties/groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement des risques crédits est appréciée régulièrement via les revues de portefeuille effectuées en Comité des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux Directions concernées.

14.8.2. LE CONTROLE PERMANENT

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services, unités, directions, métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser. Les contrôles afférents sont décrits dans l'outil de contrôle permanent dédié; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, interviennent sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent et du responsable du Contrôle de la Conformité.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques opérationnels », exhaustivement recensés et actualisé chaque année.

Les résultats des contrôles sont formalisés dans l'outil de contrôle permanent dédié. Ils font l'objet d'un reporting trimestriel par les responsables des fonctions de contrôle, à la Direction Générale, à l'occasion du Comité de Contrôle Interne. Il en est fait également un compte rendu dans le rapport de contrôle interne présenté au Comité des Risques et au Conseil d'Administration, et adressé à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution.

L'extension du dispositif à des services ou filiales s'est poursuivie en 2015, notamment suite à la réorganisation des directions. La mise à jour et le renforcement du plan de contrôle Groupe a été faite en prenant en compte les recommandations des inspections générales CA sa.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne notamment le fonctionnement statutaire de la Caisse locale.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

14.8.3. LE CONTROLE PERIODIQUE (INSPECTION GENERALE / AUDIT)

Le Contrôle Périodique (Audit), contrôle de 3° degré, en application de l'arrêté du 03 novembre 2014, est indépendant des unités opérationnelles ; il intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale (filiales, Prestations de service essentiels externalisés.).

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées et conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant au contrôle régulier et selon une périodicité adaptée au niveau d'évaluation du risque, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

14.9. ASSURANCE – COUVERTURE DES RISQUES DE L'EMETTEUR

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a souscrit auprès de CAMCA, aux polices d'assurances suivantes dans la perspective d'une protection de bilan et de compte de résultat :

Responsabilité civile professionnelle des Caisses régionales et des dirigeants sociaux

Ce contrat a pour but de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à l'égard d'autrui par exemple :

- Les administrateurs et dirigeants sociaux de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et de ses filiales, dans l'exercice de leur mandat et pouvant aboutir à une sanction civile à titre professionnel,
- La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, dans le cadre de son activité.

Responsabilité civile d'exploitation

Le but de ce contrat est de garantir la responsabilité pouvant incomber à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine (par son propre fait ou en tant que commettant du fait de ses préposés permanents ou occasionnels) en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise.

La responsabilité civile courtage

L'objet du contrat est de garantir les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle, en raison de ses activités de courtage d'assurance, de gestion des risques, dès lors que les dommages sont la conséquence soit d'une faute, erreur de droit ou de fait, omission, négligence ou inexactitude commise par l'assuré ou par toute personne dont il aurait à répondre ; soit de la perte, du vol ou de la destruction de documents professionnels dont l'assuré est détenteur à quelque titre que ce soit.

Garantie Financière des courtiers en assurances

L'objet du contrat est de garantir le remboursement des fonds confiés aux assurés au souscripteur du contrat au titre de son activité de courtage d'assurance.

Assurance multirisques informatiques sièges et agences

Cette assurance a pour but de garantir l'indemnisation du préjudice subi par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine à raison des pertes matérielles directes ou des dommages matériels causés aux matériels destinés au traitement de l'information, matériels d'alimentation électrique/de protection et de climatisation, automates bancaires, matériels de bureautique et autres machines dont la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine à la jouissance.

Assurance multirisques bureaux

Cela a pour but de garantir les immeubles, meubles, machines et matériels nécessaires au fonctionnement des immeubles ou à l'activité de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, agissant en sa qualité de propriétaire, locataire, occupant ou non occupant, contre les dommages matériels subis à l'occasion d'un incendie, d'une explosion, de dommages électriques, d'un dégâts des eaux, d'un bris de glace, d'un vol ou de détériorations consécutives.

Assurance construction

L'objet est de garantir l'ensemble des travaux de création et/ou de transformation des immeubles à usage de bureaux réalisés pour le compte du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et répondant aux deux conditions suivantes :

- Plus de limite de garantie depuis 2007
- Montant garanti = somme des travaux et honoraires.

Assurance de la flotte automobile

L'objet du contrat est de garantir les véhicules appartenant à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine ou dont elle a la garde, utilisés pour les besoins privés et/ou professionnels des conducteurs autorisés.

Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance automobile Mission Collaborateurs + Administrateurs

L'objet du contrat est de garantir les véhicules utilisés par les employés de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et de ses filiales, des administrateurs, administrateurs potentiels au cours de leurs déplacements professionnels (véhicules n'appartenant pas à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine).

Nature des garanties : couverture de dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurances individuelles pour accidents corporels des administrateurs CR et présidents et administrateurs CL

Cette assurance concerne les garanties acquises pour les Présidents et les Administrateurs de la Caisse Régionale et des Caisses Locales en ce qui concerne les décès par accident et pour les incapacités permanentes à la suite d'un accident.

Assurance individuelle pour accidents résultant d'agression

Objet du contrat : garantir les accidents résultant des faits d'agression, d'attentat et de hold-up causés au personnel de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et à toute personne se trouvant dans un point de vente ou de proximité immédiate au moment des faits.

Nature des garanties : couverture des décès accidentels, infirmités permanentes totales ou partielles et frais médicaux.

Assurance détournement et escroquerie

Objet du contrat : garantir l'assuré contre les risques de détournement et d'escroquerie. Actes délictueux portant sur les biens assurés, perpétrés par un ou plusieurs tiers et un ou plusieurs préposés au préjudice de l'assuré quels que soient les moyens et les supports mis en œuvre.

Assurance compartiments loués à la clientèle

Objet du contrat : garantir les pertes pécuniaires pouvant incomber à l'assuré du fait du vol, de la destruction, de la détérioration des biens assurés par suite d'effraction des compartiments loués, d'agression de dégât des eaux, d'incendie dans les locaux de l'assuré.

Assurance garanties optionnelles

Objet du contrat : vol, destruction ou détérioration de valeurs.

Vol, détérioration du matériel de sécurité et des immeubles.

Utilisation frauduleuse des moyens de paiement.

Perte, vol, destruction des valeurs expédiées par la Poste ou les sociétés de messagerie.

Perte des valeurs entreposées dans un DAB consécutive à un holdup, un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux.

14.10. DELAI REGLEMENT DES FOURNISSEURS

L'article L.441-6-1 alinéa 1 du code de commerce dispose : «Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes communiquent des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients suivant des modalités définies par décret».

Au 31 décembre 2015, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine satisfait pleinement à l'ensemble de ses obligations en respectant les délais de règlement des fournisseurs.

Synthèse des délais de règlement

	janv-15	févr-15	mars-15	avr-15	mai-15	juin-15	juil-15	août-15	sept-15	oct-15	nov-15	déc-15
Délai de règlement	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j	30j
% de délai respecté	93,89	93,64	96,4	95,46	93,9	94,24	91,44	76,93	89,38	94,34	95,62	91,88

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Solde à la clôture de l'exercice des dettes à l'égard des fournisseurs	0,94	1,77	3,7	3,0	2,0	3,0

Le solde de 3 M€ au 31 décembre 2015 ne comporte pas de dettes échues (hors litiges en cours sur des montants non significatifs).

14.11. LES RATIOS REGLEMENTAIRES

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, comme tous les établissements de crédit, est soumis à des normes prudentielles réglementaires instaurées par le Comité de la Réglementation Bancaire. Au 31 décembre 2015, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine satisfait pleinement à l'ensemble de ses obligations.

14.11.1. LE RATIO DE SOLVABILITE EUROPEEN

Les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence un ratio de solvabilité de 8%.

Le ratio mesure le rapport entre :

- Les fonds propres au numérateur,
- L'ensemble des éléments d'actif et de hors bilan, affectés d'un coefficient de pondération variable de 0 à 100% selon le risque de recouvrement.

Le ratio de solvabilité européen s'établissait à 20,03% au 31 décembre 2014. **Il s'établit à 22,76% au 31 décembre 2015.**

14.11.2. LE COEFFICIENT DE LIQUIDITE

Le coefficient de liquidité a pour objet de s'assurer, à tout moment, que les établissements bancaires peuvent honorer leurs règlements dans le mois à venir.

Le coefficient de liquidité est le rapport entre :

- Les liquidités à un mois au numérateur,
- Les exigibilités à un mois au dénominateur.

Calculé le dernier jour du mois, il doit être au minimum de 100%.

Son dernier calcul a été effectué au 30 septembre 2015. Le taux était alors de 142%.

Ce ratio est remplacé à partir du 31 décembre 2015 par le LCR (Liquidity Coverage Ratio) qui ressort à 93% pour un minimum requis de 70%.

14.11.3. LES REGLES DE DIVISION DES RISQUES

Pour faire suite aux évolutions réglementaires relatives aux règles de division des risques définies par :

- Le règlement de l'UE n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013
- Les règlements du C.R.B.F. dont le 2000-03 du 06 septembre 2000
- Les Instructions de l'autorité du Contrôle Prudentiel
- Les arrêtés ministériels du 11 septembre et du 2008 et du 23 décembre 2013

Tout établissement de crédit assujéti doit respecter **en permanence**, selon les termes de l'annexe 6 du CRBF 95-02, relatif à la surveillance prudentielle des risques de marché

- le montant des grands risques hors portefeuille de négociation ne peut excéder 25 % des fonds propres

Les ratios, mesurés trimestriellement, sont respectés par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au 30 septembre 2015.

14.12. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Au 31/12/2015, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige identifié et non couvert pouvant avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Caisse Régionale ou de son groupe.

15. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Néant.

16. PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2016, des évolutions technologiques, en particulier un nouveau poste de travail, vont être livrées pour l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale.

Une e-banque a vu le jour début 2016 sous l'appellation « Anjou Maine direct ». Elle permettra aux clients qui le souhaitent de bénéficier d'une banque en ligne réalisant 100% des offres.

La livraison d'agences rénovées et structurées au concept maintenant bien connu « NCA- La Place » va se poursuivre, la construction du nouveau siège du Mans devrait démarrer de même que de nouveaux grands travaux sur le site de Laval seront mis en œuvre, montrant ainsi notre volonté d'investir dans le capital immobilier de notre Caisse Régionale pour répondre au mieux aux exigences de nos clients.

Notre projet d'entreprise « AGILEO » lancé en juin 2015, va nous aider à affronter les années à venir, au travers d'une déclinaison à 2, 5 et 10 ans, pour mieux appréhender les enjeux de demain.

Notre slogan « Agiles ensemble » reflète l'état d'esprit dans lequel se reconnaissent les salariés et administrateurs de notre Caisse Régionales.

Comptes individuels au 31/12/2015

Arrêté par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de
Crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine
en date du 29 janvier 2016 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2016



SOMMAIRE COMPTES INDIVIDUELS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015	53	NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES	
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015	54	ENTREPRISES LIEES ET LES	
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE		PARTICIPATIONS.....	88
2015.....	54	NOTE 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC	
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET		LES PARTIES LIEES.....	88
FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	55	NOTE 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN	
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES		DEVISES.....	88
COMPTABLES.....	59	NOTE 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET	
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS		EMPRUNTS EN DEVISES.....	88
DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE		NOTE 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS	
RESIDUELLE.....	73	FINANCIERS A TERME.....	89
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	73	NOTE 27 INFORMATIONS RELATIVES AU	
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE		RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS	
PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES		DERIVES.....	91
DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	75	NOTE 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET	
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE		DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	92
FILIALES.....	78	NOTE 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN	
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	80	GARANTIE.....	93
NOTE 8 ACTIONS PROPRES.....	80	NOTE 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX	
NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET		ENTREPRISES LIEES.....	93
ACTIFS DIVERS.....	81	NOTE 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL ..	93
NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN		NOTE 32 OPERATIONS DE DESENETTEMENT	
DEDUCTION DE L'ACTIF	81	DE FAIT ET DE TITRISATION	93
NOTE 11 DETTES ENVERS LES		NOTE 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET	
ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR		REVENUS ASSIMILES	94
DUREE RESIDUELLE.....	81	NOTE 34 REVENUS DES TITRES	95
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA		NOTE 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS ..	95
CLIENTELE.....	82	NOTE 36 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS	
NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN		SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	95
TITRE.....	82	NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS	
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET		DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET	
PASSIFS DIVERS.....	83	ASSIMILES.....	96
NOTE 15 PROVISIONS	83	NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES	
NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT	84	D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	96
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX :		NOTE 39 CHARGES GENERALES	
AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,		D'EXPLOITATION.....	97
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	85	NOTE 40 COUT DU RISQUE.....	98
NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES		NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS	
GENERAUX.....	86	IMMOBILISES.....	99
NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE		NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS	
PAR DUREE RESIDUELLE	87	EXCEPTIONNELS.....	99
NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES		NOTE 43 IMPOT SUR LES BENEFICES.....	99
(AVANT REPARTITION)	87	NOTE 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX	
NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	88	RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES ...	100
		NOTE 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES	
		CONSOLIDES.....	100

NOTE 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION.....	100
NOTE 47 AFFECTATION DES RESULTATS...	100
NOTE 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	101
NOTE 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	101
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE	102

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		384 591	305 351
Caisse, banques centrales		81 471	89 705
Effets publics et valeurs assimilées	5	287 437	194 240
Créances sur les établissements de crédit	3	15 683	21 406
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 216 254	720 149
Opérations avec la clientèle	4	13 176 820	13 247 723
Opérations sur titres		1 066 653	886 970
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	521 266	328 516
Actions et autres titres à revenu variable	5	545 387	558 454
Valeurs immobilisées		906 247	874 313
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	786 087	764 121
Parts dans les entreprises liées	6-7	4 307	4 528
Immobilisations incorporelles	7	5 858	6 182
Immobilisations corporelles	7	109 995	99 482
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8		
Comptes de régularisation et actifs divers		450 944	377 389
Autres actifs	9	331 519	242 685
Comptes de régularisation	9	119 425	134 704
TOTAL ACTIF		17 201 509	16 411 895

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		2	14 001
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	2	14 001
Opérations internes au Crédit Agricole	11	9 142 627	8 349 142
Comptes créditeurs de la clientèle	12	4 150 701	4 075 065
Dettes représentées par un titre	13	813 082	1 221 970
Comptes de régularisation et passifs divers		409 618	353 591
Autres passifs	14	201 392	188 304
Comptes de régularisation	14	208 226	165 287
Provisions et dettes subordonnées		317 030	135 286
Provisions	15-16-17	134 836	135 286
Dettes subordonnées	19	182 194	
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	140 545	135 545
Capitaux propres hors FRBG	20	2 227 904	2 127 295
Capital souscrit		211 211	211 211
Primes d'émission		390 573	390 573
Réserves		1 512 173	1 411 378
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		113 947	114 133
TOTAL PASSIF		17 201 509	16 411 895

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNÉS		2 682 347	2 412 078
Engagements de financement	28	1 399 104	1 216 890
Engagements de garantie	28	1 231 210	1 193 394
Engagements sur titres	28	52 033	1 794

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS REÇUS		3 554 122	4 238 903
Engagements de financement	28	145 944	500 000
Engagements de garantie	28	3 406 120	3 737 109
Engagements sur titres	28	2 058	1 794

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	33-34	507 539	520 356
Intérêts et charges assimilées	33	-249 771	-270 140
Revenus des titres à revenu variable	34	22 229	20 201
Commissions (produits)	35	225 678	225 638
Commissions (charges)	35	-40 864	-34 983
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	-80	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	5 353	2 786
Autres produits d'exploitation bancaire	38	4 656	1 991
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-5 195	-3 492
Produit net bancaire		469 545	462 357
Charges générales d'exploitation	39	-247 099	-242 474
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 773	-12 662
Résultat brut d'exploitation		208 673	207 221
Coût du risque	40	-35 831	-20 542
Résultat d'exploitation		172 842	186 679
Résultat net sur actifs immobilisés	41	1 976	1 288
Résultat courant avant impôt		174 818	187 967
Résultat exceptionnel	42		0
Impôt sur les bénéfices	43	-55 871	-61 534
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-5 000	-12 300
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		113 947	114 133

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Cadre juridique et financier

Article 1124-54 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

La Caisse Régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, 95 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,70 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15 % de son capital, contre 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A.

devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Cette garantie Switch a été mise en œuvre pour la première fois le 30 juin 2015 (voir note 1.3 relative aux événements significatifs de la période).

1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015

Mise en place du projet A3C (Automatisation des créances crédit des caisses régionales)

Le projet A3C avait pour objet de régulariser la comptabilisation des prêts aux collectivités publiques gérés par CACIB. Au démarrage, le projet A3C, c'est 534 prêts pour un encours de 743,9M€ dont 252 prêts swapés pour un encours de 471,4M€. 254 swaps ont été enregistrés dans le logiciel de trésorerie dont 2 requalifiés en spéculatif car non admis à la short Cut Method pour 1,65M€.

Au 31 décembre, ce sont 527 prêts pour 709M€ dont 250 prêts swapés pour 448M€. Ces swaps ont un MTM négatif de 180M€ et positifs pour 89,5M€.

Au 31 décembre, les swaps (y compris A3C) ont amené la Caisse régionale à verser un collatéral de 89,6M€

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch).

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 5,357 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 5,357 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 2,04 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

Opération de titrisation

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 241 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 208 millions d'euros et des titres subordonnés pour 33 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Remboursement d'avances globales

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a procédé à des remboursements par anticipation de 217M€ d'avances globales (25M€ en 2014). Ces opérations ont conduit la Caisse Régionale a constaté en charge un montant global de 7,4M€ de soultes comptabilisées flat dans les compte.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2015

Néant

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine s'élève à 66.450 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 66,1 millions d'euros au 31 décembre 2014. Sur ces prêts des décotes sont comptabilisées pour un montant de 120 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, six mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation

financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2. Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré, en 2015, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3. Immobilisations

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la caisse régionale de l'Anjou et du Maine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans
Agencements	linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

Sauf * micro ordinateurs	dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6. Provisions

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes :

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

2.9. Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10. Intégration des succursales à l'étranger

Néant

2.11. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

2.12. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 30 juin 2013.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.13. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.14. Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock options

Néant

2.15. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine.

2.16. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

Article 1124-14 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	6 500				6 500		6 500	41
à terme	9 183				9 183		9 183	21 365
Valeurs reçues en pension					0		0	0
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés					0		0	0
Total	15 683	0	0	0	15 683	0	15 683	21 406
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							15 683	21 406
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	53 521				53 521		53 521	37 474
Comptes et avances à terme	5 007	511 024	210 045	401 443	1 127 519	10 809	1 138 328	658 270
Titres reçus en pension livrée							0	0
Prêts subordonnés				24 400	24 400	5	24 405	24 406
Total	58 528	511 024	210 045	425 843	1 205 440	10 814	1 216 254	720 150
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 216 254	720 150
TOTAL							1 231 937	741 556

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 24M€.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Article 1124-14 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

4.1. Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	14 437	340			14 777		14 777	16 650
Autres concours à la clientèle	755 117	1 363 065	4 979 934	6 175 772	13 273 888	49 527	13 323 415	13 387 703
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	0
Comptes ordinaires débiteurs	76 718				76 718	1 236	77 954	77 177
Dépréciations							-239 326	-233 807
VALEUR NETTE AU BILAN							13 176 820	13 247 723

Commentaires :

La diminution de la ligne « Autres concours à la clientèle » s'explique pour 241M€ par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 33.9M€.

Parmi les créances sur la clientèle 2.128M€ sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2015 contre 2.159M€ d'euros au 31 décembre 2014.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2015 s'élève à 66,45 M€ contre 66,1M€ au 31 décembre 2014. Le montant au 31 décembre 2015 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 2 sur les Principes et méthodes comptables.

4.2. Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
France (y compris DOM-TOM)	13 365 383	13 428 758
Autres pays de L'U.E.		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amérique Centrale et Latine		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	13 365 383	13 428 758
Créances rattachées	50 763	52 771
Dépréciations	-239 326	-233 806
VALEUR NETTE AU BILAN	13 176 820	13 247 723

4.3. Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est située uniquement en France.

4.4. Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 576 027	97 543	41 859	49 609	25 174
Agriculteurs	2 576 736	81 222	37 757	55 946	29 995
Autres professionnels	1 635 529	69 788	44 554	45 411	31 411
Clientèle financière	236 258	8 079	3 106	5 709	2 166
Entreprises	2 084 721	109 802	77 559	82 033	61 518
Collectivités publiques	1 139 596	15	0	15	0
Autres agents économiques	167 279	830	529	603	310
TOTAL	13 416 146	367 279	205 364	239 326	150 574

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 588 215	101 012	42 393	53 829	26 311
Agriculteurs	2 553 400	71 922	36 451	49 441	29 981
Autres professionnels	1 639 804	62 230	38 412	38 938	28 305
Clientèle financière	199 157	8 131	3 959	5 943	2 951
Entreprises	2 036 855	111 713	81 409	85 261	65 995
Collectivités publiques	1 358 684	13	0	13	0
Autres agents économiques	105 415	638	387	382	239
TOTAL	13 481 530	355 659	203 011	233 807	153 782

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2015					31/12/2014
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				285 003	285 003	192 032
- dont surcote restant à amortir					0	2 079
- dont décote restant à amortir					0	47
Créances rattachées				2 434	2 434	2 208
Dépréciations					0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	287 437	287 437	194 240
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics				103 921	103 921	104 006
Autres émetteurs		4 887		405 856	410 743	216 090
- dont surcote restant à amortir					0	2 669
- dont décote restant à amortir					0	1 598
Créances rattachées		33		6 670	6 703	8 467
Dépréciations		-101			-101	-47
VALEUR NETTE AU BILAN	0	4 819	0	516 447	521 266	328 516
Actions et autres titres à revenu variable					545 842	558 497
Créances rattachées					0	0
Dépréciations					-455	-43
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	0	545 387	558 454
TOTAL	0	9 638	0	1 607 768	1 354 090	1 081 210
Valeurs estimatives	0	19 276	0	2 930 533	1 899 932	1 176 640

(1) : Dont 4.909 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2015 et 5.514 milliers d'euros au 31 décembre 2014

Commentaires :

L'augmentation du poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » classés en titres d'investissement s'explique par la souscription d'obligations senior et de titres subordonnés pour un montant de 242M€ dans le cadre de la participation de l'établissement à l'opération de titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Transferts de titres en cours d'exercice : néant

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 : néant.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 23M€ au 31 décembre 2015, contre 26,6M€ au 31 décembre 2014.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 454 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 679 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 67,3M€ au 31 décembre 2015, contre 78,8M€ au 31 décembre 2014.

5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Administration et banques centrales (y compris Etats) (1)	99 921	100 006
Etablissements de crédit	109 016	114 853
Clientèle financière	787 741	558 496
Collectivités locales	4 000	4 000
Entreprises, assurances et autres clientèles	59 828	101 238
Divers et non ventilés		0
Total en principal	1 060 506	878 593
Créances rattachées	6 703	8 467
Dépréciations	-556	-90
VALEUR NETTE AU BILAN	1 066 653	886 970

(1) Hormis la France, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'est pas exposée au titre souverain.

5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Titres à revenu fixe ou variable	514 664	285 003	545 842	1 345 509
dont titres cotés	266 967	285 003	0	
dont titres non cotés (1)	247 697	0	545 842	793 539
Créances rattachées	6 703	2 434	0	9 137
Dépréciations	-101	0	-455	-556
VALEUR NETTE AU BILAN	521 266	287 437	545 387	1 354 090

	31/12/2014			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Titres à revenu fixe ou variable	320 096	192 032	558 497	1 070 625
dont titres cotés	314 299	192 032	0	
dont titres non cotés (1)	5 797	0	558 497	564 294
Créances rattachées	8 467	2 208	0	10 675
Dépréciations	-47		-43	-90
VALEUR NETTE AU BILAN	328 516	194 240	558 454	1 081 210

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 545m€ dont OPCVM français de capitalisation 544M€.

OPCVM étrangers : Néant.

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 125,4M€. Leur valeur estimative au 31 décembre 2015 s'élève à 141,7M€.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2015:

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	37 003	48 273
OPCVM obligataires	465 652	474 654
OPCVM actions	41 254	43 866
OPCVM autres	0	0
TOTAL	543 909	566 793

5.3. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					Créances rattachées	Total	Total
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal			
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	27 186	39 173	104 315	343 990	514 664	6 703	521 367	328 562
Dépréciations					0		-101	-47
VALEUR NETTE AU BILAN					514 664	6 703	521 266	328 515
Effets publics et valeurs assimilées					0		0	0
Valeur Brute	0	0	5 513	279 490	285 003	2 434	287 437	194 240
Dépréciations					0		0	0
VALEUR NETTE AU BILAN					285 003	2 434	287 437	194 240

5.4. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

Les encours de titres sur les pays hors France sont non significatifs.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Article 1124-59 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2015.

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital Social	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
En milliers d'euros											
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine											
Partis dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
UNI INVEST ANJOU MAINE	EURO	2 101	1 510	100	2 657	2 657	0	0			
Autres titres de participations											
SACAM AVENIR	EURO	145 930	-95	4,44	5 043	5 043			1	-21	
SACAM DEVELOPPEMENT	EURO	725 470	90 384	3,44	25 109	25 109	11 717		138 524	89 206	1920
SACAM IMMOBILIER	EURO	139 588	-144	2,98	4 247	4 247				94	
SACAM PARTICIPATION	EURO	62 558	10 558	3,06	2 220	2 220				1 851	
UNEXO	EURO	134 113	55 510	13,90	22 344	22 344				5 863	
SAS RUE DE LA BOETIE	EURO	2 550 739	15 307 044	3,43	670 915	670 915				484 979	
SAS DELTA	EURO	79 550		3,22	2 563	2 563				nv	
SACAM INTERNATIONAL	EURO	522 023	78 964	3,43	30 905	20 500				44 172	206
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine											
Partis dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
	EURO				381	381	1 269	0			
Autres titres de participations											
	EURO				14 570	11 984	1 530				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					780 954	767 963	14 516	0			

6.1. Valeur estimative des titres de participation

Article 831-2/20 du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	3 038	4 000	3 038	3 743
Titres cotés				
Avances consolidables	1 269	1 269	1 490	1 490
Créances rattachées				
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	4 307	5 269	4 528	5 233
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	777 916	1 000 531	760 894	921 265
Titres cotés				
Avances consolidables	13 247	13 247	12 168	12 168
Créances rattachées	171	171	173	173
Dépréciations	-12 991		-14 523	
Sous-total titres de participation	778 343	1 013 949	758 712	933 606
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7 744	7 764	5 409	5 426
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 744	7 764	5 409	5 426
VALEUR NETTE AU BILAN	786 087	1 021 713	764 121	939 032
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	790 394	1 026 982	768 649	944 265

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	788 698		769 341	
Titres cotés				
TOTAL	788698		769 341	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Articles 1124-16 et 1124-17 du règlement ANC 2014-04 du 26 novembre 2014

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	3 038				3 038
Avances consolidables	1 490	9	230		1 269
Créances rattachées	0				
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	4 528	9	230	0	4 307
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation	758 712	41 082	21 451	0	778 343
Valeurs brutes	760 894	21 687	4 664		777 917
Avances consolidables	12 167	19 012	17 933		13 246
Créances rattachées	174	532	535		171
Dépréciations	-14 523	-149	-1 681		-12 991
Sous-total titres de participation	758 712	41 082	21 451	0	778 343
Autres titres détenus à long terme	5 409	2 487	152	0	7 744
Valeurs brutes	5 409	2 487	152		7 744
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 409	2 487	152	0	7 744
VALEUR NETTE AU BILAN	764 121	43 569	21 603	0	786 087

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	238 086	36 428	-29 157		245 357
Amortissements et dépréciations	-138 604	-13 730	16 972		-135 362
VALEUR NETTE AU BILAN	99 482	22 698	-12 185	0	109 995
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	12 322	30	-314		12 038
Amortissements et dépréciations	-6 140	-44	4		-6 180
VALEUR NETTE AU BILAN	6 182	-14	-310	0	5 858
TOTAL	105 664	22 684	-12 495	0	115 853

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

Article 1124-25 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

L'article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	1 281	1 484
Comptes de stock et emplois divers	0	0
Débiteurs divers	330 210	241 169
Gestion collective des titres Livret de développement durable	28	32
Comptes de règlement	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	331 519	242 685
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	16 589	48 004
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	24 272	0
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	0	0
Charges constatées d'avance	1 451	1 283
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 782	3 778
Autres produits à recevoir	72 628	71 560
Charges à répartir	0	0
Autres comptes de régularisation	703	10 079
VALEUR NETTE AU BILAN	119 425	134 704
TOTAL	450 944	377 389

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

Commentaire : comptabilisation en débiteurs divers du collatéral versé dans le cadre de la réglementation EMIR pour 90M€.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Sur opérations interbancaires et assimilées	0					0
Sur créances clientèle	233 807	90 489	-82 201	-2 768	-1	239 326
Sur opérations sur titres	90	556	-89		-1	556
Sur valeurs immobilisées	14 546	149	-1 682			13 013
Sur autres actifs	57	9	-3			63
TOTAL	248 500	91 203	-83 975	-2 768	-2	252 958

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								14 001
· à vue	2				2		2	13 577
· à terme					0		0	424
Valeurs données en pension					0		0	0
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	2	0	0	0	2	0	2	14 001
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	140 626				140 626	214	140 840	84 657
Comptes et avances à terme	1 463 531	2 506 295	2 538 672	2 486 572	8 995 070	6 717	9 001 787	8 264 485
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	1 604 157	2 506 295	2 538 672	2 486 572	9 135 696	6 931	9 142 627	8 349 142
TOTAL	1 604 159	2 506 295	2 538 672	2 486 572	9 135 698	6 931	9 142 629	8 363 143

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. [Cf. *Cadre Juridique et Financier*].

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 563 247				2 563 247	95	2 563 342	2 292 239
Comptes d'épargne à régime spécial :	50 476	0	0	0	50 476		50 476	47 736
· à vue	50 476				50 476		50 476	47 736
· à terme					0		0	0
Autres dettes envers la clientèle :	267 751	278 332	894 268	20 972	1 461 323	75 560	1 536 883	1 735 090
· à vue	10 422				10 422		10 422	21 709
· à terme	257 329	278 332	894 268	20 972	1 450 901	75 560	1 526 461	1 713 381
Valeurs données en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	2 881 474	278 332	894 268	20 972	4 075 046	75 655	4 150 701	4 075 065

12.2. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

L'activité sur les comptes créditeurs de la clientèle est effectuée en France.

12.3. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Particuliers	1 832 517	1 814 497
Agriculteurs	291 032	282 903
Autres professionnels	213 243	205 873
Clientèle financière	40 548	29 947
Entreprises	1 495 664	1 343 654
Collectivités publiques	28 503	167 396
Autres agents économiques	173 538	165 123
Total en principal	4 075 045	4 009 393
Dettes rattachées	75 656	65 672
VALEUR AU BILAN	4 150 701	4 075 065

NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

13.1. Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	400	100			500	69	569	2 895
Titres du marché interbancaire					0		0	0
Titres de créances négociables	103 000	695 681	13 551		812 232	281	812 513	1 219 075
Emprunts obligataires					0		0	0
Autres dettes représentées par un					0		0	0
VALEUR AU BILAN	103 400	695 781	13 551	0	812 732	350	813 082	1 221 970

13.2. Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Tous les emprunts obligataires sont émis en euros.

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

L'article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	194 699	182 017
Versements restant à effectuer sur titres	6 693	6 287
VALEUR AU BILAN	201 392	188 304
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	22 086	17 013
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	23 028	0
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	0	0
Produits constatés d'avance	67 678	73 650
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	9 528	6 425
Autres charges à payer	69 005	66 520
Autres comptes de régularisation	16 901	1 679
VALEUR AU BILAN	208 226	165 287
TOTAL	409 618	353 591

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 PROVISIONS

(en milliers d'euro)	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (6)	815	149		-21		943
Provisions pour autres engagements sociaux	1 066	642	-125	-116		1 467
Provisions pour risques d'exécution des engagements par	5 389	3 179		-1 135		7 433
Provisions pour litiges fiscaux (1)	148	1				149
Provisions pour autres litiges	117	23		-117		23
Provision pour risques pays	0					0
Provisions pour risques de crédit (2)	87 274	8 077		-8 766		86 585
Provisions pour restructurations	0					0
Provisions pour impôts (4)	892		-297			595
Provisions sur participations	0					0
Provisions pour risques opérationnels (3)	6 214	3 844	-683	-4 935		4 440
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	20 031	6 937		-6 858		20 110
Autres provisions	13 340	7 586	-5 132	-2 702		13 092
VALEUR AU BILAN	135 286	30 438	-6 237	-24 650	0	134 837

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Provision pour impôt différé suite fusion 1998

(5) Voir note 16 ci-après

(6) Les engagements de retraite et assimilés sont externalisés auprès de Prédica (cf note 17)

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

L'article 2624-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 093	752
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 060	1 018
Ancienneté de plus de 10 ans	839	922
Total plans d'épargne-logement	2 992	2 692
Total comptes épargne-logement	335	340
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 327	3 032

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	10	14
Comptes épargne-logement	66	91
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	76	105

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	6,07	5,21
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3,92	4,47
Ancienneté de plus de 10 ans	10,13	10,36
Total plans d'épargne-logement	20,12	20,04
Total comptes épargne-logement	0,00	0,00
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	20,12	20,04

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :	20,04	0,08		20,12
Comptes épargne-logement :	0,00			0,00
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	20,04	0,08	0,00	20,12

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2015 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/N-1	32 991	27 885
Coût des services rendus sur l'exercice	2 483	2 017
Coût financier	491	842
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-360	
Variation de périmètre	-226	29
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 542	-1 908
(Gains) / pertes actuariels	-719	4 126
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	32 118	32 991

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Coût des services rendus	2 483	2 017
Coût financier	491	842
Rendement attendu des actifs	-426	-791
Coût des services passés	-360	
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	326	30
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 514	2 098

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

Variations de juste valeur des actifs des régimes et des droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	27 565	26 606
Rendement attendu des actifs	426	791
Gains / (pertes) actuariels	177	-147
Cotisations payées par l'employeur	2 387	2 194
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité	-226	29
Prestations payées par le fonds	-2542	-1 908
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	27 787	27 565

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/N	32117	32 991
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-3388	-4 611
Juste valeur des actifs fin de période	-27786	-27 565
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	943	815

Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a souscrit des polices d'assurance auprès de Prédica en couverture de ses engagements.

	31/12/2015		31/12/2014	
	IFC Salariés	Autres	IFC Salariés	Autres
% d'actions	9,70%	9,70%	9,50%	9,50%
% d'obligations	84,20%	84,20%	83,10%	84,70%
% d'autres actifs	6,10%	6,10%	7,40%	5,80%

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	140 545	135 545
Valeur au bilan	140 545	135 545

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

L'article 1124-20 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Euro					0		0	0
Dollar					0		0	0
...					0			
Autres					0			
Titres et emprunts participatifs					0	0	0	0
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée				0	0	0	0	0
Euro					0		0	0
Dollar					0		0	0
...					0			
Autres					0			
BMTN subordonnés des Caisses Locales				180 046	180 046	2 148	182 194	0
Dépôts de Garantie à caractère mutuel					0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	0	0	0	180 046	180 046	2 148	182 194	0

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2,1M€ au 31 décembre 2015.

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT REPARTITION)

Article 1124-24 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 du règlement ANC

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital (1) (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3)	Ecart conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2013	211 211	935 563	377 199	390 330	0	0	112 900	2 027 203
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013							-14 042	-14 042
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves		73 962	24 654					98 616
Affectation du résultat social 2013							-98 616	-98 616
Report à nouveau				242			-242	0
Résultat de l'exercice 2014							114 133	114 133
Autres variations				1				1
Solde au 31 Décembre 2014	211 211	1 009 525	401 853	390 573	0	0	114 133	2 127 295
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014							-13 338	-13 338
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves		75 596	25 199					100 795
Affectation du résultat social 2014							-100 795	-100 795
Report à nouveau								0
Résultat de l'exercice 2015							113 947	113 947
Autres variations								0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	211 211	1 085 121	427 052	390 573	0	0	113 947	2 227 904

Commentaires :

(1) Le capital souscrit est totalement appelé.

(2) Pas d'émission de CCA pendant l'exercice

(3) Dont 152,9M€ de prime d'émission et 237,7M€ de prime de fusion

Commentaires : Le capital est composé de 9.565.922 parts sociales de 15,25 euros chacune et de 4.283.975 CCA de 15,25 euros chacun.

NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	2 227 904	2 127 295
Fonds pour risques bancaires généraux	140 545	135 545
Dettes subordonnées et titres participatifs	182 194	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 550 643	2 262 840

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

Article 1124-16 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

NOTE 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Néant

NOTE 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Contributions par devise au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	17 116 310	17 116 256	16 320 322	16 320 450
Autres devises de l'Union Europ.	4 805	4 805	3 074	352
Franc Suisse				
Dollar	39 849	39 907	18 844	18 837
Yen	4 225	4 222	28 972	28 855
Autres devises	36 320	36 319	40 683	43 401
TOTAL	17 201 509	17 201 509	16 411 895	16 411 895

NOTE 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	76 578	75 365	45 327	45 299
Devises	50 676	26 405	23 298	23 298
Euros	25 902	48 960	22 029	22 001
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	76 578	75 365	45 327	45 299

NOTE 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

	31/12/2015			31/12/2014
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	3 282 222	220 869	3 503 091	2 809 292
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré (1)	3 282 222	220 869	3 503 091	2 809 292
Swaps de taux d'intérêt	3 282 222	220 869	3 503 091	2 809 292
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
FRA			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations conditionnelles	16 563	4 244	20 807	19 313
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	16 563	4 244	20 807	19 313
Options de swap de taux				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	16 563		16 563	19 313
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		2 122	2 122	
Vendus		2 122	2 122	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	
Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	
Vendus			0	
TOTAL	3 298 785	225 113	3 523 898	2 828 605

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

26.1. Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

L'article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	394 819	1 176 550	1 931 722	394 819	1 176 550	1 931 722			
Caps, Floors, Collars	0	5 625	10 938	0	5 625	10 938			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	394 819	1 182 175	1 942 660	394 819	1 182 175	1 942 660	0	0	0
Swaps de devises	4 245	0	47 382	4 245	0	47 382			
Opérations de change à terme	98 611	5 950	0	98 611	5 950	0			
Sous total	102 856	5 950	47 382	102 856	5 950	47 382	0	0	0
TOTAL	497 675	1 188 125	1 990 042	497 675	1 188 125	1 990 042	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	408 794	1 057 485	1 343 013	408 794	1 057 485	1 343 013			
Caps, Floors, Collars	0	7 125	12 188	0	7 125	12 188			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	408 794	1 064 610	1 355 201	408 794	1 064 610	1 355 201	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	86 009	4 616	0	86 009	4 616	0			
Sous total	86 009	4 616	0	86 009	4 616	0	0	0	0
TOTAL	494 803	1 069 226	1 355 201	494 803	1 069 226	1 355 201	0	0	0

26.2. Instruments financiers à terme : juste valeur

L'article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	-190 631	3 503 091	-133 391	2 809 292
Forward taux				
Caps, Floors, Collars	25	16 562	37	19 313
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	-190 606	3 519 653	-133 354	2 828 605
Swaps de devises	1 188	47 368		
Opérations de change à terme		108 819		90 625
Sous total	1 188	156 187	0	90 625
TOTAL	-189 418	3 675 840	-133 354	2 919 230

26.3. Information sur les Swaps

Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	1 631	641 305	2 688 284	219 238
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Néant

NOTE 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	56 473	33 789	90 262	63 207	24 784	87 991
Risques sur les autres contreparties	6 346	1 261	7 608	6 808	871	7 679
Total avant effet des accords de compensation	62 819	35 050	97 870	70 015	25 655	95 670
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	62 819	35 051	97 870	70 014	25 654	95 668
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	62 819	35 051	97 870	70 014	25 654	95 668
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	62 819	35 050	97 870	70 015	25 655	95 670

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

NOTE 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Article 1124-28 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 399 104	1 216 890
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	80 045	25 382
. Engagements en faveur de la clientèle	1 319 059	1 191 508
Ouverture de crédits confirmés	793 692	794 876
- Ouverture de crédits documentaires	4 178	6 479
- Autres ouvertures de crédits confirmés	789 514	788 397
Autres engagements en faveur de la clientèle	525 367	396 632
Engagements de garantie	1 231 210	1 193 394
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	935 674	935 674
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		0
Autres garanties (1)	935 674	935 674
. Engagements d'ordre de la clientèle	295 536	257 720
Cautions immobilières	1 464	3 705
Autres garanties d'ordre de la clientèle	294 072	254 015
Engagements sur titres	52 033	1 794
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner	52 033	1 794
Engagements reçus		
Engagements de financement	145 944	500 000
. Engagements reçus d'établissements de crédit	145 944	500 000
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 406 120	3 737 109
. Engagements reçus d'établissements de crédit	246 252	216 710
. Engagements reçus de la clientèle	3 159 868	3 520 399
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	545 638	553 755
Autres garanties reçues	2 614 230	2 966 644
Engagements sur titres	2 058	1 794
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	2 058	1 794

(1) Dont 935,7M€ relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 575.5M€.

NOTE 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Article 1124-28 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

NOTE 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Article 1124-28 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

NOTE 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Article 1124-32 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Les engagements pris en matière de crédit-bail ne sont pas significatifs.

NOTE 32 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

32.1. Désendettement de fait

Article 1124-37 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

32.2. Titrisation

Article 1124-30 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 241M€ au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 208M€ et des titres subordonnés pour 33M€. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui permet au FCT d'opérer une retenue de garantie sur les flux dus à la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

Dans ce cas, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine comptabilise une créance sur le FCT, qui donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine).

Du fait de la constatation de la créance, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine peut maintenir des provisions filières/collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

NOTE 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Article 1124-40 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 747	6 702
Sur opérations internes au Crédit Agricole	48 682	54 102
Sur opérations avec la clientèle	432 356	435 656
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	21 373	23 896
Produit net sur opérations de macro-couverture		0
Sur dettes représentées par un titre		0
Autres intérêts et produits assimilés	1 381	0
Intérêts et produits assimilés	507 539	520 356
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 700	6 598
Sur opérations internes au Crédit Agricole	133 679	152 160
Sur opérations avec la clientèle	72 679	70 557
Charge nette sur opérations de macro-couverture	33 959	32 163
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 990	1 990
Sur dettes représentées par un titre	3 369	6 418
Autres intérêts et charges assimilées	395	254
Intérêts et charges assimilées	249 771	270 140
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (1)	257 768	250 216

(1) Le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2015 est de -1.961 milliers d'euros, il était de -196 milliers d'euros au 31 décembre 2014

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

La diminution des produits sur opérations avec la clientèle s'explique pour 1,4M€ par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 34 REVENUS DES TITRES

Article 1124-41 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	22 219	20 191
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	10	10
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	22 229	20 201

NOTE 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(Article 1124-42 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014)

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de	334	-143	191	274	-111	163
Sur opérations internes au crédit agricole	33 734	-30 928	2 806	41 039	-24 339	16 700
Sur opérations avec la clientèle	51 647	-358	51 289	48 277	-609	47 668
Sur opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Sur opérations de change	149	0	149	141	0	141
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	48	-20	28	96	0	96
Sur prestations de services financiers (1)	139 186	-8 835	130 351	135 285	-9 367	125 918
Provision pour risques sur commissions	580	-580	0	526	-557	-31
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	225 678	-40 864	184 814	225 638	-34 983	190 655

(1) dont prestations d'assurance-vie : 29 275 milliers d'euros

NOTE 36 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Article 1124-44 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Solde des opérations sur titres de transaction	0	0
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	-365	-329
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	285	329
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	-80	0

NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Article 1124-43 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-399	0
Reprises de dépréciations	2	73
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-397	73
Plus-values de cession réalisées	5 820	2 500
Moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	5 820	2 500
Solde des opérations sur titres de placement	5 423	2 573
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-157	-43
Reprises de dépréciations	87	45
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-70	2
Plus-values de cession réalisées	0	211
Moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	211
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-70	213
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	5 353	2 786

NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Article 1124-45 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Produits divers	2 631	1 261
Quote part des opérations faites en commun	5	35
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	2 020	695
Autres produits d'exploitation bancaire	4 656	1 991
Charges diverses	1 047	877
Quote part des opérations faites en commun	2 128	1 920
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	2 020	695
Autres charges d'exploitation bancaire	5 195	3 492
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-539	-1 501

Commentaire :

L'augmentation des produits divers s'explique pour 1.147 milliers d'euros par la comptabilisation d'un complément de prix de cession dans le cadre de la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Article 1124-46 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	83 347	81 998
Charges sociales :	38 593	38 169
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	11 420	11 337
Intéressement et participation	16 080	15 846
Impôts et taxes sur rémunérations	16 383	16 242
Total des charges de personnel	154 403	152 255
Refacturation et transferts de charges de personnel	-2 767	-3 279
Frais de personnel nets	151 636	148 976
Frais administratifs		
Impôts et taxes	10 842	12 174
Services extérieurs et autres frais administratifs	84 740	81 476
Total des charges administratives	95 582	93 650
Refacturation et transferts de charges administratives	-119	-152
Frais administratifs nets	95 463	93 498
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	247 099	242 474

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3.209 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour un montant de 3.305 milliers d'euros au 31 décembre 2015 pour les dépenses suivantes :

Projet Banque Patrimoniale en Investissements immobiliers NCA	1 000 K€
Construction du projet d'entreprise (honoraires et frais divers)	157 K€
Agence Le Mans République (espace pro, banque privée et agence de proximité)	1 500 K€
Formation :	142 K€
o Mise en place du projet Banque patrimoniale / Banque principale de l'habitat	
o Formation Relation VISEO Manager	
Gestion Conseillée, Santé Collective, Ingénieur Patrimonial, Chargé de Développement Banque Patrimoniale	225 K€
Missions digitale, diversification de l'épargne	101 K€
Autres	180 K€

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

Effectif moyen

Article 1124-55 du règlement ANC 2014-07

Effectif par catégorie

(effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2015	31/12/2014
Cadres	502	483
Non cadres	1 466	1 492
TOTAL	1 968	1 975
<i>Dont : - France</i>	<i>1 968</i>	<i>1 975</i>
<i>- Étranger</i>		
<i>Dont : personnel mis à disposition</i>	<i>30</i>	<i>34</i>

Article 1124-56 du règlement ANC 2014-07

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2015 à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 421K€ et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2.282K€.

Article 1124-56 du règlement ANC 2014-07

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice 2015 à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 1.670K€ et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 807K€.

Article 1124-34 du règlement ANC 2014-07

Engagements ne figurant pas au hors-bilan et se rapportant ou non à des entreprises liées.

Néant

Article 1124-35 du règlement ANC 2014-07

Engagements en matière de retraite ne figurent pas au bilan.

Néant.

NOTE 40 COUT DU RISQUE

Article 1124-47 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et dépréciations	-102 752	-124 895
Dépréciations de créances douteuses	-87 697	-86 341
Autres provisions et dépréciations	-15 055	-38 554
Reprises de provisions et dépréciations	90 631	125 116
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	78 655	70 951
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	11 976	54 165
Variation des provisions et dépréciations	-12 121	221
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-354	-110
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-23 918	-21 119
Décote sur prêts restructurés	-74	-123
Récupérations sur créances amorties	636	589
Autres pertes		0
Autres produits		0
COÛT DU RISQUE	-35 831	-20 542

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 21.463K€

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises : 2.190K€

(2) Dont 264 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 289 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 21.463 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

Article 1124-48 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-149	-1 281
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-149	-1 281
Reprises de dépréciations	1 681	1 777
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 681	1 777
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 532	496
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 532	496
Plus-values de cessions réalisées	443	123
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	443	123
Moins-values de cessions réalisées	-5	-90
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-5	-90
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	438	33
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	438	33
Solde en perte ou en bénéfice	1 970	529
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	6	804
Moins-values de cessions		-45
Solde en perte ou en bénéfice	6	759
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 976	1 288

NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Article 1124-50 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

NOTE 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

Article 1124-49 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

En milliers d'euros	31/12/2015
Impôts sur les bénéfices	55 871
Impôt au taux de droit commun 33,33%	51 185
Réductions d'impôts	-712
Impôt à 15%	75
Contribution à 10,7%	5 485
Contribution à 3,3%	1 666
Etalement crédit impôt Prêts à Taux Zéro	819
Intégration fiscale	-2 205
Régularisation IS 2014	-145
Dotation provision pour litige fiscal	0
Reprise provision pour impôts différés	-297

Intégration fiscale :

Article 1124-57 du règlement ANC 2014-07

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine fait partie depuis le 01/01/2010 avec ses deux filiales, l'EURL Finances Val de Loire et la SAS Uni-Invest, du périmètre d'intégration fiscale du groupe Crédit agricole sa ;

A ce titre, l'économie d'impôt générée pour l'exercice est de 2,2M€.

NOTE 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Article 1124-51 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

44.1. Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

Au 31 décembre 2015, l'activité commerciale formant le PNB : collecte, crédits, prestation de service, assurance vie et prévoyance, est effectuée dans le secteur d'activité de la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives.

44.2. Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

La France métropolitaine est la seule zone géographique où est formé la PNB.

44.3. Formation du résultat courant par secteur d'activité

Le résultat courant est formé essentiellement par la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives.

44.4. Résultat courant par zone géographique

Le résultat courant est établi par des opérations faites en France.

NOTE 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Article 1124-53 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Non applicable

NOTE 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Article 1124-58 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Pas d'évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice.

NOTE 47 AFFECTATION DES RESULTATS

- rémunération des parts sociales au taux de 1,80 %	2.625.845,64 €
- rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	10.581.418,25 €
- affectation à la réserve légale	75.555.038,00 €
- affectation à la réserve facultative	25.185.011,61 €

NOTE 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 du Code général des impôts.

NOTE 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

<i>(en milliers d'euros)</i>	ERNST & YOUNG	%	MAZARS	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	83	%	83	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	8	9%		0%
Sous-total	91	9%	83	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social		0%		0%
Technologie de l'information		0%		0%
Audit interne		0%		0%
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0%		0%
Sous-total	0	0%	0	0%
TOTAL	91	9%	83	100%

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

MAZARS
Tour Exallis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie · Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2015

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 15 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.13 et 17 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 2 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



Max Dongar



Matthew Brown



Luc Valverde

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine
Exercice clos le 31 décembre 2015

Comptes consolidés au 31/12/2015

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine en date du 29 janvier 2016 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2016.



SOMMAIRE COMPTES CONSOLIDES

CADRE GENERAL	107
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	107
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	107
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE.....	109
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	113
COMPTE DE RESULTAT	113
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES....	114
BILAN ACTIF.....	115
BILAN PASSIF	116
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	117
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	118
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	120
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	120
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i>	120
1.2 <i>Format de présentation des états financiers</i>	123
1.3 <i>Principes et méthodes comptables</i>	124
1.4 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i>	146
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE.....	149
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	151
3.1. <i>Risque de crédit</i>	151
3.2. <i>Risque de marché</i>	155
3.3. <i>Risque de liquidité et de financement</i>	159
3.4. <i>Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change</i>	160
3.5. <i>Risques opérationnels</i>	161
3.6. <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	161
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	163
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i>	163
4.2 <i>Commissions nettes</i>	163
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	164
4.4 <i>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	165
4.5 <i>Produits et charges nets des autres activités</i>	165
4.6 <i>Charges générales d'exploitation</i>	166
4.7 <i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	166
4.8 <i>Coût du risque</i>	167
4.9 <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	167
4.10 <i>Impôts</i>	168
4.11 <i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	169
5 INFORMATIONS SECTORIELLES	170
6 NOTES RELATIVES AU BILAN	170
6.1 <i>Caisse, banques centrales</i>	170
6.2 <i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	170
6.3 <i>Instruments dérivés de couverture</i>	172
6.4 <i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	172
6.5 <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</i>	173
6.6 <i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>	174
6.7 <i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	174
6.8 <i>Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers</i>	175
6.9 <i>Exposition au risque souverain</i>	175
6.10 <i>Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle</i>	176
6.11 <i>Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées</i>	176
6.12 <i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	177

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

6.13	Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	178
6.14	Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	179
6.15	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.....	180
6.16	Co-entreprises et entreprises associées.....	180
6.17	Immeubles de placement.....	180
6.18	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	180
6.19	Écarts d'acquisition.....	181
6.20	Provisions techniques des contrats d'assurance.....	181
6.21	Provisions.....	181
6.22	Capitaux propres part du groupe.....	183
6.23	Participations ne donnant pas le contrôle.....	185
6.24	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	185
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS.....	186
7.1	Détail des charges de personnel.....	186
7.2	Effectif fin de période.....	186
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	186
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	186
7.5	Autres avantages sociaux.....	187
7.6	Paiements à base d'actions.....	187
7.7	Rémunérations de dirigeants.....	187
8	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	188
9	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	190
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	190
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût.....	191
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.....	194
11	IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES (IFRIC 21) OU AUTRES ÉVÉNEMENTS.....	199
12	PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2015.....	200
12.1	Information sur les filiales.....	200
12.2	Composition du périmètre.....	201
13	PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES.....	205
13.1	Participations non consolidées.....	205
13.2	Entités structurées non consolidées.....	205
14	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	207
	RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	208

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, est une société coopérative à capital variable. Son siège est établi au Mans (72) 40 rue Prémartine. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés au Mans sous le numéro D 414 993 998. Son code APE est 6419Z.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,8 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 150 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

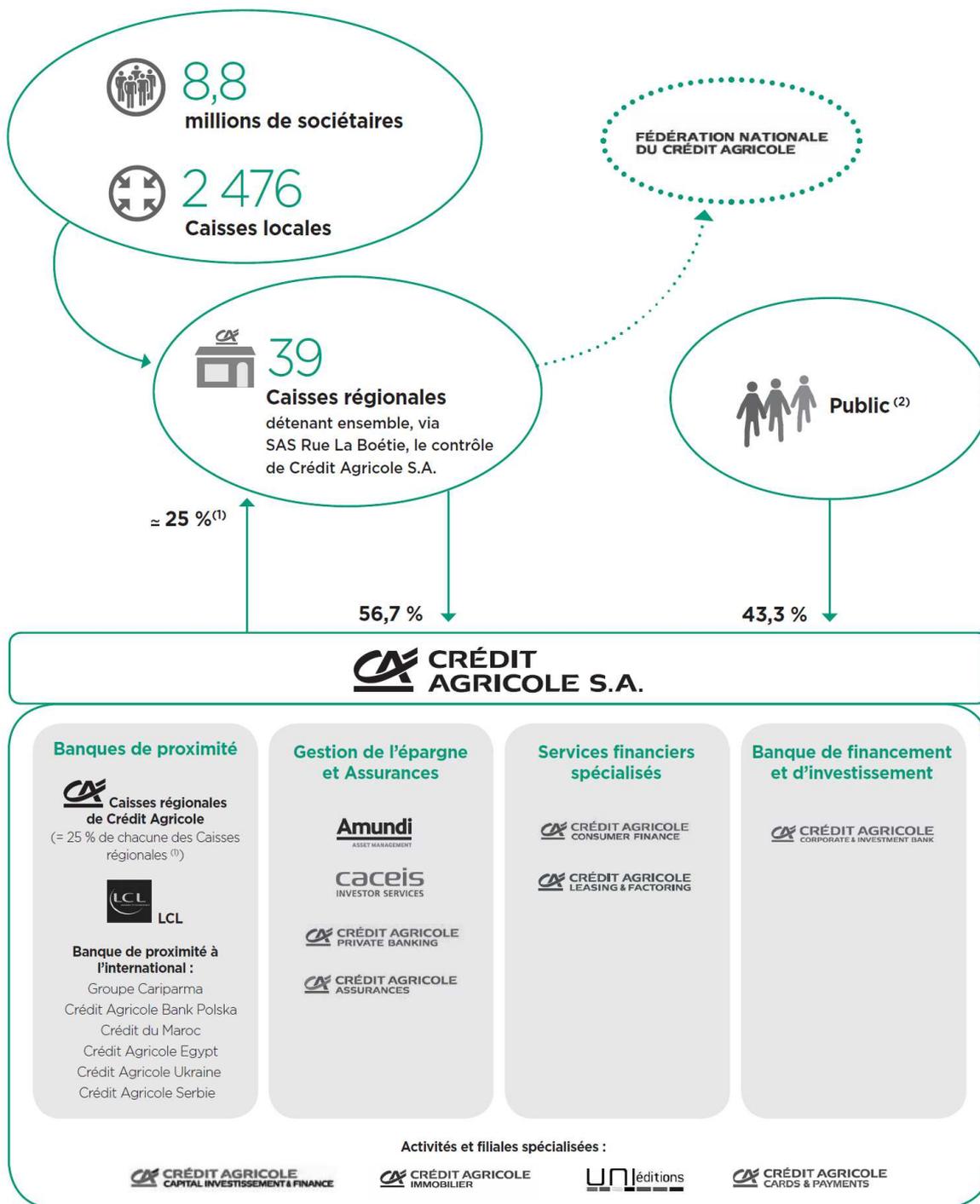
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du Groupe (au 31 décembre 2015)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.
(2) Y compris autocontrôle.

Relations internes au Crédit agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnités préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleur

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les principales opérations réciproques ont été réalisées avec les Caisses Locales. Elles concernent :

- au bilan : les DAV (38,4 M€), les bons à moyen terme subordonnés (180 M€), les parts sociales détenues dans la Caisse régionale (145,9 M€) et les intérêts courus non échus (2,4 M€)
- au compte de résultat : les intérêts des DAV (1,1 M€), les intérêts des bons de caisse (2 M€), les intérêts des bons à moyen terme subordonnés (2,1 M€) et les dividendes de la Caisse régionale versés aux Caisses locales (2,76 M€).

Depuis le 26 mars 2010, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide un fond dédié qu'elle détient à 99,99%. La valorisation du fond dédié s'élève à 141,75M€.

Depuis le 21 octobre 2015, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide une société technique de titrisation. Les principales opérations réciproques sont :

- au bilan : les titres et parts résiduelles et les ICNE (241,9 M€), la réserve de liquidité (2,5 M€), le Compte d'affectation spéciale et autres sommes en attente (5 M€)
- au compte de résultat : le complément de prix de cession (1,15M€)

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)
Intérêts et produits assimilés	4.1	519 179	540 566
Intérêts et charges assimilés	4.1	-255 974	-283 506
Commissions (produits)	4.2	225 632	225 640
Commissions (charges)	4.2	-41 110	-35 143
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 206	-373
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	31 115	26 044
Produits des autres activités	4.5	4 891	2 017
Charges des autres activités	4.5	-5 272	-3 728
PRODUIT NET BANCAIRE		479 667	471 517
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-246 898	-243 512
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-13 745	-12 635
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		219 024	215 370
Coût du risque	4.8	-35 833	-20 544
RESULTAT D'EXPLOITATION		183 191	194 826
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.16	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	5	758
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.19	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT		183 196	195 584
Impôts sur les bénéfices	4.10	-60 041	-62 051
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RESULTAT NET		123 155	133 533
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		123 155	133 533

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

**RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)
Résultat net		123 155	133 533
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	897	-4 274
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11		
capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		897	-4 274
capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-308	1 439
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		589	-2 835
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	-3 411	8 197
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	1 005	4 665
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11		
capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		-2 406	12 862
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	2 945	-4 788
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		539	8 074
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		1 128	5 239
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		124 283	138 772
Dont part du Groupe			138 772
Dont participations ne donnant pas le contrôle			

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)
Caisse, banques centrales	6.1	81 471	89 705
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	7 641	6 901
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	56 452	63 180
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.7-6.8	1 422 986	1 421 213
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	1 222 243	740 897
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	13 455 891	13 191 325
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		74 229	103 048
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.8-6.10	473 941	424 937
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	60 960	62 319
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	376 785	298 510
Actifs non courants destinés à être cédés	6.15	0	0
Participation aux bénéfices différée	6.20	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.16	0	0
Immeubles de placement	6.17	569	600
Immobilisations corporelles	6.18	109 427	98 881
Immobilisations incorporelles	6.18	7	21
Ecarts d'acquisition	6.19		
TOTAL DE L'ACTIF		17 342 602	16 501 537

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (1)
Banques	6.1		0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	7 615	7 702
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	246 795	196 660
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	9 104 029	8 153 842
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	4 150 701	4 075 066
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	813 081	1 221 970
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts		0	0
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	540	935
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	339 895	283 538
Dettes liées aux actifs non courants destinés à	6.15	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.20	0	0
Provisions	6.21	49 943	50 995
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	0	0
TOTAL		14 712 599	13 990 708
CAPITAUX PROPRES		2 630 003	2 510 829
Capitaux propres - part du Groupe		2 629 992	2 510 818
Capital et réserves liées		784 223	773 373
Réserves consolidées		1 688 563	1 570 989
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		34 052	32 923
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être		0	0
Résultat de l'exercice		123 154	133 533
Participations ne donnant pas le contrôle		11	11
TOTAL		17 342 602	16 501 537

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe							Participations ne donnant pas le contrôle								
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Capitaux propres au 1er janvier 2014 Publié	353 892	1 978 069			2 331 961	28 783	-1 098	27 685	0	2 359 646	11			0	11	2 359 657
Impacts IFRIC 21		638			638			0	-14	624				0	0	624
Capitaux propres au 1er janvier 2014 Retraité	353 892	1 978 707	0	0	2 332 599	28 783	-1 098	27 685	-14	2 360 270	11			0	11	2 360 281
Augmentation de capital	28 907				28 907			0	0	28 907				0	0	28 907
Variation des titres auto-détenus					0			0	0	0				0	0	0
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0				0	0	0
Rémunération 2014 des titres super subordonnés à durée indéterminée					0			0	0	0				0	0	0
Dividendes versés en 2014		-17 143			-17 143			0	0	-17 143				0	0	-17 143
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0	0	0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux stock options					0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	28 907	-17 143	0	0	11 764	8 070	-2 835	5 235	-14	16 999	0	0	0	0	0	16 999
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0			0	0	0				0	0	0
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence					0			0	0	0				0	0	0
Résultat au 31/12/2014					0			0	133 547	133 547				0	0	133 547
Autres variations		-1			-1	3		3	0	2				0	0	2
Capitaux propres au 31 décembre 2014 Retraité (2)	382 799	1 961 563	0	0	2 344 362	36 856	-3 933	32 923	133 533	2 510 818	11	0	0	0	11	2 510 829
Affectation du résultat 2014		133 533			133 533			0	-133 533					0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2015	382 799	2 095 096	0	0	2 477 895	36 856	-3 933	32 923	0	2 510 818	11	0	0	0	11	2 510 829
Augmentation de capital	10 850				10 850			0	0	10 850				0	0	10 850
Variation des titres auto-détenus					0			0	0	0				0	0	0
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0				0	0	0
Remunération 2015 des titres super subordonnés à durée indéterminée					0			0	0	0				0	0	0
Dividendes versés en 2015		-15 958			-15 958			0	0	-15 958				0	0	-15 958
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0	0	0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		-1			-1			0	0	-1	1			0	1	0
Mouvements liés aux stock options					0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	10 850	-15 959	0	0	-5 109	0	0	0	0	-5 109	1	0	0	0	1	-5 108
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	539	589	1 128	0	1 128				0	0	1 128
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence					0			0	0	0				0	0	0
Résultat au 31/12/2015					0			0	123 155	123 155				0	0	123 155
Autres variations		-2			-2	1		1	0	-1				0	0	-1
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2015	393 649	2 079 135	0	0	2 472 784	37 396	-3 344	34 052	123 155	2 629 991	12	0	0	0	12	2 630 003

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Résultat avant impôt	183 196	195 584
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	13 745	12 636
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	30 159	26 205
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		0
Résultat net des activités d'investissement	-443	-791
Résultat net des activités de financement		0
Autres mouvements	-16 919	-15 506
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	26 542	22 544
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	484 146	-224 460
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-151 465	-301 482
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-433 737	354 358
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-18 814	44 041
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts versés	-56 551	-78 462
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-176 421	-206 005
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	33 317	12 123
Flux liés aux participations (3)	1 086	-4 399
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-24 272	-16 511
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-23 186	-20 910
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (4)	-5 109	11 764
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)	-5 109	11 764
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	5 022	2 977
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	24 535	21 684
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	89 705	85 900
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	-65 170	-64 216
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	29 558	24 535
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	81 471	89 705
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	-51 913	-65 170
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	5 023	2 851

(1) Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

(2) Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(3) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période. Au cours de l'année 2015, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la caisse régionale de Crédit agricole s'élève à 1M€, portant notamment sur les opérations suivantes : SAS Delta -2,6M€, Société Immobilière de la Seine +2,7M€, C2MS +1M€

(4) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine à ses actionnaires, à hauteur de 15,96M€ pour l'année 2015.

(5) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 Taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2011-2013 :	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)		
IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les co-entreprises déjà exclues et pour la 1 ^{er} fois les activités conjointes)		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette		1 ^{er} janvier 2015	Oui
IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif (IAS 40) ou d'un groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3)		1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Ainsi, sont notamment concernées les principales taxes suivantes : la taxe systémique, la contribution sociale de solidarité des sociétés, la taxe ACPR...

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 11 Impacts des évolutions comptables et autres événements.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : <ul style="list-style-type: none"> - IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service - IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix - IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé - IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services ») 	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)	1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1)	Oui Oui
Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1er février 2015 (1)	Oui
Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture :	23 novembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Mode de comptabilisation des plantes productrices	(UE 2015/2113)		
Amendements IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes : Application d'IFRS 3 lorsque l'activité constitue un "business" au sens d'IFRS 3	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)		
- IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées : Modifications dans les modalités de cession envisagée		1 ^{er} janvier 2016	Oui
- IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir Contrats de services Application de la norme aux états financiers intermédiaires condensés		1 ^{er} janvier 2016	Oui
- IAS 19 Avantages au personnel : Taux d'actualisation des avantages postérieur à l'emploi		1 ^{er} janvier 2016	Oui
- IAS 34 Information financière intermédiaire : Précision de la formulation « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire »		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers : Initiative concernant les informations à fournir	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 : Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016	Non

(1) Soit à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le Groupe.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme IFRS 9 Instruments Financiers publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le Groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- Les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers
- La refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

A ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le Groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS 11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31, Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole SA sera réalisé en 2016. Néanmoins, en première analyse, le groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la caisse régionale de l'Anjou et du Maine utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - o Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, Caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'a pas utilisé cette comptabilisation

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- o Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- o Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 Provisions.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de l'Anjou et Maine intègre dans la juste valeur, l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de l'Anjou et Maine retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

« Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile. »

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;

- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 Provisions.

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale l'Anjou et du Maine, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être

imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans
Agencements	linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans
Sauf * micro ordinateurs	dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de l'Anjou et Maine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affectés la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2015 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 ».

• **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif permet de transférer aux Caisses régionales les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 5,357 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge

en coût du risque de 5,357 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 2,04 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du résultat du troisième trimestre.

- **Opération de titrisation**

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 10 milliards d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 208 millions d'euros et des titres subordonnés pour 33,9 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour tenir compte de l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

- **Mise en place du projet A3C (Automatisation des créances crédit des caisses régionales)**

Le projet A3C avait pour objet de régulariser la comptabilisation des prêts aux collectivités publiques gérés par CACIB. Au démarrage, le projet A3C, c'est 534 prêts pour un encours de 743,9M€ dont 252 prêts swapés pour un encours de 471,4M€. 254 swaps ont été enregistrés dans le logiciel de trésorerie dont 2 swaps comptabilisés en juste valeur par résultat car non admis à la short Cut Method pour 1,65M€.

Au 31 décembre, ce sont 527 prêts pour 709M€ dont 250 prêts swapés pour 448M€. Ces swaps ont un MTM négatif de 180M€ et positifs pour 89,5M€.

Au 31 décembre, les swaps (y compris A3C) ont amené la Caisse régionale à verser un collatéral de 89,6M€

- **Remboursement d'avances globales**

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a procédé à des remboursements par anticipation de 217M€ d'avances globales (25M€ en 2014). Ces opérations ont conduit la Caisse Régionale à constater en charge un montant global de 7,4M€ de soultes comptabilisées flat dans les comptes.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est assurée par la direction Finances, Risques et Pilotage qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion chapitre 14.1)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	7 641	6 901
Instruments dérivés de couverture	56 452	63 180
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	637 812	660 240
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	18 181	21 409
Prêts et créances sur la clientèle	13 455 891	13 191 325
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	473 941	424 937
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	14 649 918	14 367 992
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 319 058	1 191 507
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	250 259	246 595
Provisions - Engagements par signature	-7 433	-5 389
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 561 884	1 432 713
Exposition maximale au risque de crédit	16 211 802	15 800 705

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle	6 325 610	5 780 098
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	192 172	137 072
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)	0	0

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration-générale	1 228 025	15	15	1	1 228 009
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	18 181				18 181
Grandes entreprises	2 241 512	116 978	87 166	19 934	2 134 412
Clientèle de détail	10 312 276	250 512	152 156	66 650	10 093 470
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	13 799 994	367 505	239 337	86 585	13 474 072

(1) Dont encours restructurés pour 66,45 millions d'euros.

	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 362 603	13	13	239	1 362 351
Banques centrales	0				0
Etablissements de crédit	21 409				21 409
Grandes entreprises	2 145 627	119 841	91 137	22 912	2 031 578
Clientèle de détail	10 004 174	235 802	142 655	64 123	9 797 396
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	13 533 813	355 656	233 805	87 274	13 212 734

(1) Dont encours sains restructurés pour 66.1 millions d'euros.

Prêts et créances à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur option

Néant

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	54 341	62 148
Grandes entreprises	459 435	376 262
Clientèle de détail	805 282	753 097
Total Engagements de financement	1 319 058	1 191 507
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	4 424	5 101
Grandes entreprises	253 830	217 664
Clientèle de détail	37 282	34 955
Total Engagements de garantie	295 536	257 720

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Administration générale	28 842	172 688
Grandes entreprises	1 572 502	1 394 476
Clientèle de détail	2 549 357	2 507 902
Total Dettes envers la clientèle	4 150 701	4 075 066

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	13 765 667	366 750	239 070	86 585	13 440 012
Autres pays de l'UE	16 980	658	225		16 755
Autres pays d'Europe	2 579	11	4		2 575
Amérique du Nord	3 646	7	5		3 641
Amériques Centrale et du Sud	1 214				1 214
Afrique et Moyen Orient	6 947	77	32		6 915
Asie et Océanie (hors Japon)	2 855				2 855
Japon	106	2	1		105
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	13 799 994	367 505	239 337	86 585	13 474 072

(1) Dont encours restructurés pour 62 millions d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	13 504 384	354 908	233 487	87 274	13 183 623
Autres pays de l'UE	12 412	647	267		12 145
Autres pays d'Europe	2 858	7	1		2 857
Amérique du Nord	3 338	14	13		3 325
Amériques Centrale et du Sud	1 191				1 191
Afrique et Moyen Orient	6 852	79	36		6 816
Asie et Océanie (hors Japon)	2 662				2 662
Japon	116	1	1		115
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	13 533 813	355 656	233 805	87 274	13 212 734

(1) Dont encours sains restructurés pour 66.1 millions d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 314 077	1 190 636
Autres pays de l'UE	4 019	329
Autres pays d'Europe	113	188
Amérique du Nord	111	110
Amériques Centrale et du Sud	82	34
Afrique et Moyen Orient	584	112
Asie et Océanie (hors Japon)	67	93
Japon	5	5
Total Engagements de financement	1 319 058	1 191 507
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	294 473	257 040
Autres pays de l'UE	268	239
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord	3	3
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient	792	438
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	295 536	257 720

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
France (y compris DOM-TOM)	4 112 399	4 036 742
Autres pays de l'UE	20 119	19 225
Autres pays d'Europe	3 388	3 813
Amérique du Nord	4 231	4 471
Amériques Centrale et du Sud	760	712
Afrique et Moyen Orient	6 079	7 432
Asie et Océanie (hors Japon)	3 454	2 039
Japon	271	632
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	4 150 701	4 075 066

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2015						31/12/2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						637 840	31 569	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	224 848	3 469	4 905	0	233 222	128 168	325 922	
Administration générale	4 435				4 435		16	
Banques centrales					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises	50 298	946	6 944		58 188	29 812	107 100	
Clientèle de détail	170 115	2 523	-2 039		170 599	98 356	218 806	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	224 848	3 469	4 905	0	233 222	766 008	357 491	

	31/12/2014						31/12/2014	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						618 911	31 319	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	248 717	1 269	2 403	0	252 389	121 851	321 079	
Administration générale	16 350	0	0		16 350	0	252	
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	49 459	337	2 403		52 199	28 704	114 049	
Clientèle de détail	182 908	932			183 840	93 147	206 778	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	248 717	1 269	2 403	0	252 389	740 762	352 398	

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion chapitre 14.2)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	289	6 287	49 876	56 452	63 180
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				289	6 287	49 876	56 452	63 180
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	289	6 287	49 876	56 452	63 180
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	289	6 287	49 876	56 452	63 180

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	1 987	39 151	205 657	246 795	196 660
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				1 987	39 151	205 657	246 795	196 660
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	1 987	39 151	205 657	246 795	196 660
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	1 987	39 151	205 657	246 795	196 660

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	1 448	4 923	6 371	6 844
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts					1 448	4 898	6 346	6 807
. Options de taux								
. Caps-floors-collars						25	25	37
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	1 188	1 188	0
. Opérations fermes de change						1 188	1 188	
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	82	0	0	82	57
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				82			82	57
Sous total	0	0	0	82	1 448	6 111	7 641	6 901
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	82	1 448	6 111	7 641	6 901

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	1 448	5 257	6 705	6 807
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts					1 448	5 257	6 705	6 807
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	910	0	0	910	895
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				910			910	895
Sous total	0	0	0	910	1 448	5 257	7 615	7 702
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	910	1 448	5 257	7 615	7 702

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
	Total encours	Total encours
Instruments de taux d'intérêt :	3 519 654	2 828 606
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	3 503 091	2 809 293
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	16 563	19 313
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	4 244	0
. Opérations fermes de change		
. Options de change	4 244	
Autres instruments :	0	0
. Dérivés sur actions et indices		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	3 523 898	2 828 606
. Opérations de change à terme	151 943	90 625
Total Notionnels	3 675 841	2 919 231

Risque de change

(cf. Rapport de gestion chapitre 14.4.3)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	17 257 403	17 257 349	16 409 964	16 409 992
Autres devises de l'Union européenne	4 225	4 222	3 074	352
USD	39 849	39 907	18 844	18 837
JPY	36 320	36 319	28 972	28 955
Autres devises	4 805	4 805	40 683	43 401
Total bilan	17 342 602	17 342 602	16 501 537	16 501 537

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

Néant.

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion chapitre 14.4.4)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	71 090	514 258	211 041	425 844	10	1 222 243
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	908 412	1 377 262	5 060 953	6 435 186	0	13 781 813
Total	979 502	1 891 520	5 271 994	6 861 030	10	15 004 056
Dépréciations						-325 922
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						14 678 134

(en milliers d'euros)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	74 493	19 292	217 126	429 983	3	740 897
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	968 629	1 387 732	4 914 785	6 241 258		13 512 404
Total	1 043 122	1 407 024	5 131 911	6 671 241	3	14 253 301
Dépréciations						-321 079
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						13 932 222

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 573 038	2 507 386	2 537 105	2 486 600	0	9 104 129
Dettes envers la clientèle	2 957 129	278 332	894 268	20 972		4 150 701
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 530 167	2 785 718	3 431 373	2 507 572	0	13 254 830

(en milliers d'euros)	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 125 801	2 019 896	2 651 725	2 356 420	0	8 153 842
Dettes envers la clientèle	2 654 819	135 329	1 258 000	26 918		4 075 066
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 780 620	2 155 225	3 909 725	2 383 338	0	12 228 908

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	469	100				569
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables :	103 064	695 897	13 551			812 512
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	103 533	695 997	13 551	0	0	813 081
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	464	1 251	1 180			2 895
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables :	55 622	1 152 602	10 851			1 219 075
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	56 086	1 153 853	12 031	0	0	1 221 970
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

Néant.

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion *chapitre 14.5*)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	56 452	232 531	3 197 222	63 180	181 402	2 573 384
Taux d'intérêt	56 452	232 531	3 197 222	63 180	181 402	2 528 067
Capitaux propres						
Change						45 317
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	14 264	85 000	0	15 258	85 000
Taux d'intérêt		14 264	85 000		15 258	85 000
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	56 452	246 795	3 282 222	63 180	196 660	2 658 384

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion chapitre 14.6)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse régionale de l'Anjou et Maine est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de l'Anjou et Maine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitué du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2015 comme en 2014 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 747	6 703
Sur opérations internes au Crédit Agricole	48 682	54 103
Sur opérations avec la clientèle	432 216	435 595
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	3 029	3 830
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 433	17 473
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	16 072	22 862
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Produits d'intérêts (1) (2)	519 179	540 566
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 701	6 598
Sur opérations internes au Crédit Agricole	128 424	146 057
Sur opérations avec la clientèle	53 794	67 322
Sur dettes représentées par un titre	3 425	6 493
Sur dettes subordonnées	0	0
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	66 315	57 020
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et charges assimilées	315	16
Charges d'intérêts	255 974	283 506

(1) dont 9.058 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2015 contre 9.138 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) dont 4.484 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2015 contre 5.467 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	334	-143	191	274	-111	163
Sur opérations internes au Crédit Agricole	33 734	-30 928	2 806	41 039	-24 339	16 700
Sur opérations avec la clientèle	52 227	-938	51 289	48 803	-1 166	47 637
Sur opérations sur titres			0	0	0	0
Sur opérations de change	149		149	141	0	141
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	48	-20	28	96	0	96
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	136 521	-8 752	127 769	130 839	-9 273	121 566
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 619	-329	2 290	4 448	-254	4 194
Produits nets des commissions	225 632	-41 110	184 522	225 640	-35 143	190 497

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-353	-630
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 543	346
Résultat de la comptabilité de couverture	16	-89
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 206	-373

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	108 293	108 294	-1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	95 955	12 258	83 697
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	12 338	96 036	-83 698
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	407 916	407 899	17
Variations de juste valeur des éléments couverts	189 497	218 316	-28 819
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	218 419	189 583	28 836
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	516 209	516 193	16

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	21 191	21 192	-1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	12 014	9 132	2 882
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	9 177	12 060	-2 883
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	385 654	385 742	-88
Variations de juste valeur des éléments couverts	217 014	168 629	48 385
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	168 640	217 113	-48 473
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	406 845	406 934	-89

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes reçus (1)	21 417	19 688
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (2)	9 954	7 645
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-256	-1 289
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	31 115	26 044

(1) Dont acomptes sur dividendes SAS Rue la Boétie 17,1M€ en 2015 pour 16,6M€ en 2014

(2) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».

4.5 Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	0	0
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	0	0
Autres produits nets de l'activité d'assurance	0	0
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Produits nets des immeubles de placement	-25	-25
Autres produits (charges) nets	-356	-1 686
Produits (charges) des autres activités	-381	-1 711

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Charges de personnel	151 345	149 225
Impôts et taxes (1)	10 870	12 198
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	84 683	82 089
Charges générales d'exploitation	246 898	243 512

(1) Dont 279 milliers d'euros comptabilisé au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2015 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	2015			2014
	Ernst & Young	Mazars	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	83	83	166	168
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	6		6	6
Total Honoraires des commissaires aux comptes	89	83	172	174

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux amortissements	13 746	12 631
- immobilisations corporelles	13 703	12 612
- immobilisations incorporelles	43	19
Dotations (reprises) aux dépréciations	-1	4
- immobilisations corporelles	-1	4
- immobilisations incorporelles	0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	13 745	12 635

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-102 754	-124 896
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-95 787	-121 277
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-9	
Engagements par signature	-3 179	-2 458
Risques et charges	-3 779	-1 161
Reprises de provisions et de dépréciations	66 713	103 996
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	63 768	101 875
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	3	8
Engagements par signature	1 135	1 025
Risques et charges	1 807	1 088
Dotations nettes de reprises des dépréciations et	-36 041	-20 900
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-354	-110
Récupérations sur prêts et créances amortis	636	589
Décotes sur crédits restructurés	-74	-123
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		
Autres produits		
Coût du risque	-35 833	-20 544

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Plus-values de cession	5	758
Moins-values de cession	5	777
		-19
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		0
Moins-values de cession		0
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5	758

4.10 Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Charge d'impôt courant	-57 845	-59 321
Charge d'impôt différé	-2 196	-2 730
Charge d'impôt de la période	-60 041	-62 051

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	183 196	38%	69 614
Effet des différences permanentes			-8 814
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-296
Effet de l'imposition à taux réduit			-3 586
Effet des autres éléments			3 123
Taux et charge effectifs d'impôt		32,77%	60 041

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2014 retraits

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	195 584	38%	74 322
Effet des différences permanentes			-7 180
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-2 038
Effet de l'imposition à taux réduit			-4 658
Effet des autres éléments			1 605
Taux et charge effectifs d'impôt		31,73%	62 051

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2014.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période,

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4 793	8 193
Ecart de réévaluation de la période	4 793	8 193
Transfert en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	5 670	4 665
Ecart de réévaluation de la période	5 670	4 665
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-1 852	-4 788
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	8 611	8 070
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-3 377	-4 274
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 131	1 439
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	-2 246	-2 835
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	6 365	5 235
Dont part du Groupe		
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2014				Variation				31/12/2015			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	55 798	-13 797	42 001	47 013	4 793	100	4 893		60 591	-13 697	46 894	46 894
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-20 156	6 940	-13 216	-10 157	5 670	-1 952	3 718		-14 486	4 988	-9 498	-9 498
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	35 642	-6 857	28 785	36 856	10 463	-1 852	8 611	0	46 105	-8 709	37 396	37 396
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	35 642	-6 857	28 785	36 856	10 463	-1 852	8 611	0	46 105	-8 709	37 396	37 396
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-1 724	626	-1 098	-3 933	-3 377	1 131	-2 246		-5 101	1 757	-3 344	-3 344
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en	-1 724	626	-1 098	-3 933	-3 377	1 131	-2 246	0	-5 101	1 757	-3 344	-3 344
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en			0				0				0	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	-1 724	626	-1 098	-3 933	-3 377	1 131	-2 246	0	-5 101	1 757	-3 344	-3 344
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux	33 918	-6 231	27 687	32 923	7 086	-721	6 365	0	41 004	-6 952	34 052	34 052

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine exerce uniquement le métier de banque de proximité en France.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	59 820		63 146	
Banques centrales	21 651		26 559	
Valeur au bilan	81 471	0	89 705	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 641	6 901
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	7 641	6 901
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Intruments de capitaux propres	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	7 641	6 901
Valeur au bilan	7 641	6 901

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 615	7 702
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	7 615	7 702

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	7 615	7 702
Total Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 615	7 702

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	112 214	24 185		114 197	27 172	
Obligations et autres titres à revenu fixe	525 598	9 762	-345	546 043	12 520	-5
Actions et autres titres à revenu variable	51 866	3 210	-31	51 494	7 436	-1
Titres de participation non consolidés	733 308	24 967	-1 164	709 479	18 335	-1 463
Total des titres disponibles à la vente	1 422 986	62 124	-1 540	1 421 213	65 463	-1 469
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 422 986	62 124	-1 540	1 421 213	65 463	-1 469
Impôts		-13 819	130		-16 981	2
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)		48 305	-1 410		48 482	-1 467

(1) Dont 31.569K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2015 et 31.319K€ au 31 décembre 2014.

Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 615 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 598 millions d'euros au 31 décembre 2014.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	18 181	21 409
- Comptes et prêts	18 181	21 409
dont comptes ordinaires débiteurs sains	8 998	44
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	18 181	21 409
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	18 181	21 409
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	1 204 062	719 488
- Comptes ordinaires	41 329	11 812
- Comptes et avances à terme	1 138 328	683 270
- Prêts subordonnés	24 405	24 406
Valeur brute	1 204 062	719 488
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 204 062	719 488
Valeur au bilan	1 222 243	740 897

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	4 429	4 429
- Titres non cotés sur un marché actif	4 429	4 429
Prêts et avances	13 777 384	13 507 975
- Créances commerciales	14 776	16 650
- Autres concours à la clientèle	13 657 776	13 399 656
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	14 686	13 831
- Comptes ordinaires débiteurs	90 146	77 838
Valeur brute	13 781 813	13 512 404
Dépréciations	-325 922	-321 079
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	13 455 891	13 191 325
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	13 455 891	13 191 325

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	199 407	107 215
Obligations et autres titres à revenu fixe	274 534	317 722
Total	473 941	424 937
Dépréciations		
Valeur au bilan	473 941	424 937

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	321 079		98 575	-93 732			325 922
dont dépréciations collectives	87 274		8 077	-8 766			86 585
Opérations de location-financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	31 319		256	-5		-1	31 569
Autres actifs financiers	57		9	-3			63
Total Dépréciations des actifs financiers	352 455	0	98 840	-93 740	0	-1	357 554

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	326 839		124 683	-130 443			321 079
dont dépréciations collectives	104 354		34 935	-52 015			87 274
Opérations de location-financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	30 030		1 289				31 319
Autres actifs financiers	65		1	-9			57
Total Dépréciations des actifs financiers	356 934	0	125 973	-130 452	0	0	352 455

6.9 Exposition au risque souverain

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	2	14 000
dont comptes ordinaires créditeurs		12 899
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	2	14 000
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	102 240	64 127
Comptes et avances à terme	9 001 787	8 075 715
Total	9 104 027	8 139 842
Valeur au bilan	9 104 029	8 153 842

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	2 563 342	2 292 239
Comptes d'épargne à régime spécial	50 476	47 736
Autres dettes envers la clientèle	1 536 883	1 735 091
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	4 150 701	4 075 066

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	569	2 895
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	812 512	1 219 075
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	813 081	1 221 970
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	0	0

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2015		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	64 011		64 011	54 167		9 844
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	64 011	0	64 011	54 167	0	9 844

31/12/2014		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	70 024		70 024	59 194		10 830
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	70 024	0	70 024	59 194	0	10 830

Compensation – Passifs financiers

31/12/2015		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	253 500		253 500	54 167		199 333
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
financiers soumis à compensation	253 500	0	253 500	54 167	0	199 333

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

31/12/2014	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	203 467		203 467	59 194		144 273
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
financiers soumis à compensation	203 467	0	203 467	59 194	0	144 273

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Impôts courants	10 131	11 040
Impôts différés	50 829	51 279
Total Actifs d'impôts courants et différés	60 960	62 319
Impôts courants	511	912
Impôts différés	29	23
Total Passifs d'impôts courants et différés	540	935

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	49 907	0	51 532	0
Charges à payer non déductibles	76		660	
Provisions pour risques et charges non déductibles	39 466		39 349	
Autres différences temporaires	10 365		11 523	
Impôts différés sur réserves latentes	-5 146	0	-7 145	0
Actifs disponibles à la vente	-11 413		-14 033	
Couvertures de Flux de Trésorerie	4 988		5 334	
Gains et pertes / Ecart actuariels	1 279		1 554	
Impôts différés sur résultat	6 068	29	6 892	23
Total Impôts différés	50 829	29	51 279	23

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs	262 159	167 630
Comptes de stocks et emplois divers		0
Gestion collective des titres Livret développement durable		0
Débiteurs divers (1)	262 131	167 598
Comptes de règlements	28	32
Capital souscrit non versé		0
Autres actifs d'assurance		0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		0
Comptes de régularisation	114 626	130 880
Comptes d'encaissement et de transfert	16 590	48 004
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	24 272	0
Produits à recevoir	71 620	71 560
Charges constatées d'avance	1 451	1 236
Autres comptes de régularisation	693	10 080
Valeur au bilan	376 785	298 510

(1) Variation de 94.533M€ dont +89.650M€ concernant l'appel de marge collatéral sur tous les dérivés de CACIB à la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Autres passifs (1)	142 241	125 963
Comptes de règlements		0
Créditeurs divers	135 548	119 676
Versement restant à effectuer sur titres	6 693	6 287
Autres passifs d'assurance		0
Autres		0
Comptes de régularisation	197 654	157 575
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	22 085	17 013
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	23 027	0
Produits constatés d'avance	67 502	73 359
Charges à payer	68 142	65 528
Autres comptes de régularisation	16 898	1 675
Valeur au bilan	339 895	283 538

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Néant.

6.16 Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine détient des participations dans deux entreprises dont le pourcentage de détention se situe entre 20 et 50%.

Il s'agit de la SNC SIDEL (50%) et de la Safer Maine Océan (20,95%).

Ces sociétés ne sont pas consolidées ni considérées comme co-entreprise ou entreprise associée pour les raisons suivantes :

La société SIDEL est en deçà des seuils significatifs et est en cours de dissolution.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ne détient que 5% des droits de vote dans la Safer Maine Océan comme prévu dans les statuts. Elle ne détient donc pas le contrôle et il n'existe aucune relation financière avec cette société.

6.17 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute	1 216			-10			1206
Amortissements et dépréciations	-616		-26	5			-637
Valeur au bilan (1)	600	0	-26	-5	0	0	569

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Valeur brute	1257			-41			1 216
Amortissements et dépréciations	-608		-26	18			-616
Valeur au bilan (1)	649	0	-26	-23	0	0	600

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, est établie « à dire d'expert ».

6.18 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	236 870		36 427	-29 146			244 151
Amortissements et dépréciations (1)	-137 989		-13 703	16 968			-134 724
Valeur au bilan	98 881	0	22 724	-12 178	0	0	109 427
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 161		30	-4			6 187
Amortissements et dépréciations	-6 140		-43	3			-6 180
Valeur au bilan	21	0	-13	-1	0	0	7

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	238 613		28 672	-30 415			236 870
Amortissements et dépréciations (1)	-144 347		-12 617	18 975			-137 989
Valeur au bilan	94 266	0	16 055	-11 440	0	0	98 881
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6124		37				6 161
Amortissements et dépréciations	-6121		-19				-6 140
Valeur au bilan	3	0	18	0	0	0	21

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.19 Ecarts d'acquisition

Néant.

6.20 Provisions techniques des contrats d'assurance

Néant.

6.21 Provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne logement	20 032		6 937		-6 858		-1	20 110
Risques d'exécution des engagements par signature	5 389		3 179		-1 135			7 433
Risques opérationnels	6 214		3 844	-683	-4 935			4 440
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	6 492		791	-125	-137		-1 223	5 798
Litiges divers	265		24		-117			172
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	12 603		6 485	-5 291	-1 807			11 990
Total	50 995	0	21 260	-6 099	-14 989	0	-1 224	49 943

(1) Dont 4.331 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, et 1.467 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Risques sur les produits épargne logement	12 465		8 108		-541			20 032
Risques d'exécution des engagements par signature	3 956		2 458		-1 025			5 389
Risques opérationnels	5 876		1 943		-1 605			6 214
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 533		135	-132	-192		4 148	6 492
Litiges divers	231		148	-52	-62			265
Participations	0		0		0			0
Restructurations	0		0		0			0
Autres risques	13 866		5 101	-4 966	-1 398			12 603
Total	38 927	0	17 893	-5 150	-4 823	0	4 148	50 995

(1) Dont 5.426 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, et 1.066 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 093	752
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 060	1 018
Ancienneté de plus de 10 ans	869	922
Total plans d'épargne-logement	3 022	2 692
Total comptes épargne-logement	335	340
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 357	3 032

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014 ;

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :	10	14
Comptes épargne-logement :	66	91
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	76	105

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	6,07	5,21
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3,92	4,47
Ancienneté de plus de 10 ans	10,12	10,36
Total plans d'épargne-logement	20,11	20,04
Total comptes épargne-logement	0,00	0,00
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	20,11	20,04

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :	20,03	0,08			20,11
Comptes épargne-logement :	0,00				0,00
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	20,03	0,08	0,00	0,00	20,11

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.22 Capitaux propres part du groupe

Composition du capital au 31 décembre 2015

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2015	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2015	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	0	0	0	0	0	0
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part Auto-détenue						
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	4 283 975	0	0	4 283 975	31,00%	0
Dont part du Public	821 500			821 500	6,00%	
Dont part Crédit Agricole S.A.	3 462 475			3 462 475	25,00%	
Parts sociales	211 645 260	35 624 428	28 391 191	218 878 497	69,00%	0
Dont 95 Caisses Locales	211 645 234	35 624 428	28 391 191	218 878 471	69,00%	
Dont 21 administrateurs de la CR	25			25	NS	
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1	NS	
Total	215 929 235	35 624 428	28 391 191	223 162 472	100%	0

La valeur nominale des titres des administrateurs et des CCA est de 15.25 euros et celle des parts sociales des Caisses locales est de 1.50 euros. Le montant total du capital est de 393.649M€.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inapplicables.

Dividendes

Dividendes

Pour les Caisses régionales

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2012	0	2,43	0,43
2013	0	2,44	0,35
2014	0	2,47	0,29
2015		2,47	0,275

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 15.958 milliers d'euros en 2015.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2015

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2015 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine du 30 mars 2016 :

Conformément à l'article R512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2015 qui s'élèvent, après apurement du report à nouveau, à 113.947.313,50 euros :

a) rémunération des parts sociales au taux de 1,80 %	2.625.845,64 €
b) rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	10.581.418,25 €
c) affectation à la réserve légale	75.555.038,00 €
d) affectation à la réserve facultative	25.185.011,61 €

6.23 Participations ne donnant pas le contrôle

Néant.

6.24 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	81 471					81 471
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	82		1 448	6 111		7 641
Instruments dérivés de couverture		289	6 287	49 876		56 452
Actifs financiers disponibles à la vente	1	1 016	7 328	529 443	885 198	1 422 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit	71 090	514 258	211 041	425 844	10	1 222 243
Prêts et créances sur la clientèle	798 095	1 345 700	4 965 964	6 346 132		13 455 891
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	74 229					74 229
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	30 336	44 101	103 968	295 536		473 941
Total Actifs financiers par échéance	1 055 304	1 905 364	5 296 036		885 208	16 794 854
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	910		1 448	5 257		7 615
Instruments dérivés de couverture	823	1 164	39 151	205 657		246 795
Dettes envers les établissements de crédit	1 573 038	2 507 286	2 537 105	2 486 600		9 104 029
Dettes envers la clientèle	2 957 129	278 332	894 268	20 972		4 150 701
Dettes représentées par un titre	103 533	695 997	13 551			813 081
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total Passifs financiers par échéance	4 635 433	3 482 779	3 485 523		0	14 322 221

(en milliers d'euros)	31/12/2014					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	89 705					89 705
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	57	48	1 831	4 965		6 901
Instruments dérivés de couverture		26	1 097	62 057		63 180
Actifs financiers disponibles à la vente	3 608	2 982	679	558 989	854 955	1 421 213
Prêts et créances sur les établissements de crédit	74 493	19 292	217 126	429 983	3	740 897
Prêts et créances sur la clientèle	857 333	1 357 830	4 825 435	6 150 727		13 191 325
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					103 048	103 048
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 138	46 662	162 861	208 276		424 937
Total Actifs financiers par échéance	1 032 334	1 426 840	5 209 029		958 006	16 041 206
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	895	48	1 830	4 929		7 702
Instruments dérivés de couverture	605	1 574	49 778	144 703		196 660
Dettes envers les établissements de crédit	1 125 801	2 019 896	2 651 725	2 356 420		8 153 842
Dettes envers la clientèle	2 654 819	135 329	1 258 000	26 918		4 075 066
Dettes représentées par un titre	56 086	1 153 853	12 031			1 221 970
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total Passifs financiers par échéance	3 838 206	3 310 700	3 973 364		0	13 655 240

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Salaires et traitements	80 615	79 094
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	8 704	8 824
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 389	2 387
Autres charges sociales	27 174	26 832
Intéressement et participation	16 080	15 846
Impôts et taxes sur rémunération	16 383	16 242
Total Charges de personnel	151 345	149 225

Dont médailles du travail pour 123K€ au 31 décembre 2015 contre 131 K€ au 31 décembre 2014.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2015	31/12/2014
France	1 968	2 002
Etranger		
Total	1 968	2 002

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	Zone euro	Hors zone	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014
Variation dette actuarielle				
Dette actuarielle au 31/12/N-1	32 991		32 991	27 885
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	2 483		2 483	2 017
Coût financier	491		491	842
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	-360		-360	
Variation de périmètre	-226		-226	29
Prestations versées (obligatoire)	-2 542		-2 542	-1 908
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains) / pertes actuariels ≠ liés aux hypothèses démographiques	-98		-98	714
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	-621		-621	3 412
Dette actuarielle au 31/12/N	32 118	0	32 118	32 991

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014
Détail de la charge comptabilisée au résultat				
Coût des services	2 123		2 123	2 017
Charge / produit d'intérêt net	65		65	50
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 188	0	2 188	2 067

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	5 998		5 998	1 724
Ecart de change				
Gains / (pertes) actuariels sur l'actif	-177		-177	148
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	-98		-98	714
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières (1)	-621		-621	3 412
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	-896	0	-896	5 998

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014
Variation de juste valeur des actifs				
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	27 565		27 565	26 607
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	426		426	792
Gains / (pertes) actuariels	177		177	-148
Cotisations payées par l'employeur	2 386		2 386	2 194
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	-226		-226	29
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-2 542		-2 542	-1 909
Juste valeur des actifs au 31/12/N	27 786	0	27 786	27 565

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2014
Position nette				
Dette actuarielle fin de période	32 118		32 118	32 991
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	-27 786		-27 786	-27 565
Position nette (passif) / actif fin de période	4 332	0	4 332	5 426
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N-1				

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine au titre des médailles du travail s'élèvent à 1.467M euros à la fin de l'exercice 2015.

7.6 Paiements à base d'actions

Néant.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de direction.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2015 à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 421K€ et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2.282K€.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 399 103	1 216 889
. Engagements en faveur des établissements de crédit	80 045	25 382
. Engagements en faveur de la clientèle	1 319 058	1 191 507
Ouverture de crédits confirmés	793 692	794 876
- Ouverture de crédits documentaires	4 178	6 479
- Autres ouvertures de crédits confirmés	789 514	788 397
Autres engagements en faveur de la clientèle	525 366	396 631
Engagements de garantie	1 231 210	1 193 394
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	935 674	935 674
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		0
Autres garanties (1)	935 674	935 674
. Engagements d'ordre de la clientèle	295 536	257 720
Cautions immobilières	1 464	3 705
Autres garanties d'ordre de la clientèle	294 072	254 015
Engagements reçus		
Engagements de financement	145 944	500 000
. Engagements reçus des établissements de crédit	145 944	500 000
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 642 699	3 737 109
. Engagements reçus des établissements de crédit	246 252	216 710
. Engagements reçus de la clientèle	3 396 447	3 520 399
Garanties reçues des administrations publiques et	545 638	553 755
Autres garanties reçues	2 850 809	2 966 644

(1) Dont 935.7 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 575.5 milliers d'euros.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	3 769 430	3 609 125
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	3 769 430	3 609 125
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	130 677	
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	130 677	0

Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 316M€ en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 66M€.

Au 31 décembre 2015 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2015, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a apporté 3.769.430K€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3.609.125K€ en 2014. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a apporté :

- 2.167.503K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2.155.261K€ en 2014 ;
- 299.520K€ de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 302.590K€ en 2014 ;
- 1.302.407K€ de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1.151.274 milliers d'euros en 2014.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

A l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 130.677K€ au 31 décembre 2015 contre 188.473K€ au 31 décembre 2014 les garanties détenues par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

9 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le Groupe

Les reclassements hors de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

Reclassements effectués par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré en 2015 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	14 678 134	14 810 343	24 405	1 196 590	13 589 348
Créances sur les établissements de crédit	1 222 243	1 201 988	24 405	1 177 583	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	50 327	50 327		50 327	
Comptes et prêts à terme	1 147 511	1 127 256		1 127 256	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	24 405	24 405	24 405		
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	13 455 891	13 608 355	0	19 007	13 589 348
Créances commerciales	14 735	14 736			14 736
Autres concours à la clientèle	13 359 042	13 511 613			13 511 613
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 429	4 320		4 320	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	14 686	14 687		14 687	
Comptes ordinaires débiteurs	62 999	62 999			62 999
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	473 941	508 700	508 700	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	199 407	214 675	214 675		
Obligations et autres titres à revenu fixe	274 534	294 025	294 025		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 152 075	15 319 043	533 105	1 196 590	13 589 348

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	13 932 222	14 088 458	24 406	682 658	13 381 394
Créances sur les établissements de crédit	740 897	688 780	24 406	664 374	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	33 221	11 856		11 856	
Comptes et prêts à terme	683 270	652 518		652 518	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	24 406	24 406	24 406		
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	13 191 325	13 399 678	0	18 284	13 381 394
Créances commerciales	16 588	16 588			16 588
Autres concours à la clientèle	13 108 967	13 317 296			13 317 296
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 429	4 453		4 453	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	13 831	13 831		13 831	
Comptes ordinaires débiteurs	47 510	47 510			47 510
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	424 937	467 265	467 265	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	107 215	122 951	122 951		
Obligations et autres titres à revenu fixe	317 722	344 314	344 314		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 357 159	14 555 723	491 671	682 658	13 381 394

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 104 029	9 236 903	0	9 236 903	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	102 242	102 242		102 242	
Comptes et emprunts à terme	9 001 787	9 134 661		9 134 661	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	4 150 701	4 003 037	0	3 952 561	50 476
Comptes ordinaires créditeurs	2 563 342	2 563 342		2 563 342	
Comptes d'épargne à régime spécial	50 476	50 476			50 476
Autres dettes envers la clientèle	1 536 883	1 389 219		1 389 219	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	813 081	811 903		811 903	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 067 811	14 051 843	0	14 001 367	50 476

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 153 842	8 158 284	0	8 158 284	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	14 000	77 837		77 837	
Comptes et emprunts à terme	8 139 842	8 080 447		8 080 447	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	4 075 066	4 075 064	0	4 027 328	47 736
Comptes ordinaires créditeurs	2 292 238	2 292 238		2 292 238	
Comptes d'épargne à régime spécial	47 736	47 736			47 736
Autres dettes envers la clientèle	1 735 092	1 735 090		1 735 090	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	1 221 970	1 221 970		1 221 970	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	13 450 878	13 455 318	0	13 407 582	47 736

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment – CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment – DVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 641	0	7 641	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	7 641		7 641	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 422 986	1 297 394	125 592	0
Effets publics et valeurs assimilées	112 214	112 214		
Obligations et autres titres à revenu fixe	525 598	525 598		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	785 174	659 582	125 592	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	56 452		56 452	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 487 079	1 297 394	189 685	0
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 630.816 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût soit 615.480 milliers d'euros nets de dépréciation (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 901	0	6 901	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0			
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	6 901		6 901	
Instruments dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0	0	0	0
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0			
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			0
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 421 213	1 304 286	116 927	
Effets publics et valeurs assimilées	114 197	114 197		
Obligations et autres titres à revenu fixe	546 043	546 043		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	760 973	644 046	116 927	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	63 180		63 180	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 491 294	1 304 286	187 008	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 613.314 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût soit 597.978 milliers d'euros nets de dépréciation (cf. Titres à l'actif note 1.3 Principes et méthodes comptables).

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 615	0	7 615	0
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	7 615		7 615	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	246 795		246 795	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	254 410	0	254 410	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 702	0	7 702	0
Titres vendus à découvert	0		0	
Titres donnés en pension livrée	0		0	
Dettes représentées par un titre	0		0	
Dettes envers les établissements de crédit	0		0	
Dettes envers les établissements de crédit	0		0	
Dettes envers la clientèle	0		0	
Instruments dérivés	7 702		7 702	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	196 660		196 660	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	204 362	0	204 362	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

Changements de modèles de valorisation

Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Il n'y a pas d'instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3.

11 Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21) ou autres événements

Bilan :

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Caisse, banques centrales	89 705			89 705
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 901			6 901
Instruments dérivés de couverture	63 180			63 180
Actifs financiers disponibles à la vente	1 421 213			1 421 213
Prêts et créances sur les établissements de crédit	740 897			740 897
Prêts et créances sur la clientèle	13 191 325			13 191 325
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	103 048			103 048
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	424 937			424 937
Actifs d'impôts courants et différés	62 319	-382		62 701
Comptes de régularisation et actifs divers	298 510			298 510
Actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Participation aux bénéfices différée	0			0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0			0
Immeubles de placement	600			600
Immobilisations corporelles	98 881			98 881
Immobilisations incorporelles	21			21
Ecart d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	16 501 537	-382	0	16 501 919

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Banques centrales	0			0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 702			7 702
Instruments dérivés de couverture	196 660			196 660
Dettes envers les établissements de crédit	8 153 842			8 153 842
Dettes envers la clientèle	4 075 066			4 075 066
Dettes représentées par un titre	1 221 970			1 221 970
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0			0
Passifs d'impôts courants et différés	935			935
Comptes de régularisation et passifs divers	283 538	-1 005		284 543
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0			0
Provisions	50 995			50 995
Dettes subordonnées	0			0
TOTAL DETTES	13 990 708	-1 005	0	13 991 713
CAPITAUX PROPRES	2 510 829	623	0	2 510 206
Capitaux propres - part du Groupe	2 510 818	623	0	2 510 195
Capital et réserves liées	773 373			773 373
Réserves consolidées	1 570 989	638		1 570 351
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	32 923			32 923
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés	0			
Résultat de l'exercice	133 533	-15		133 548
Participations ne donnant pas le contrôle	11			11
TOTAL DU PASSIF	16 501 537	-382	0	16 501 919

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Compte de résultat :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/2014 Publié
Intérêts et produits assimilés	540 566			540 566
Intérêts et charges assimilées	-283 506			-283 506
Commissions (produits)	225 640			225 640
Commissions (charges)	-35 143			-35 143
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-373			-373
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	26 044			26 044
Produits des autres activités	2 017			2 017
Charges des autres activités	-3 728			-3 728
PRODUIT NET BANCAIRE	471 517	0	0	471 517
Charges générales d'exploitation	-243 512	-24		-243 488
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-12 635			-12 635
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	215 370	-24	0	215 394
Coût du risque	-20 544			-20 544
RESULTAT D'EXPLOITATION	194 826	-24	0	194 850
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0			0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	758			758
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0			0
RESULTAT AVANT IMPOT	195 584	-24	0	195 608
Impôts sur les bénéfices	-62 051	9		-62 060
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0			0
RESULTAT NET	133 533	-15	0	133 548
Participations ne donnant pas le contrôle	0			0
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	133 533	-15	0	133 548

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Néant.

12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

Néant.

12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

La caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide un fond commun de titrisation et le fond dédié « Anjou Maine Gestion ».

Pour plus de détails sur les opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.

En 2015 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation décrite au niveau de la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

12.2 Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 est constitué de la Caisse régionale, des Caisses locales de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et du fond dédié Anjou Maine Gestion détenu par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine à hauteur de 99.99% et consolidé par intégration globale.

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née de d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Au 31 décembre 2015 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

N° de Caisse loca	Nom	Adresse	Président
2	BAUGE	71 Place du Marché 49150 BAUGE	MAMERI Driss
3	BEAUFORT EN VALLEE	1 bis place Notre Dame 49250 BEAUFORT EN VALLEE	BESSONEAU Nathalie
4	BEAUPREAU	36 rue du Maréchal Foch 49600 BEAUPREAU	GODIN Paul
5	CANDE	Boulevard de l'Erdre 49440 CANDE	DAVID Alban
6	CHALONNES SUR LOIRE	16 place de l'Hôtel de Ville 49290 CHALONNES SUR LOIRE	HOUSSAIS Maryline
7	CHAMPTOCEAUX	Place Paul Deltombe 49270 CHAMPTOCEAUX	MAINGUY Jean-Pierre
8	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1 avenue Charles de Gaulle 49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	VINCENT Raymond
9	CHEMILLE	Place des Perrochères 49120 CHEMILLE	VIAU Laurent
11	DOUE LA FONTAINE	2 place du Champ de Foire 49700 DOUE LA FONTAINE	BOUTIN Bernard
12	DURTAL	19 rue des Déportés 49430 DURTAL	POIRIER Marc
13	GENNES	17 rue de la Cohue 49350 GENNES	SAULEAU Denis
14	LE LION D'ANGERS	Quai d'Anjou 49220 LE LION D'ANGERS	HETEAU Christiane
15	LONGUE	2 avenue du Maréchal Foch 49160 LONGUE	LAMBERT Jean-Denis
16	LE LOUROUX BECONNAIS	7 rue de Candé 49370 BECON LES GRANITS	BEDOUET Bernard
17	MONTREUIL BELLAY	Rue de la Mairie 49260 MONTREUIL BELLAY	ARDRIT Stéphane
18	MONTREVAULT	Avenue de Bon Air 49110 ST PIERRE MONTLIMART	ABLIN Jean-Michel
19	NOYANT	32 Grande Rue 49490 NOYANT	BUSSONAIS Anaïs
20	AUBANCE LAYON	8 rue du Maréchal Joffre 49320 BRISSAC QUINCE	DIARD Régis
21	POUANCE	1 boulevard du Champ de Foire 49420 POUANCE	GALISSON Philippe
22	ROUSSAY	Le Pont de Moine 49230 MONTIGNE SUR MOINE	BOMPAS Jean Paul
23	ST FLORENT LE VIEIL	27 rue de la Bellière 49410 ST FLORENT LE VIEIL	CHAUVIN Luc
24	ST GEORGES SUR LOIRE	26 rue Maurice Lair 49170 ST GEORGES SUR LOIRE	CONTIVAL Jean-Paul
25	SAUMUR	21-23 rue Beaurepaire 49400 SAUMUR	DUVEAU Patrice
26	SEGRE	7 rue David d'Angers 49500 SEGRE	LERIDON René
27	BONNETABLE	51 Rue du Maréchal Joffre 72110 BONNETABLE	PEUVION André
28	THOUARCE	9 place du Champ de Foire 49380 THOUARCE	MILLASSEAU Philippe
29	TIERCE	Rue de Longchamp 49125 TIERCE	PERDREAU Michel
30	VIHIERS	19 place du Général de Gaulle 49310 VIHIERS	TESTARD Xavier
31	BOULOIRE	1 Place du Château 72440 BOULOIRE	FROGER Claude

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
32	CHATEAU DU LOIR	5 Place de l'Hôtel de Ville 72500 CHATEAU DU LOIR	DELANOUE Catherine
33	LOUE	4 Rue du Gal Dunlap 72540 LOUE	JANVIER Annick
35	BALLON	34 rue du Gal Leclerc 72290 BALLON	TRIGER Florence
36	MONTFORT LE GESNOIS	62 Grande Rue 72450 MONTFORT LE GESNOIS	GAUDRE Patrick
37	MAROLLES LES BRAULTS	6 Rue de Bonnétale 72260 MAROLLES LES BRAULTS	COSME Annie
39	CONNERRE	2 Avenue de Verdun 72160 CONNERRE	VASSEUR Philippe
41	LE MANS PONTLIEUE	38 Bis Avenue du Dr Jean Mac 72000 LE MANS	GAY Chantal
42	SILLE LE GUILLAUME	18 Rue du Coq Hardi 72140 SILLE LE GUILLAUME	DROUIN François
43	BRULON	Boulevard de la Gare 72350 BRULON	MOULIN Gérard
44	ECOMMOY	20 Place de la République 72220 ECOMMOY	MENIER René
45	LA SUZE SUR SARTHE	21 Place du Marché 72210 LA SUZE SUR SARTHE	ROVEYAZ Jean-Louis
46	LES PORTES DU MAINE ET DE PERSEIGNE	40 Av. Rhin et Danube 61000 ALENCON	FOUSSARD Yves
47	VIBRAYE	46 Rue Xavier COUTET 72320 VIBRAYE	COCHELIN Nadine
48	LA CHARTRE SUR LE LOIR	27 Rue François Coudrieux 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	LECLERC Guy
49	PARIGNE L'EVEQUE	34 bis Rue Abel Tirand 72250 PARIGNE L'EVEQUE	LEMARIE Yannick
50	MAMERS	28 Place de la République 72600 MAMERS	TRUBERT Agnès
52	MAYENNE EST	1, Place du 9 Juin 53100 MAYENNE	LECOQ Stéphanie
53	MAYENNE OUEST	1, rue Henri Gandais 53100 MAYENNE	BRIDIER Patrice
54	AMBRIERES LES VALLEES	1 place Anne Leclerc 53300 AMBRIERES LES VALLEES	COUTARD Daniel
55	MESLAY DU MAINE	5, Place de la Poste 53170 MESLAY DU MAINE	SALMON Jean-Marie
56	BAIS - VILLAINES LA JUHEL	27, Place de Rochard 53160 BAIS	BEDOUET Marc
58	MONTSURS	89, rue St Céneré 53150 MONTSURS	COME Raphael
59	LE BOURGNEUF LA FORET	6, Place des Acacias 53410 LE BOURGNEUF LA FORET	LAMBERT Véronique
60	LA FERTE BERNARD	5 Promenade du Grand Mail 72400 LA FERTE BERNARD	PRUDHOMME Sylvie
61	JAVRON - PRE EN PAIL	8, Place du Monument 53140 PRE EN PAIL	BLANCHARD Michel
62	LA FLECHE/LA CHAPELLE D'ALIGNE	4 Grande Rue 72200 LA FLECHE	PEAN Pascal
63	FRESNAY SUR SARTHE	21 Av. du Dr Riant 72130 FRESNAY SUR SARTHE	CALBO-JULIENNE Catherine
64	BEAUMONT SUR SARTHE	31 Place des Halles 72170 BEAUMONT SUR SARTHE	PAPILLON Jean-Pierre
65	CHAILLAND	16, rue St Hilaire 53420 CHAILLAND	GENDRON Hervé
66	ST AIGNAN SUR ROE	16, rue Pierre Boisramé 53390 SAINT AIGNAN SUR ROE	GUERIN Eric

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
71	LE MANS CHASSE ROYALE	64 Rue des Jardins 72000 LE MANS	LETOURNEUR Gontran
72	COSSE LE VIVIEN	18 et 19, Place du Marché 53230 COSSE LE VIVIEN	ROCHER Jean-Luc
73	CRAON	1, Place du 11 novembre 53400 CRAON	FERRON Rémi
74	ERNEE	22, Avenue Carnot 53500 ERNEE	PECULIER Françoise
75	EVRON - VAIGES	1, rue Hertford 53600 EVRON	BOUVET Christophe
77	BOCAGE 53	Rue du Douanier Rousseau 53120 GORRON	LESTAS Bruno
78	GREZ EN BOUERE	Route de Sablé 53290 GREZ EN BOUERE	GRUAU Christian
79	MONTMIRAIL	Rue du Dr Castaing 72320 MONTMIRAIL	RENVOIZE Gérard
80	LAVAL EST	18, Avenue Robert Buron 53000 LAVAL	BERGUE Hubert
81	BESSE SUR BRAYE	56 Rue Jean Jaurès 72310 BESSE SUR BRAYE	CHARTON Ghislaine
82	LE GRAND LUCE	6 Place du Château 72150 LE GRAND LUCE	OSTER Stéphane
84	TUFFE	2 Rue des Roses 72160 TUFFE	BIGOT Françoise
85	CONLIE	Route de Cures 72240 CONLIE	PATRY Michel
86	AULNE ET LOIR	18 rue du Bœuf 72800 LE LUDE	PENARD Claudie
88	LASSAY	45, Grande Rue 53110 LASSAY	RIDAME Patricia
89	LOIRON-ST BERTHEVIN	15, rue du Docteur Ramé 53320 LOIRON	CENCIER Martine
90	LAVAL OUEST	18, Place du 11 novembre 53000 LAVAL	RENAUDIN Pierre
91	PAYS DE CHÂTEAU-GONTIER	6, rue de Razilly 53200 CHATEAU-GONTIER	GUILAUME Guy
92	MALICORNE	4 Place Aristide Briand 72270 MALICORNE	DOLBEAU Jérôme
94	CERANS OIZE	88 Rue Nationale 72330 CERANS FOULLETOURTE	GRUDE Joël
95	SAINT CALAIS	11 Place de l'Hôtel de Ville 72120 SAINT CALAIS	JUMERT Annie
97	SABLE SUR SARTHE	11 Place Raphaël Elizé 72300 SABLE SUR SARTHE	GAUTIER Annie
98	MAYET	5 Rue Eugène Thermeau 72360 MAYET	LECLOU Jean-Yves
102	LE MANS ST LAZARE UNIVERSITE	267 Avenue de la Libération 72000 LE MANS	LEBALLEUR Isabelle
103	NOVAXIS RIVES DE SARTHE	42 Rue Paul Ligneul 72000 LE MANS	TAVANO Annabel
104	LE MANS CENTRE	48 Place de La République 72000 LE MANS	DELAGE Patrick
105	LE MANS LES MAILLETS	147 Rue des Maillets 72000 LE MANS	BLOT Josiane
106	ANGERS LAC DE MAINE	73 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	DELAUNAY Michel
107	AVRILLE DOUTRE	82 Avenue Pierre Mendès France 49240 AVRILLE	COLAS Frédéric
108	ANGERS COUBERTIN	58 Boulevard Pierre de Coubertin 49000 ANGERS	LEGEAIS Philippe

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
109	ANGERS MAINE PASTEUR	4 rue du Maine 49100 ANGERS	BENJAMIN Dominique
110	TRELAZE - SAINT BARTHELELY D'ANJOU	24 bis avenue Jean Jaures 49800 TRELAZE	DEREMEAUX Pierre
111	ANGERS RALLIEMENT	36 rue Lenepveu 49000 ANGERS	ALLAIN Emmanuelle
112	ANGERS SUD - LES PONTS DE CE	50 avenue Winston Churchill 49000 ANGERS	CHAUVEAU Claude
113	CHOLET NORD	2 rue Guy CHOUTEAU 49300 CHOLET	BORE Patrice
114	CHOLET SUD	33 boulevard Delhumeau 49300 CHOLET	DE LA MARANDAIS François

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née de d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Au 31 décembre 2015 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2015, il n'y a pas de participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative (Cf note 6.16).

13.2 Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées (Titres de placement).

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

Fonds de placement

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2015.

Les revenus bruts sont constitués exclusivement des plus ou moins-values de cession d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent à 15 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élèvent à -18,6 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 l'implication de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2015			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de				
Actifs financiers à la juste valeur par				
Actifs financiers disponibles à la vente	425 078	425 078		425 078
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des	425 078	425 078	0	425 078
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de				0
Passifs financiers à la juste valeur par				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non	2 869 638			

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE III

	31/12/2014			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de				
Actifs financiers à la juste valeur par				
Actifs financiers disponibles à la vente	445 578	445 578		445 578
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des	445 578	445 578	0	445 578
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de				0
Passifs financiers à la juste valeur par				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non	2 630 725			

14 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Rapport général des commissaires aux comptes

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 2 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

 Max Dongar	<p>MAZARS</p>  Matthew Brown	<p>ERNST & YOUNG Audit</p>  Luc Valverde
---	--	---

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine
Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2015



CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2015*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2015*

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Participation de la Caisse Régionale au dispositif de titrisation de place « Euro Secured Notes Issuer »

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 27 février 2015, a autorisé la participation de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine au dispositif Euro Secured Notes Issuer (ENSI), ainsi que la conclusion et l'exécution par la Caisse Régionale des contrats à conclure dans le cadre de ce dispositif.

Ce dispositif permet de transformer en titres, des créances de prêts effectués au sein des groupes bancaires et dont le remboursement est garanti par la remise en pleine propriété de créances privées détenues par les établissements de crédits, éligibles en garantie du refinancement à l'Eurosysteme.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

2) Cession de créances à un fonds commun de titrisation (Programme FCT True Sale) :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 27 février 2015, a autorisé la conclusion et l'exécution des documents contractuels nécessaires à la réalisation des opérations de titrisations (*Programme True Sale*) comportant la cession de créances de prêts immobiliers détenues par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine à un fonds commun de titrisation conduisant à l'émission de titres senior et de titres subordonnés à des fins de liquidité.

Les documents contractuels ont été signés le 19 octobre 2015, notamment les contrats de cession et de gestion (*Master Transfer and Servicing Agreement*), de souscription des titres seniors, des titres subordonnés et des parts résiduelles, de compte spécialement affecté, de protection des données (*Data Protection Agency Agreement*), de définitions (*Master Definitions and Common Terms Agreement*), de garantie financière (*Cash Reserve Deposit Agreement*). La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et Crédit Agricole S.A. sont notamment signataires de ces documents contractuels.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

3) Mandat de tenue de compte-conservation et de réception-transmission d'ordres confié à la S.N.C. Crédit Agricole Titres

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 27 mars 2015, a autorisé la signature d'un avenant au mandat de tenue de compte-conservation et de réception-transmission d'ordres confié par la Caisse régionale à la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

Les évolutions du mandat ont été motivées principalement par des modifications réglementaires et la nécessité d'intégrer les nouvelles prestations offertes par la S.N.C. Crédit Agricole Titres, notamment pour le service de gestion conseillée.

Monsieur Christophe Noël, Directeur général de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, est membre du Conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

4) Mise en place d'un pacte d'actionnaires avec la S.A.S C2MS

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 24 juillet 2015, a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaire avec la S.A.S. C2MS, les Caisses Régionales de Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A.

La société C2MS est une société holding créée en 2013 dans le cadre du rapprochement des centres monétiques du Groupe Crédit Agricole. Cette société C2MS contrôle notamment les sociétés Monecam et Somaintel au travers de sa filiale S.A.S. AVEO, acteur national au service des Caisses Régionales de Crédit Agricole dont elle détient 100%. Le capital de la S.A.S. C2MS est détenu par les trente-neuf Caisses Régionales de Crédit Agricole et par Crédit Agricole S.A.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

5) Convention avec la S.A.F.E.R. Maine Océan portant sur le financement du foncier non bâti pour l'installation de jeunes agriculteurs

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 24 juillet 2015, a autorisé la signature d'une convention relative au financement du foncier non bâti pour l'installation de jeunes agriculteurs aidés ou non avec la S.A.F.E.R Maine Océan.

La convention vise à ce que la S.A.F.E.R Maine Océan achète le foncier au prix du marché et le loue au jeune agriculteur dans le cadre d'une convention d'occupation provisoire pour une durée minimale de 5 ans renouvelable annuellement dans la limite de 10 ans. La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine finance l'acquisition du foncier pour une période de 10 ans.

La Caisse Régionale est le principal actionnaire de la S.A.F.E.R Maine Océan avec 21% des actions.

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, représentée par Monsieur François Drouin, est membre du conseil d'administration de la S.A.F.E.R. Maine Océan.

6) Convention multipartite de prestations de services avec la S.N.C. Crédit Agricole Titres :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 22 mai 2015, a autorisé la signature d'une convention multipartite de prestations de services assurées par la S.N.C Crédit Agricole Titres dans le cadre du dispositif de mobilité inter Caisses Régionales dénommé « FACILIT ».

Monsieur Christophe Noël, Directeur général de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, est membre du Conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

7) Convention d'occupation précaire pour Habitat Conseil Laval

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 octobre 2015, a approuvé une convention d'occupation avec la SCI de la Ville au Bois, portant sur la mise à disposition, à titre temporaire, de locaux pour Habitat Conseil Laval, dans l'attente de la livraison en décembre 2016 de leurs nouveaux locaux.

Cette mise à disposition est entrée en vigueur le 2 novembre 2015 et prendra fin le 31 décembre 2016, date à laquelle les équipes d'Habitat Conseil devraient intégrer leurs nouveaux locaux.

Monsieur Hubert BERGUE, co-gérant de la SCI de la Ville au Bois, est administrateur de votre Caisse Régionale.

8) Convention-cadre de pensions livrées et de pensions reçues avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 30 octobre 2015, a autorisé une convention définissant le cadre d'intervention en vue de réaliser des opérations de mise en pension livrée et de mise en pension reçue, dans la limite d'un montant maximum de 200 millions d'euros, avec des contreparties du Groupe, dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, ainsi que des contreparties hors-groupe.

Ouvert actuellement aux Caisses Régionales pour prouver que les titres constituant les réserves du ratio LCR classés en titres d'investissement sont liquides, ce dispositif est élargi à l'ensemble des problématiques de refinancement de la Caisse Régionale :

- Pour obtenir des liquidités en situation de crise de marchés financiers et donc assurer une meilleure maîtrise du risque de liquidité,
- Pour financer à court terme et ainsi optimiser le coût de la ressource.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, et également administrateur de Crédit Agricole S.A.

9) Convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A.

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 27 novembre 2015, a autorisé le renouvellement de la convention d'intégration fiscale signée le 21 avril 2010 avec Crédit Agricole S.A et avec les autres caisses régionales.

L'économie d'impôt réalisée par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine sur la période 2010 à 2015 s'élève à 8,5 millions d'euros.

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2015

Cette convention repose sur les principes suivants :

- La matière fiscale de chaque caisse reste de sa compétence exclusive ;
- Aucune caisse régionale ne peut payer un impôt supérieur à celui qu'elle aurait payé si elle n'avait pas adhéré à la convention d'intégration fiscale ;
- Un partage du gain définitif suite à la neutralisation de l'imposition sur les dividendes.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- 1) *Avenants aux conventions de garantie financière (« Collateral Security Agreement »), d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie (« Collateral Providers Facility Agreement »), et de définitions et d'interprétation (« Master Definitions and Construction Agreement »)*

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 25 juillet 2014, a autorisé la signature d'avenants, signés le 17 septembre 2014, aux conventions de garantie financière (« Collateral Security Agreement »), d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie (« Collateral Providers Facility Agreement »), et de définitions et d'interprétation (« Master Definitions and Construction Agreement ») entre Crédit Agricole Home Loan SFH (bénéficiaire), Crédit Agricole S.A. (donneur d'ordre) et les Caisses régionales de crédit Agricole Mutuel dont LCL crédit Lyonnais (fournisseurs de garantie).

- L'avenant à la convention de garantie financière (« Collateral Security Agreement ») a pour objet de déterminer les termes et conditions pour lesquelles les fournisseurs de garanties devront remettre en pleine propriété à l'émetteur (Crédit Agricole Home Loan SFH), en garantie de leurs obligations financières, au titre d'un contrat de prêt (*borrower facility agreement* en date du 29 juillet 2008), des créances se conformant à certains critères d'éligibilité, conformément aux dispositions des articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier.

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2015*

- L'avenant à la convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie (« Collateral Providers Facility Agreement ») a pour objet de faire passer le statut de Crédit Agricole S.A. en tant que fournisseur de garanties en espèces («cash collatéral») de privilégié à non privilégié (chirographaire) pour permettre d'exclure du dénominateur du ratio de couverture de Crédit Agricole Home Loan SFH la dette de restitution de la réserve constituée par Crédit Agricole S.A. Cette clause ne jouerait qu'en cas de défaut de Crédit Agricole S.A. et de liquidation de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Cet avenant porte également sur la couverture de liquidité, qui sera dorénavant exigée à tout moment par la réglementation alors qu'elle ne l'était qu'en cas de dégradation de la notation senior de Crédit Agricole S.A.

- L'avenant à la convention de définitions et d'interprétation (« Master Definitions and Construction Agreement ») a pour but de refléter les changements intervenus dans les définitions et interprétations concomitamment aux avenants à la convention de garantie financière et à la convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

2) Convention relative au mandat de représentation par Crédit Agricole S.A. pour la relation directe avec Visa Europe

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 31 octobre 2014, a autorisé la signature d'une convention de représentation par Crédit Agricole S.A. pour la relation directe avec Visa Europe. Cette convention a été signée le 3 novembre 2014 par votre Directeur Général, Christophe Noël.

L'objet de la convention est de donner mandat à Crédit Agricole S.A. pour représenter la Caisse régionale auprès du réseau Visa Europe et pour superviser les conditions dans lesquelles la Caisse régionale assure ou fait assurer le traitement technique des flux VISA émis ou reçus pour le compte de la Caisse régionale et les conditions dans lesquelles cette dernière lui en rend compte.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

3) Avenant à la Convention de garantie financière au titre de la création d'un fonds commun de titrisation du groupe Crédit Agricole

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 22 février 2013, a autorisé la signature d'un avenant, signé le 10 avril 2013, à la convention de garantie financière entre la Caisse régionale, en sa qualité de fournisseur de garantie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de donneur d'ordre, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en sa qualité de banque intermédiaire, et l'ensemble des autres fournisseurs de garantie du groupe.

L'avenant a pour objet de faire participer la Caisse régionale à un montage basé sur un Fonds Commun de Titrisation (FCT), permettant l'émission d'obligations senior notées AAA, garanties par des actifs détenus par les entités du Groupe Crédit Agricole (prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL).

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, et également administrateur de Crédit Agricole S.A.

4) Avenant à la convention avec Crédit Agricole S.A. pour le refinancement par la B.E.I. (Banque Européenne d'Investissement)

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 28 septembre 2012, a autorisé la signature d'un avenant à la convention avec Crédit Agricole S.A. pour le refinancement par la B.E.I. (Banque Européenne d'Investissement). L'acte a été signé par le représentant de Crédit Agricole S.A. le 28 septembre 2013.

L'avenant a pour objet de procéder à la modification de certaines dispositions afin de reporter sur votre Caisse Régionale les nouvelles obligations mises à la charge du Groupe Crédit Agricole à la suite de la dégradation, à A, de la notation de crédit à long terme de Crédit Agricole S.A. par l'agence Standard & Poors survenue le 23 janvier 2012. Les dispositions visées concernent notamment les contrats d'avance conclus entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale aux termes desquels Crédit Agricole S.A. accorde à la Caisse Régionale des prêts ou des avances liés à l'obtention par Crédit Agricole S.A. de prêts de la B.E.I.

Au 31 décembre 2015, le montant des avances accordées par Crédit Agricole S.A. à la Caisse Régionale au titre des prêts obtenus de la B.E.I. s'élève à 37 080 460 euros et les intérêts liés s'élèvent à 157 965 euros.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A. depuis le 22 mai 2012.

5) Conventions, signées le 19 décembre 2013, relatives à l'opération « SWITCH combiné »

Les conventions suivantes relatives à l'opération « SWITCH combiné » ont été signées le 19 décembre 2013 par votre Directeur Général, M. Christophe Noël, après avoir été approuvées par votre Conseil d'administration, dans sa séance du 29 novembre 2013 :

- Acte de remboursement anticipé total des « T3CJ » et du prêt subordonné,
- Acte de remboursement anticipé total des avances en compte courant,
- Convention cadre de garantie de « VME » (Valeur de Mise en équivalence),
- Avenant à la convention cadre de garantie « VME »,
- Conditions particulières de la convention cadre de garantie « VME »,

Cela porte modification à la garantie donnée par la Caisse conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. concernant la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de C.C.I. et de C.C.A. dans le capital des Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel en vue d'étendre cette garantie à la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans le capital de Crédit Agricole Assurances.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE IV

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2015*

Au titre de ces conventions, au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a comptabilisé un engagement de garantie donné de 935 673 780 euros.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 2 mars 2016,

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

MAZARS

Luc Vabverde

Max Dongar

Matthew Brown